

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1920.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Bruxelles, le 2 juin 1920.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
au Palais de la Nation.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une série d'amendements à apporter au Tableau XVII, Dépenses extraordinaires, du projet de Budget général pour l'exercice 1920.

Ils se traduisent par les augmentations et les diminutions ci-après :

	Dépenses extraordinaires -	
	normales	de guerre.
Service de la Dette publique	"	— 188,712,119
Ministère de la Justice	+ 4,534,000	+ 3,700,000
Ministère des Affaires Étrangères.	+ 4,071,500	+ 5,350,000
Ministère de l'Intérieur	"	+ 11,499,200
Ministère des Sciences et des Arts	+ 25,000	+ 35,000
Ministère de l'Agriculture	"	+ 45,000,000
Ministère des Travaux publics.	+ 13,960,000	"
Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement	"	— 210,000
Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.	— 16,590,000	+ 23,338,000
Ministère de la Défense Nationale	+ 46,375,585	+ 218,522,860
Ministère des Finances	+ 23,750,000	"
Ministère des Affaires Économiques.	"	+ 1,205,000
	+ 76,126,085	+ 119,727,941
	+ 195,854,026	

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

LÉON DELACROIX.

(1) Budget n° 56.

Rapport, n° 318.

Amendements, n°s 252, 266, 296, 297, 298, 301, 311 et 318.

NOTE

AMENDEMENTS.

Tableau XVII.

Tabel XVII.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

BUITENGEWONE UITGAVEN.

Porter en tête du Tableau XVII la mention suivante :

Bovenaan, op Tabel XVII, de volgende melding brengen :

« Les crédits inscrits au présent tableau peuvent recevoir l'imputation de dépenses se rapportant à l'exercice 1919 et non liquidées au 31 octobre 1920. »

« De in deze tabel ingeschreven credieten mogen aanrekening ontvangen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1919 en op 31^e October 1920 nog niet vereffend. »

Cette mention dispensera le Gouvernement de demander, par la suite, des crédits supplémentaires pour des créances arriérées se rapportant aux dépenses extraordinaires, pour lesquelles ce mode de procéder ne peut présenter aucun inconvénient, puisque le résultat du Budget extraordinaire ne s'établit pas par exercice comme pour le Budget ordinaire.

DETTE PUBLIQUE.

OPENBARE SCHULD.

ARTICLE PREMIER. — Le mot « émis » a été omis dans le texte français de l'article, qui doit être libellé comme suit :

« Intérêts et frais des Bons du Trésor émis en vue de la Restauration monétaire conformément à l'arrêté-loi du 9 novembre 1918. »

ART. 2. — Intérêts et amortissements de la Dette à 5 % de la Restauration nationale.

Dépenses résultant de la guerre .
 fr. 79,792,119 »

ART. 2. — Interesten en aflossing der schuld 5 % van Nationale Herstelling.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 79,792,119 »

A supprimer : crédit transféré au Budget ordinaire de la Dette publique (article 10, nouveau).

ART. 3. — Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter pendant les années 1919 et 1920; intérêts et frais des Bons du Trésor. (Crédit non limitatif.)

Dépenses résultant de la guerre fr. 80,000,000 »

ART. 3. — Kroozen, aflossing en kosten der kapitalen ontleend of te ontleenen gedurende de jaren 1919 en 1920; interesten en lasten der schatkistbond. (Onbepaald krediet).

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 80,000,000 »

A supprimer : crédit transféré au Budget ordinaire de la Dette publique (article 10^{bis}, nouveau).

ART. 9. — Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 23 novembre 1919. (Crédit non limitatif.)

Dépenses résultant de la guerre fr. 47,380,000 »

ART. 9. — Militaire pensioenen toegekend krachtens de wet van 23 November 1919. (Onbepaald krediet.)

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 47,380,000 »

Comme l'expose la note justificative de l'amendement proposé à l'article 212 du Budget extraordinaire, le Département de la Défense Nationale continuera provisoirement à assurer le paiement de ces pensions jusqu'au 1^{er} octobre 1920; en conséquence, le crédit primitivement demandé à l'article 9 doit être réduit de 28,920,000 francs, cette somme étant transférée à l'article 212 susvisé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 12^{bis} (nouveau). — Écoles de bienfaisance de l'État : Restauration des bâtiments et du domaine agricole dévastés par la guerre; achat du cheptel et des instruments nécessaires.

Dépenses résultant de la guerre fr. 600,000 »

MINISTERIE VAN JUSTITIE.

ART. 12^{bis} (nieuw). — Weldadigheids-scholen van den Staat : Werken tot herstel der gebouwen en van het landelijk domein door den oorlog verwoest; aankoop van den veestapel en van de noodige werktuigen.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 600,000 »

Le Département a ordonné la remise en état des domaines agricoles à Ruysselede et à Saint-Hubert, dévastés pendant la guerre. Les terres sont restées en friche pendant plusieurs années; le matériel agricole a été complètement détruit, le cheptel enlevé. La restauration des domaines, les achats d'engrais, des machines agricoles, du bétail, etc., nécessitent des sommes considérables. Les bâtiments des fermes doivent être réfectionnés.

Étant donnés les prix actuels des choses indispensables à cette remise en état, on peut prévoir qu'une somme globale de 600,000 francs sera strictement nécessaire pour exécuter ces divers travaux.

ART. 15. — Maison de refuge à Saint-André-lez-Bruges. Achèvement des bâtiments et réparation des dommages causés par l'occupation.

Dépenses résultant de la guerre fr. 175,000 »

ART. 15. — Toevluchthuis te Sint-Andries-bij-Brugge. Volooiing der gebouwen en herstelling van de door de bezetting veroorzaakte schade.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 175,000 »

Augmentation de 150,000 francs destinée à faire face aux travaux de restauration indispensables, rendus plus urgents encore par suite de la fusion du Dépôt de mendicité et de la Maison de refuge.

ART. 16. — Asiles de l'État à Tournai et à Mons, etc.

Dépenses résultant de la guerre fr. 1,000,000 »

ART. 16. — Staatsgestichten te Doornik en te Bergen, enz.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,000,000 »

Augmentation de 350,000 francs.

Le prix, toujours croissant, des matériaux de construction ainsi que de la main-d'œuvre, permet dès à présent d'affirmer que le crédit inscrit à cet article sera insuffisant.

ART. 17^{bis} (nouveau). — *Auditorats militaires. Acquisition d'immeubles.*

Dépenses normales . fr. 30,000 »

ART. 17^{bis} (nieuw). — *Krijgsauditoraten. Aankoop van onroerende goederen.*

Normale uitgaven . fr. 30,000 »

Cet article est nécessaire pour pouvoir rembourser au Trésor l'avance de 30,000 francs faite au Département de la Justice, pour couvrir les frais d'acquisition d'une maison destinée aux services de l'Auditorat militaire de la Flandre occidentale.

ART. 17^{ter} (nouveau). — *Acquisition d'un immeuble à l'usage des bureaux de l'Administration centrale.*

Dépenses normales, fr. 554,000 »

ART. 17^{ter} (nieuw). — *Aankoop van een onroerend goed voor de bureelen van het Middenbestuur.*

Normale uitgaven, fr. 554,000 »

L'acquisition de cet immeuble, situé boulevard du Régent, 45, a été nécessitée par l'extension des divers services de l'Administration centrale.

Le crédit sollicité est destiné à rembourser au Trésor l'avance qu'il a faite pour couvrir les frais d'acquisition de cet immeuble.

ART. 17⁴ (nouveau). — *Avances de l'État destinées à parer à l'insuffisance des ressources dont disposent les Colonies de bienfaisance.*

Dépenses normales fr. 650,000 »

ART. 17⁴ (nieuw). — *Voorschot van den Staat bestemd om de ontoereikendheid te bestrijden der geldmiddelen waarover de Weldadigheidskoloniën beschikken.*

Normale uitgaven . fr. 650,000 »

Le précarité de la situation financière des Colonies de bienfaisance provient:

1^o De la diminution de la population de ces établissements; celle-ci est tombée de 6,500 à 1,500 individus;

2^o De la diminution des fabricats par suite du manque de main-d'œuvre et de matières premières;

3^o De l'augmentation du coût de la vie;

4^o Du relèvement du taux des traitements du personnel.

Le crédit sollicité est destiné à permettre au Ministère de la Justice de faire aux établissements en question des avances qui seront remboursées à l'État dès que les circonstances le permettront.

ART. 17⁵ (nouveau). — *Avances de l'État destinées à parer à l'insuffisance des ressources dont disposent les asiles d'aliénés de Tournai et de Mons.*

Dépenses normales.
fr. 1,000,000 »

ART. 17⁵ (nieuw). — *Voorschotten van den Staat bestemd om de ontoereikendheid te bestrijden der geldmiddelen waarover de krankzinnigengestichten te Doornik en te Bergen beschikken.*

Normale uitgaven
fr. 1,000,000 »

Chacun de ces asiles doit plus de 500,000 francs aux corporations religieuses qui les desservent. Il est indispensable que l'État intervienne pour éviter que ces corporations ne se trouvent dans l'impossibilité de continuer à nourrir et habiller les aliénés.

Cette situation difficile est le fait de l'autorité occupante, qui a fixé le prix de la journée d'entretien à un taux manifestement insuffisant.

Le crédit sollicité est destiné à permettre au Département de la Justice de faire aux établissements en question des avances qui seront remboursées à l'État dès que les circonstances le permettront.

ART. 17⁶ (nouveau). — *Subsides à l'Œuvre nationale des Orphelins de la Guerre.*

Dépenses résultant de la guerre . .
fr. 2,600,000 »

ART. 17⁶ (nieuw). — *Toelagen aan het Nationale Werk der Orlogswaezen.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 2,600,000 »

Les attributions du Département des Affaires Economiques en ce qui concerne la protection des orphelins de la guerre ayant été transférée au Département de la Justice, par arrêté royal du 31 mars 1920, il y a lieu de mettre à la disposition de celui-ci le crédit qui avait été proposé pour le premier.

ART. 17⁷ (nouveau). — *École de bienfaisance pour filles à Saint-Servais-lez-Namur.*

Dépenses normales. fr. 750,000 »

ART. 17⁸ (nouveau). — *Maternité et lazaret pour syphilitiques à Uccle : achat des locaux, frais, aménagement.*

Dépenses normales. fr. 600,000 »

ART. 17⁹ (nouveau). — *École d'observation pour garçons à Roodebeke (Bruxelles) : achat de terrains et travaux de gros œuvre.*

Dépenses normales. fr. 200,000 »

ART. 17¹⁰ (nouveau). — *École d'observation à Héverlé (Louvain) : achat de terrains, travaux de gros œuvre.*

Dépenses normales. fr. 200,000 »

ART. 17¹¹ (nouveau). — *Écoles de bienfaisance pavillonnaires à Mont-sur-Marchienne, Nivelles, Huy et Melle : achat de terrains, travaux de gros œuvre.*

Dépenses normales fr. 300,000 »

ART. 17¹² (nouveau). — *Établissements de réadaptation à Bruxelles.*

Dépenses normales. fr. 250,000 »

ART. 17⁷ (nieuw). — *Weldadigheids-school voor meisjes te Sint-Servatus-bij-Namen.*

Normale uitgaven. fr. 750,000 »

ART. 17⁸ (nieuw). — *Moederhuis en lazaret voor lijders aan syphiliste Uccle : aankoop der lokalen, kosten, inrichting.*

Normale uitgaven. fr. 600,000 »

ART. 17⁹ (nieuw). — *School tot waarneming voor knechten te Roodebeke (Brussel) : aankoop van gronden en werken van algemeenen aanleg.*

Normale uitgaven. fr. 200,000 »

ART. 17¹⁰ (nieuw). — *School tot waarneming te Heverlée (Leuven) : aankoop van gronden, werken van algemeenen aanleg.*

Normale uitgaven. fr. 200,000 »

ART. 17¹¹ (nieuw). — *Paviljoen weldadigheidsscholen te Mont-sur-Marchienne, Nijvel, Hoei en Melle : aankoop van gronden en werken van algemeenen aanleg.*

Normale uitgaven. fr. 300,000 »

ART. 17¹² (nieuw). — *Inrichtingen tot heraanpassing, te Brussel.*

Normale uitgaven. fr. 250,000 »

La Commission d'inspection des Écoles de bienfaisance de l'État, instituée par arrêté ministériel du 28 janvier 1919 en vue d'étudier les questions se rattachant à la réorganisation des Écoles de bienfaisance de l'État, a émis le vœu de voir donner à ces établissements un caractère nettement éducatif.

Cette commission insiste sur la nécessité particulièrement *urgente* « de créer » une série d'établissements de rééducation comprenant chacune cinq pavillons indépendants et isolés, chaque pavillon abriterait un nombre maximum de vingt élèves, les éducateurs ne pouvant exercer une action efficace que sur un groupe d'élèves peu nombreux ».

Il est nécessaire aussi de créer une maternité pour filles mises à la disposition du Gouvernement par l'autorité judiciaire et un établissement pour filles atteintes de maladies spéciales

De même, il importe de construire, le plus tôt possible, à Saint-Servais, l'école de bienfaisance et l'établissement d'observation, destinés à remplacer ceux qui se trouvent actuellement à Namur.

L'établissement central d'observation pour garçons à Moll est devenu insuffisant. La création d'un second établissement s'impose.

Le montant global des crédits pour la réalisation de ces projets a été estimé à la somme de 8 millions de francs.

L'Office de la Protection de l'Enfance entamera cette année encore la création de quatre écoles pavillonnaires d'un second établissement d'observation et d'un établissement pour anormaux mentaux.

Les Juges des enfants se plaignent de ne pouvoir libérer un grand nombre d'élèves des Ecoles de bienfaisance parce que le milieu familial est mauvais.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle prive l'industrie et l'agriculture d'un grand nombre de bras dont elles auraient besoin pour la restauration du pays. Pour remédier à cette situation, il est nécessaire de créer des établissements d'un type intermédiaire, dans lequel les mineurs jouiront d'une demi-liberté, iront travailler à l'extérieur et seront réadaptés à la vie sociale sous la direction de comités qui se tiendront en contact avec leurs patrons.

Ces établissements constituent le complément nécessaire des écoles de bienfaisance. Leur création fait partie du développement normal du système de protection de l'enfance institué par la loi du 13 mai 1912.

Le coût élevé et la lenteur des constructions suggèrent de recourir à l'achat d'immeubles existants, lorsque ceux-ci peuvent convenir aux buts indiqués ci-dessus.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES.**

**— MINISTERIE
VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.**

ART. 19. — Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, etc.).

ART. 19. — Vergoedingen aan de agenten van den buitenlandschen dienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, enz.).

<i>Dépenses résultant de la guerre . . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog</i>
<i>. fr. 5,500,000 »</i>	<i>. fr. 5,500,000 »</i>

Le solde du crédit de 1,500,000 francs ne sera pas suffisant pour les indemnités du mois de mai.

Le chiffre de 1,500,000 francs ne constituait d'ailleurs qu'une approximation. En le donnant, le Département escomptait une amélioration du cours de la devise belge.

Par suite d'une nouvelle dépréciation du franc, d'une part, et du relèvement des traitements des agents du service extérieur, d'autre part, l'augmentation de 4,000,000 de francs sollicitée doit être considérée comme un minimum.

ART. 25. — Frais relatifs à la Commission belge pour la délimitation de la frontière belgo-allemande.

ART. 25. — Kosten betreffende de Belgische Commissie voor de afbakening der Duitsch-Belgische grens.

Dépenses résultant de la guerre . . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oor-
. fr. 900,000 »	log fr. 900,000 »

Augmentation de 850,000 francs.

Au moment où il a demandé le crédit primitif, le Département des Affaires Étrangères ne possédait que des éléments insuffisants et imprécis au sujet de la fixation des dépenses à prévoir.

Des évaluations ont pu être données depuis cette époque. Elles se subdivisent en trois catégories :

1^o Délégation belge chargée de l'abornement. Il y a lieu de fixer à 350,000 francs les frais de ce travail dont la durée probable sera de quatre mois.

2^o Participation par moitié aux frais généraux de la Commission.

Elle entraînera approximativement une charge de 500,000 francs.

3^o Avances à faire aux délégations étrangères.

Ces avances, concernant les moyens de transport, automobiles, etc., sont évaluées à 50,000 francs.

ART. 26. — Haut Commissariat belge
à la Haute Commission interalliée des
Territoires rhénans.

Dépenses résultant de la guerre . .
. fr. 1,500,000 »

ART. 26. — Belgisch-Hoog Com-
missariaat bij de Intergeallieerde Hooge
Commissie der Rijngebieden.

Uitgaven voortvloeiende uit den oor-
log fr. 1,500,000 »

Augmentation de 500,000 francs.

En vue de sauvegarder le prestige de la Belgique, il est nécessaire que le personnel du Haut Commissariat ne soit pas traité moins favorablement que le personnel des autres Commissariats interalliés.

Au surplus, les dépenses du Haut Commissariat belge ne constituent qu'une avance du Trésor, la Commission des Réparations ayant décidé que tous les frais de la Haute Commission interalliée des territoires rhénans seraient remboursés par priorité par l'Allemagne.

ART. 27^{bis} (nouveau). — Avances
permanentes en vue du paiement des
dépenses incombant à l'État, soldées à
l'intervention des agents du service ex-
térieur.

Dépenses normales. fr. 800,000 »

ART. 27^{bis} (nieuw). — Bestendige
voorschotten met het oog op de betaling
der uitgaven welke ten laste van den
Staat vallen en door tussenkomst der
agenten van den buitenlandschen dienst
vereffend werden.

Normale uitgaven . fr. 800,000 »

Les dépenses prémentionnées comprennent : les frais de correspondance ; l'acquisition des fournitures de bureau ; les abonnements aux journaux ; le loyer, l'entretien, l'éclairage, le chauffage de la chancellerie ; les indemnités du personnel subalterne ; les secours à des Belges indigents ; les frais de rapatriement, etc.

Actuellement ces dépenses sont remboursées sur production de comptes.

En remarquant, d'une part, que les agents ne sont pas tenus de faire l'avance des dépenses publiques sur leurs deniers personnels et, d'autre part, que ces débours s'élèvent, par suite de l'accroissement du coût de toute chose et de la dépréciation de la devise belge, à un montant tel que nombre d'agents sont dans l'impossibilité de supporter pareilles charges, il est de toute nécessité de mettre une provision à la disposition des intéressés.

Les fonds seront déposés en compte courant dans une banque. Ils seront réalimentés au moyen d'imputations sur le budget ordinaire. Des mesures strictes en sauvegarderont la bonne gestion.

ART. 27^{ier} (nouveau). *Acquisition à Washington, d'un hôtel meublé destiné à l'Ambassade de Belgique (principal et frais de courtage).*

Dépenses normales. fr. 3,271,500 »

ART. 27^{ier} (nieuw). *Aanwerving, te Washington, van een gemeubileerd hotel tot Gezantschap van België bestemd (hoofdsom en makelaarskosten).*

Normale uitgaven. fr. 3,271,500 »

Eu égard à la difficulté de louer à Washington un immeuble pour l'Ambassade, au prix très élevé de cette location (actuellement 1,500 dollars par mois) et à la quasi-impossibilité d'obtenir un bail de plus d'un an, il a paru nécessaire et conforme aux intérêts du Trésor d'acheter un hôtel meublé pour la somme de 218,100 dollars, frais de courtage compris.

La somme à payer au comptant n'est que de 8,100 dollars, le surplus étant converti en bons du Trésor à l'échéance de dix ans et à 6 % d'intérêt (12,600 dollars par an).

Afin d'éviter tout aléa, l'évaluation de la charge budgétaire a été faite cependant en tenant compte du cours actuel du change (15 francs).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

—

ART. 36. — Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux.

Dépenses résultant de la guerre . . .
fr. 525,000 »

MINISTERIE

VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.

—

ART. 36. — Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hotel en de burelen der provinciale gouvernementen.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog. fr. 525,000 »

Augmentation de 25,000 francs destinée à permettre la remise en état de l'ameublement de l'hôtel provincial du Limbourg, qui a considérablement souffert par le fait de l'occupation.

ART. 37. — Secours, etc., aux gardes civiques qui ont contracté une maladie

ART. 37. — Onderstand, enz., aan de burgerwachten die een ziekte opgedaan

<i>en service ou durant leur captivité</i>	<i>hebben in dienst of tijdens hunne gevangenschap als krijgsgevangenen.</i>
<i>comme prisonniers de guerre.</i>	
Dépenses résultant de la guerre	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog
fr. 200,000 »	fr. 200,000 »

Simple modification de libellé pour écarter des difficultés dans l'application de l'arrêté royal du 7 mai 1919 accordant, dans certaines conditions, des secours aux gardes civiques.

ART. 39. — Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre. <i>Prophylaxie des maladies vénériennes.</i>	ART. 39. — Gezondheids- en inrichtingdiensten voortvloeiende uit de oorlogsgebeurtenissen. <i>Prophylaxis der venerische ziekten.</i>
Dépenses résultant de la guerre	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog
fr. 4,000,000 »	fr. 4,000,000 »

L'augmentation de 1,000,000 de francs est nécessitée :

1° Par la reprise, par l'État, de l'hôpital Saint-Idesbald, à Houthem, et de la maternité de Leysele, ainsi que par l'établissement de nouveaux hôpitaux dans la région dévastée de la Flandre occidentale;

2° Par le nombre sans cesse croissant des malades atteints de maladies vénériennes qui bénéficient du traitement aux frais de l'État, ainsi que par la nécessité de multiplier les conférences techniques données au corps médical et les conférences vulgarisatrices en vue de l'éducation du public.

L'intervention la plus étendue de l'État dans les mesures de prophylaxie des maladies vénériennes est indispensable à l'effet de mettre la population à l'abri des dangers de contamination que les circonstances actuelles rendent redoutables.

Office des régions dévastées.	Dienst der verwoeste streken.
—	—
Administration centrale.	Middenbestuur.
ART. 43. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	ART. 43. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden, enz.
Dépenses résultant de la guerre	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog
fr. 1,000,000 »	fr. 1,000,000 »

Augmentation de 251,200 francs nécessitée par l'application des nouveaux barèmes de traitement et par des extensions de personnel qu'entraînera l'exécution du nouveau programme de reconstruction.

Services extérieurs.**Buitendiensten.****A. — Hauts Commissaires royaux.****A. — Hooge koninklijke Commissarissen.**

ART. 48. — Traitements des Hauts Commissaires royaux et de leurs adjoints; traitements du personnel, etc.

ART. 48. — Jaarwedden der Hooge koninklijke Commissarissen en hunner toegevoegden; jaarwedden van het personeel, enz.

Dépenses résultant de la guerre . . .
fr. 1,760,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,760,000 »

Augmentation de 503,000 de francs pour les mêmes causes qu'à l'article 43.

ART. 49. — Frais de route et de séjour. Missions.

ART. 49. — Reis en verblijfkosten. Zendingen.

Dépenses résultant de la guerre . . .
fr. 100,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 100,000 »

Augmentation de 25,000 francs résultant des accroissements de personnel à prévoir pour l'exécution du nouveau programme de reconstruction.

B. — Services provinciaux d'exploitation des transports.**B. — Provinciale diensten van uitbating van vervoer.**

ART. 52. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.

ART. 52. — Jaarwedden der ambtenaars, beambten en bedienden, enz.

Dépenses résultant de la guerre . . .
fr. 585,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 585,000 »

Augmentation de 135,000 francs pour les mêmes causes qu'à l'article 43.

ART. 53. — Recrutement et salaires des ouvriers, magasiniers, etc.

ART. 53. — Aanwerving en loonen der werklieden, magazijniers, enz.

Dépenses résultant de la guerre . . .
fr. 12,800,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 12,800,000 »

Augmentation de 2,560,000 francs nécessitée par le relèvement des salaires et les extensions de personnel qu'exigera l'exécution du nouveau programme de reconstruction.

ART. 58. — Réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garage, etc.; achat et entretien du mobilier,

ART. 58. — Opvordering, huur, inrichting van gebouwen voor auto-stands, enz.; aankoop en onderhoud

<i>chauffage et éclairage ; menues dépenses.</i>	<i>van het mobilair, verwarming en verlichting, allerhande uitgaven.</i>
Dépenses résultant de la guerre fr. 100,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 100,000 »

Simple modification de libellé : les dépenses qui en font l'objet n'avaient pas été prévues.

ART. 64 ^{bis} (nouveau). — <i>Ravitaillement de la population civile lors de la libération du territoire ; fourniture de matériaux destinés à la construction provisoire d'habitations destinées à cette population.</i>	ART. 64 ^{bis} (nieuw). — <i>Bevoorrading der burgerlijke bevolking op het oogenblik der bevrijding van het grondgebied ; levering van materialen bestemd tot het voorloopig oprichten van woonsten voor deze bevolking.</i>
Dépenses résultant de la guerre fr. 7,000,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 7,000,000 »

Il a été décidé que l'Office des régions dévastées rembourserait au Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement les dépenses relatives au ravitaillement de la population civile lors de la marche en avant des troupes. Il résulte des renseignements fournis par le Département précité que le montant des dépenses arriérées dont le compte pourra être établi en 1920 s'élèvera à 7,000,000 de francs environ et à 5,000,000 de francs pour les années suivantes jusqu'à liquidation totale.

Ces dépenses arriérées de 1918 doivent être réparties sur plusieurs exercices, les comptes, pièces comptables, ne pouvant être produits par les Gouvernements alliés que dans un délai assez long.

**MINISTÈRE DES SCIENCES
ET DES ARTS.**

**MINISTERIE VAN
WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.**

ART. 69. — <i>Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat.</i>	ART. 69. — <i>Verbetering en huurprijs van de lokalen en materieel der lager normaal scholen van den Staat.</i>
Dépenses résultant de la guerre fr. 412,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 412,000 »

Simple rectification de libellé.

ART. 70 ^{bis} (nouveau). — <i>Rapatriement des objets d'art évacués de la région dévastée et rassemblés en France. — Manutention, remballage, trans-</i>	ART. 70 ^{bis} (nieuw). — <i>Terugzending naar het Vaderland van kunstvoorwerpen, overgebracht van het verwoest gebied naar Frankrijk. — Behande-</i>
---	---

ports ; paiement du personnel ; frais divers.	ling, wederinpakking, vervoer ; betaling van het personeel ; verschillende kosten.
Dépenses résultant de la guerre.	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog
. fr. 35,000 »	 fr. 35,000 »

Les travaux de rapatriement et la remise aux propriétaires des objets d'art évacués de la région dévastée seront vraisemblablement terminés le 1^{er} mai prochain.

D'après les résultats connus et prévus, les dépenses pour 1920, qui comprennent notamment les frais de manutention et de gardiennat, s'élèveront à 35,000 francs.

ART. 70 ^{ter} (nouveau). — Prix du Roi.	ART. 70 ^{ter} (nieuw). — Prijs des Konings.
Dépenses normales . fr. 25,000 »	Normale uitgaven . fr. 25,000 »

Aux termes de l'article 4 de la loi du 30 mars 1914, dont l'exécution a été retardée par suite de la guerre, « il est ouvert au Ministère des Sciences et des Arts un crédit de 25,000 francs destiné à faire face aux obligations assumées » par l'État en ce qui concerne l'attribution du « Prix du Roi », institué par arrêté royal du 14 décembre 1874 ».

Ce prix de 25,000 francs a été — aux termes d'un arrêté royal du 19 janvier 1920 — décerné à M. J. Demoor et à feu M. Fosséprez.

Il y a donc lieu, pour en permettre la liquidation, d'inscrire au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour 1920 un crédit de 25,000 francs.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ART. 75. — Reconstitution de l'agriculture ; achat de bétail, engrais, semences, etc., pour les besoins immédiats de l'agriculture. *Paiement du prix des terrains cédés ou expropriés en exécution de la loi du 15 novembre 1919 sur la restauration des régions dévastées.* Prêts à consentir à des groupements de cultivateurs en vue de l'établissement d'industries agricoles coopératives dans les régions dévastées. Frais résultant de la répartition dans le pays du cheptel vivant et du matériel agricole provenant d'Allemagne.

MINISTERIE VAN LANDBOUW.

ART. 75. — Herstelling van den landbouw ; aankoop van vee, meststoffen, zaden, enz., voor de onmiddellijke behoeften van den landbouw. *Betaling van den prijs der afgestane of onteigende gronden en uitvoering der wet van den 15ⁿ November 1919, op het herstel der verwoeste streken.* Leeningen toe te staan aan landbouwverenigingen met het oog op de vestiging van samenwerkende landbouwnijverheid in de verwoeste streek en kosten voortvloeiende uit de verdeling in het land van den levenden veestapel en van het landbouw materieel voortkomende uit Duitschland.

Dépense résultant de la guerre . . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oor-
. fr. 68,000,000 »	log fr. 68,000,000 »

Augmentation de 45,000,000 de francs, nécessaire pour l'acquisition, en 1920, de 15,000 hectares de terre au prix moyen de 3,000 francs l'hectare. Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

Après avoir été remis en état d'exploitation agricole par le service de la Reconstitution des régions dévastées, les terrains acquis par l'État au moyen du crédit sollicité, pourront être revendus aussitôt que les circonstances s'y prêteront et, en attendant, être loués moyennant un loyer proportionnel au prix d'achat augmenté des dépenses de restauration.

Les recettes prévues de ce chef pour 1920 sont estimées à 10,000,000 de francs; elles sont portées à l'article 73 du tableau des Voies et Moyens.

**MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.**

**MINISTERIE
VAN OPENBARE WERKEN.**

ART. 81. — Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. Amélioration et extension des installations provinciales vers la rue du Lombard.

Dépenses normales. fr. 710,000 »

ART. 81. — Hotel van het Provinciaal Bestuur van Brabant. Verbetering en uitbreiding der provinciale inrichtingen aan den kant der Lombardstraat.

Normale uitgaven. fr. 710,000 »

Les travaux de parachèvement des magasins construits à front de la rue du Lombard ont été adjugés pour la somme de 145,175 francs.

Les travaux de parachèvement complet de la nouvelle aile de l'hôtel provincial vers la rue du Lombard, sont évalués au prix du jour à fr. 814,540.73.

L'installation d'un chauffage central est estimé à 100,000 francs.

Dans cette dépense la province est appelée à intervenir pour la moitié, soit en chiffres ronds 460,000 francs.

L'augmentation de 460,000 francs sollicitée est destinée à couvrir la part de l'État dans ces dépenses, dont l'évaluation, lors de l'adjudication, pourrait d'ailleurs être augmentée par suite de la fluctuation des prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

Il y a donc lieu de porter à 710,000 francs le crédit de 250,000 francs demandé primitivement, soit une augmentation de 460,000 francs.

ART. 82. — Bâtiments de l'État.
Protection contre l'incendie.

Dépenses normales. fr. 750,000 »

ART. 82. — Staatsgebouwen. Bescherming tegen brand.

Normale uitgaven. fr. 750,000 »

En présence de la hausse continue des matériaux et de la main-d'œuvre, il y a lieu de prévoir une augmentation de crédit de 500,000 francs.

ART. 98 ^{bis} (nouveau). — <i>Construction du Palais des Arts à Bruxelles.</i>	ART. 98 ^{bis} (nieuw). — <i>Bouwen van het Kunstpaleis te Brussel.</i>
Dépenses normales. fr. 9,000,000	Normale uitgaven fr. 9,000,000 »

Lorsque l'État décida de faire dresser un avant-projet pour le Mont-des-Arts, il avait été envisagé de placer un local d'expositions parmi l'ensemble des constructions qu'il devait centraliser. L'examen et l'étude approfondie des plans des terrains et des constructions à y ériger ont démontré que le Mont-des-Arts ne pourra englober que l'ensemble de tous les services des Musées ancien et moderne, des Archives du Royaume et de la Bibliothèque royale avec galeries d'expositions destinées uniquement au Cabinet des estampes et un Cabinet de numismatique. Du reste, la situation actuelle du marché ne permet pas de songer à une réalisation prochaine de ce problème.

Ce qu'il importait de réaliser immédiatement en vue d'éviter les nombreuses dépenses improductives qu'exigeait, chaque année, l'aménagement de locaux provisoires, c'était un édifice destiné à abriter les expositions triennales, salons de printemps, expositions temporaires de peinture, de sculpture, d'aquarelles, d'arts décoratifs, d'estampes, de plans d'architecture, etc.

C'est à cette fin que le Département décida l'érection d'un Palais des Arts pour le gros œuvre duquel le crédit est sollicité.

Grâce à la configuration du terrain choisi, une salle de concerts réclamée à Bruxelles depuis plus de vingt ans, pourra, presque sans autres frais que son ameublement, être installée sous les salons d'expositions dans le même édifice. Celui-ci comprendra, en outre, à front de la rue Ravenstein et de l'impasse de la Bibliothèque, une série de magasins pourvus d'entresols et qui maintiendra un aspect animé au quartier, sans compter que leur location apportera un revenu appréciable.

ART. 98 ^{ter} (nouveau). — <i>Palais de Justice de Bruxelles. (Travaux de transformation.)</i>	ART. 98 ^{ter} (nieuw). — <i>Justitiepaleis te Brussel. (Veranderingswerken.)</i>
Dépenses normales. fr. 2,000,000 »	Normale uitgaven. fr. 2,000,000 »

Ce crédit est destiné à l'exécution de travaux de transformation des greniers du Palais de Justice de Bruxelles, ayant façade vers la rue des Minimes, en locaux destinés à l'installation de tous les services de M. le Procureur général.

ART. 98 ^{quater} (nouveau). — <i>Expropriation en vue de la construction de la section des canaux brabançons destinée à relier le canal de Louvain à la Dyle à celui de Bruxelles au Rupel.</i>	ART. 98 ^{quater} (nieuw). — <i>Onteigeningen met het oog op het aanleggen van de sectie der brabantse kanalen, bestemd om het kanaal van Leuven naar de Dyle in verbinding te stellen met het kanaal van Brussel naar den Ruppel.</i>
--	--

Dépenses normales.	Normale uitgaven
. fr. 2,000,000 »	 fr. 2,000,000 »

Premier crédit destiné à permettre les expropriations faisant l'objet de l'article 10^{bis} de la loi contenant le Budget général de l'exercice 1920.

**MINISTÈRE
DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DU RAVITAILLEMENT.**

**MINISTERIE
VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN BEVOORRADING.**

ART. 102. — A. Ravitaillement de la population civile de la Belgique. — B. Subsidés aux œuvres de secours, etc.

ART. 102. — A. Bevoorrading van België's burgerlijke bevolking. — B. Toelagen aan de hulpwerken, enz.

Dépense résultant de la guerre . . .
. fr. 1,596,350,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog . . . fr. 1,596,350,000 »

Diminution de 210,000 francs, représentant le reliquat du crédit de 360,000 francs, prévu à l'article 102 B, à titre d'allocation d'un subside mensuel de 30,000 francs à l'œuvre « Aide et apprentissage aux invalides de guerre » pour les invalides civils.

Cette somme est transférée à l'article 213 du tableau XVII. (Dépenses extraordinaires. — Ministère de la Défense Nationale.)

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,
MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**

**MINISTERIE VAN SPOORWEGEN,
ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN
TELEGRAFEN.**

ART. 108. — Chemin de fer. — Voies et travaux.

ART. 108. — Spoorwegen. — Wegen en Werken.

Dépenses normales de 1920 . . .
. fr. 40,000,000 »

Normale uitgaven van 1920 . . .
. fr. 40,000,000 »

Diminution de 20,000,000 de francs, correspondant à la somme qui, d'après les prévisions, ne pourra pas être engagée en 1920.

Dépenses résultant de la guerre . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.
. fr. 265,752,000 »	 fr. 265,752,000 »

Augmentation de 652,000 francs, résultant de l'accroissement des prix des matériaux et de la main-d'œuvre, survenus depuis l'évaluation des dommages.

ART. 109. — Chemins de fer. — Aménagement du quartier de la Putterie.	ART. 109. — Spoorwegen. — Ge- schiktmaking van den wijk Putterie.
Dépenses normales	Normale uitgaven
. fr. 200,000 »	 fr. 200,000 »

Diminution de 300,000 francs, montant de la somme qui, d'après les prévisions, ne pourra être engagée en 1920.

ART. 110. — Chemins de fer. — Jonction Nord-Midi.	ART. 110. — Spoorwegen. — Noord- Zuid verbinding.
Dépenses normales	Normale uitgaven
. fr. 7,000,000 »	 fr. 7,000,000 »

Diminution de 7,840,000 francs proposée à l'effet de mettre le crédit en rapport avec les dépenses probables de 1920.

ART. 111. — Chemin de fer. — Traction et matériel.	ART. 111. — Spoorwegen. — Trek- dienst en materieel.
Dépenses résultant de la guerre . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oor- log
. fr. 663,385,689 »	 fr. 663,385,689 »

Augmentation de 4,110,000 francs résultant de la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre survenue depuis l'évaluation des dommages.

ART. 114. — Service de l'électricité.	ART. 114. — Dienst der electriciteit.
Dépenses normales de 1920	Normale uitgaven van 1920
. fr. 4,500,000 »	 fr. 4,500,000 »

Augmentation de 1,200,000 francs justifiée par la hausse constante des prix des matières et par l'achat de cinq voitures pour la ligne vicinale Mons-Boussu.

Dépenses résultant de la guerre . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oor- log
. fr. 15,776,000 »	 fr. 15,776,000 »

Augmentation de 5 millions de francs nécessitée par la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre survenue depuis l'évaluation des dommages.

ART. 115. — Service de la Marine.	ART. 115. — Dienst van het Zee- wezen.
Dépenses normales de 1920	Normale uitgaven van 1920
. fr. 12,571,500 »	 fr. 12,571,500 »

Augmentation de 4,350,000 francs justifiée par la hausse du prix des matières, etc., et par l'acquisition de deux nouveaux bateaux à vapeur pour le poste de croisière de Dungeness.

<i>Dépenses résultant de la guerre . . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog . . .</i>
<i>fr. 17,172,100 »</i>	<i>fr. 17,172,100 »</i>

Augmentation de 3,600,000 francs résultant de la hausse du prix des matériaux et de la main d'œuvre survenue depuis l'évaluation du dommage.

ART. 118. — Administration des Télégraphes et des Téléphones.	ART. 118. — Bestuur des Telegrafen en Tèlefoon.
<i>Dépenses résultant de la guerre . . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog . . .</i>
<i>fr. 29,709,198 »</i>	<i>fr. 29,709,198 »</i>

Augmentation de 9,976,000 francs, résultant de la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre survenue depuis l'évaluation des dommages.

ART. 120 ^{bis} (nouveau). — Construc- tion d'une station radiotélégraphique.	ART. 120 ^{bis} (nieuw). — Bouwen van een radio-telegrafisch station . . .
<i>fr. 6,000,000 »</i>	<i>fr. 6,000,000 »</i>

La dépense totale est évaluée à 20,000,000 de francs. Les paiements seront échelonnés et effectués pendant les années 1920, 1921 et probablement 1922. Il est à prévoir que la plus grosse partie de la dépense sera payée en 1921 (10 millions environ). La part à liquider en 1920 s'élèvera probablement à 6,000,000 de francs.

**MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE.**

Bâtiments militaires.

ART. 122. — Gand-Sterre. — Instal-
lation du parc divisionnaire . . .
fr. 200,000

ART. 125. — Saint-Nico-
las. — Construction d'une
caserne d'infanterie. . . *1,000,000*

ART. 134. — Réfection
des hangars du terre-plein
intérieur du fort 5 et amé-
nagement du réduit et bâti-
ment du front de tête pour
y installer un parc de divi-
sion d'armée. . . *280,000*

**MINISTERIE VAN NATIONALE
VERDEDIGING.**

Militaire gebouwen.

ART. 122. — Gent-Sterre. Vestiging
van het divisie-park . fr. *200,000*

ART. 125. — Sint-Ni-
klaas. Bouwen eener ka-
zerne voor infanterie . . *1,000,000*

ART. 134. — Herstellen
der loodsen van den binnen
walgang van 't fort 5 en
inrichting van het réduit
en het gebouw der uiterste
verdediging der eerste linie
om er een legerdivisiepark
te vestigen . . . *280,000*

ART. 137. — Acquisition d'un terrain pour polygone des pontonniers à Saint-Bernard	215,415	ART. 137. — Aankoop van een terrein tot polygoon voor de pontonniers, te Sint-Bernard	215,415
ART. 141. — Grosses appropriations pour une caserne de cavalerie à Spa	500,000	ART. 141. — Groote werken tot geschiktmaken eener cavalerie-kazerne te Spa	500,000
ART. 143. — Complément des installations électriques relevant du commandement des bâtiments militaires de Liège, rive gauche	40,000	ART. 143. — Volmaking der electrische inrichtingen welke afhankelijk zijn van het commando der militaire gebouwen te Luik, linker-oever	40,000
ART. 144. — Complément des installations électriques relevant du commandement des bâtiments militaires de Liège, rive droite	80,000	ART. 144. — Volmaking der electrische inrichtingen welke afhankelijk zijn van het commando der militaire gebouwen te Luik, rechter-oever	80,000
ART. 147. — Installation de l'éclairage électrique dans la caserne d'infanterie à Namur fr.	36,000	ART. 147. — Aanleggen der electrische verlichting in de kazerne der infanterie te Namen	36,000
ART. 154. — Travaux de construction d'une nouvelle caserne du génie (1 ^{re} entreprise) et de dépendances du polygone du génie à Namur fr.	1,000,000	ART. 154. — Werken tot opbouw eener nieuwe kazerne voor de genie (eerste aanneming) en van bijgebouwen van den polijgoon der genie de Namen	1,000,000
ART. 158. — Construction à Ath d'une caserne pour 1 ou 2 bataillons d'infanterie, en vue de la nouvelle répartition des garnisons (1 ^{re} entrep.) . fr.	500,000	ART. 158. — Bouwen te Ath eener kazerne voor één of twee bataljons infanterie, met het oog op de nieuwe indeeling der garnizoenen (eerste aanneming).	500,000
ART. 161. — Installation de l'éclairage électrique dans les casernes d'infanterie et de cavalerie à Charleroi fr.	18,000	ART. 161. — Aanleggen der electrische verlichting in de kazernen der infanterie en der cavalerie te Charleroi	18,000

ART. 162. — Construc- tion du gros œuvre d'un bloc de bataillon dans la caserne d'infanterie à Char- leroi (1 ^{re} entreprise) . fr.	1,000,000	ART. 162. — Opbouw van het hoofdwerk van een bataljonsblok in de kazerne der infanterie te Charleroi. (eerste aanneming). . .	1,000,000
ART. 164. — Construc- tion d'une caserne pour 2 batteries d'artillerie à Mons (1 ^{re} entreprise) . . . fr.	1,000,000	ART. 164. — Bouwen eener kazerne voor twee batterijen artillerie te Ber- gen (eerste aanneming) .	1,000,000
ART. 165. — Construc- tion d'un second étage au- dessus du bloc 30 de la caserne de la citadelle à Tournai et remplacement des planchers existants dans ces blocs par des pavements en carreaux céramiques .	300,000	ART. 165. — Oprichten van een tweede verdiep bo- ven blok 30 van de kazerne der citadel te Doornijk en vervangen der in deze blok- ken bestaande houten vloer- en door plaveisels met ce- ramieke vloertegels. . .	300,000
ART. 172. — Achève- ment du Château d'eau du camp de Beverloo . . .	205,000	ART. 172. — Voltrekken van den watertoren van het kamp van Beverloo. . .	205,000
ART. 175. — Achève- ment des travaux de terras- sement du camp de Bever- loo	120,000	ART. 175. — Voltrekken der aardwerken van 't kamp van Beverloo	120,000
ART. 177. — Achève- ment du placement des pa- ratonnerres au camp de Beverloo	25,000	ART. 177. — Voltrekken van het aanleggen der blik- semafleiders in 't kamp van Beverloo	25,000
ART. 179. — Achève- ment du chauffage central des mess du camp de Be- verloo	900,000	ART. 179. — Voltrekken der dampverwarmingsin- richting der messlokalen van 't kamp van Beverloo .	900,000
ART. 182. — Construc- tion d'un bassin de natation au camp de Beverloo . .	350,000	ART. 182. — Aanleggen eener zwemplaats in 't kamp van Beverloo	350,000
ART. 184. — Construc- tion de pavillons pour offi- ciers mariés au camp de Beverloo	500,000	ART. 184. — Bouwen van paviljoenen voor ge- huwde officieren	500,000
ART. 189. — Achève- ment des travaux de con-		ART. 189. — Voltrekken der werken tot opbouw van	

struction de huit pavillons pour officiers mariés au camp de Brasschat	200,000	acht paviljoenen voor ge- huwde officieren in 't kamp van Brasschaet	200,000
--	---------	--	---------

Articles à supprimer :

Les travaux qui en font l'objet ne pourront pas être entrepris au cours de la présente année.

Diminution. (Dépenses normales).	Vermindering. (Normale uitgaven).
. fr. 8,469,415 »	 fr. 8,469,415

Art. 146. — Aménagement d'une
buanderie au magasin du couchage de
Liège.

Dépenses normales. fr. 45,000 » Normale uitgaven. fr. 45,000 »

Augmentation de 20,000 francs.

Art. 167. — Constructions diverses
à Bruxelles (Tervueren et écuries à
Etterbeek).

Dépenses normales. fr. 2,000,000 » Normale uitgaven. fr. 2,000,000 »

Augmentation de 1 million de francs.

Art. 168. — Aviation (Installations
de Haeren et de Schaffen).

Dépenses normales. fr. 4,000,000 » Normale uitgaven fr. 4,000,000 »

Augmentation de 2 millions de francs.

Art. 185. — Achèvement des travaux
de construction d'un bloc de caserne-
ment pour deux batteries d'artillerie de
campagne d'instruction et deux pavil-
lons de latrines aux camp de Brasschaet.

Dépenses normales. fr. 500,000 » Normale uitgaven fr. 500,000 »

Augmentation de 150,000 francs.

ART. 186. — Achèvement des travaux de construction d'un bâtiment principal et de deux pavillons de latrines au camp de Brasschaet.

Dépenses normales. fr. 1,250,000 »

Augmentation de 620,000 francs.

ART. 187. — Achèvement des travaux de construction d'un bloc de casernement pour une batterie d'artillerie de forteresse d'instruction et d'un bâtiment de dépendances au camp de Brasschaet.

Dépenses normales. fr. 550,000 »

Augmentation de 250,000 francs.

ART. 188. — Achèvement des travaux de construction de deux écuries pour chevaux de troupe au camp de Brasschaet.

Dépenses normales. fr. 270,000 »

Augmentation de 90,000 francs.

ART. 190. — Installation du dépôt de remonte à Brasschaet.

Dépenses normales. fr. 4,000,000 »

Augmentation de 3,862,000 francs.

ART. 191. — Achèvement des travaux de construction d'un magasin à fourrages au camp de Brasschaet.

Dépenses normales fr. 374,000 »

Augmentation de 198,000 francs.

ART. 196. — Transfert du service des évacuations de la Panne dans une usine à acquérir dans la Flandre occidentale.

Dépenses normales fr. 425,000 »

Augmentation de 275,000 francs.

Ces augmentations s'élevant ensemble à 8,465,000 francs, sont nécessaires pour mettre les crédits à la hauteur des dépenses prévues en 1920.

ART. 186. — Voltrekken der in aanbouw zijnde werken van een hoofdgebouw en van twee gemakken-paviljoenen in 't kamp van Brasschaet.

Normale uitgaven fr. 1,250,000 »

ART. 187. — Voltrekken der werken tot opbouw van een kazerneeringsblok voor eene batterij onderrichtingsvesting-artillerie en van eenen blok bijgebouwen in 't kamp van Brasschaet.

Normale uitgaven. fr. 550,000 »

ART. 188. — Voltrekken der werken tot opbouw van twee stallen voor troepenpaarden in 't kamp van Brasschaet.

Normale uitgaven. fr. 270,000 »

ART. 190. — Vestiging voor het remonte-depot, te Brasschaet.

Normale uitgaven. fr. 4,000,000 »

ART. 191. — Voltrekken der werken tot opbouw van een voedermagazijn in 't kamp van Brasschaet.

Normale uitgaven fr. 374,000 »

ART. 196. — Overbrengen van den wegruimingsdienst van De Panne naar eene in West-Vlaanderen aan te koopen fabriek.

Normale uitgaven. fr. 425,000 »

ART. 192^{bis} (nouveau). — Remblai de terrains acquis pour le polygone des pontonniers à Saint- Bernard fr. 330,000	ART. 192^{bis} (nieuw). — Ophooging van grond aan- geworven voor den poly- goon der pontonniers te Saint-Bernard. . . . fr. 330,000
ART. 192^{ter}. — Con- struction d'une caserne d'infanterie à Mons (1^{re} en- treprise) fr. 1,000,000	ART. 192^{ter}. — Opbouw eener infanteriekaserne te Bergen (1^{ste} aanneming) fr. 1,000,000
ART. 192⁴. — Con- struction de pavillons pour officiers mariés aux camps de Beverloo, de Brasschaet et d'Elsborn. fr. 1,000,000	ART. 192⁴. — Opbouw van paviljoenen voor ge- huwde officieren, in de kampen van Beverloo, Brasschaet en Elsborn fr. 1,000,000
ART. 192⁵. — Travaux en vue de la création d'écoles d'armes au camp de Brasschaet (1^{re} entre- prise) fr. 1,000,000	ART. 192⁵. — Werken ter inrichting van wapen- scholen in 't kamp van Brasschaet (1^e aanne- ming) fr. 1,000,000
ART. 192⁶. — Construc- tion d'une caserne de ca- valerie à Namur (1^{re} en- treprise). . . . fr. 1,000,000	ART. 192⁶. — Opbouw eener cavaleriekazerne te Namen (1^e aanneming) fr. 1,000,000
ART. 192⁷. — Agran- dissement de la caserne d'infanterie à Tournai. (1^{re} entreprise) . . . fr. 1,000,000	ART. 192⁷. — Vergroo- ting der infanteriekazerne te Doornik (1^e aanneming). fr. 1,000,000
ART. 192⁸. — Aména- gement d'un casernement et d'installations pour le corps de liaison . . fr. 500,000	ART. 192⁸. — Inrich- ting eener kazerneering en van instellingen voor het verbindingskorps . fr. 500,000
ART. 192⁹. — Agran- dissement du casernement de Tirlemont . . . fr. 500,000	ART. 192⁹. — Vergroo- ting der kazernegebouwen van Thienen . . . fr. 500,000
ART. 192¹⁰. — Cons- truction de casernements sur des terrains à fournir par des villes avec les- quelles des conventions ont été passées ou sont en voie de négociations : Saint- Nicolas, Saint-Trond, Soi- gnies, Ath, Spa, Louvain, (première entreprise) . fr. 6,000,000	ART. 192¹⁰. — Opbouw van kazernegebouwen op grond te leveren door steden waarmede overeen- komsten werden gesloten of in gang zijn : Sint- Niklaas, Sint-Truiden, Soniën, Ath, Aalst, Spa, Leuven (eerste aanne- ming) fr. 6,000,000

ART. 192¹¹ (nouveau). — Construction et aménagement de dépôts divisionnaires ainsi que de dépôts et de parcs annexes notamment à Gand, Anvers, Liège, Namur, Mons et Bruxelles fr.	6,000,000	ART. 192¹¹ (nieuw). — Opbouw en inrichting van stapelplaatsen en divisieparken evenals van stapelplaatsen en bij aangelegde parken, namelijk te Gent, Antwerpen, Luik, Namen, Bergen en Brussel. . . fr.	6,000,000
ART. 192¹². — Agrandissement de la caserne de cavalerie de Lierre pour y loger un régiment. . . fr.	760,000	ART. 192¹². — Vergroting der cavalerie-kazerne van Lier om er een regiment te vestigen . . . fr.	760,000
ART. 192¹³. — Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernements ainsi que de mobilier pour l'installation de bureaux d'autorités militaires . fr.	1,000,000	ART. 192¹³. — Aankoop van Kazerneeringsmaterieel om de nieuw kazernegebouwen te meubelen evenals van meubelen voor de inrichting der bureelen van militaire overheden fr.	1,000,000
ART. 192¹⁴. — Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements non pourvus d'installations de l'espèce et acquisition de matériel électrique fr.	1,500,000	ART. 192¹⁴. — Plaatsing der elektrische- of gasverlichting in de kazernegebouwen waar soortgelijke inrichtingen niet bestaan en aankoop van elektrisch materieel . fr.	1,500,000
ART. 192¹⁵. — Installation de paratonnerres aux magasins à munitions ou explosifs fr.	150,000	ART. 192¹⁵. — Plaatsing van bliksemafleiders op de munitie of springstofmagazijnen. . . . fr.	150,000
ART. 192¹⁶ (nouveau). — Acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie . fr.	250,000	ART. 192¹⁶ (nieuw). — Aankoop van materieel en geschiktmaken van inrichtingen tegen brandgevaar fr.	250,000
ART. 192¹⁷. — Acquisition et appropriation d'immeubles pour mess de garnison. . . . fr.	600,000	ART. 192¹⁷. — Aankoop en inrichting van gebouwen voor garnizoensmessen fr.	600,000
ART. 192¹⁸. — Remise en état des forges de garnison fr.	300,000	ART. 192¹⁸. — In goeden staat brengen der garnizoensmederijen . fr.	300,000

ART. 192¹⁹ (nouveau). — Remise en état des installations électriques du Camp de Beverloo. . fr. 500,000	ART. 192¹⁹ (nieuw). — In goeden staat brengen der electrische inrichtingen van 't kamp van Beverloo fr. 500,000
ART. 192²⁰. — Acquisition et aménagement d'un casernement pour les marins et torpilleurs . fr. 1,000,000	ART. 192²⁰. — Aankoop en inrichting eener kazerne voor zeelieden en torpedisten . . . fr. 1,000,000
ART. 192²¹. — Aviation (installations de Berchem, Tirlemont et Liège) . . 6,500,000	ART. 192²¹. — Vliegwezen (inrichting van Berchem, Thienen en Luik) 6,500,000
ART. 192²². — Aviation (installation Brasschaet, Elsenborn et Beverloo) . 300,000	ART. 192²². — Vliegwezen (inrichtingen van Brasschaet, Elsenborn en Beverloo 300,000
ART. 192²³. — Édification de dépôts de munitions dans la base (forêt d'Houthulst) (achat du terrain nécessaire et première entreprise) 8,000,000	ART. 192²³. — Inrichting van munitie-opslagplaatsen in de basis (Houthulst-Bosch) (aankoop van de noodigen grond; eerste aanneming). 8,000,000
ART. 192²⁴. — Agrandissement de l'hôpital militaire de Bruges. Construction d'un hangar pour étuve à désinfecter au magasin général du matériel hospitalier à Vilvorde. Construction du centre anti-gaz d'armée . 3,000,000	ART. 192²⁴. — Vergroting van 't militair hospitaal van Brugge. Opbouwen eener loods voor ontsmettingsovens in 't algemeen magazijn van 't hospitaal-materieel te Vilvorden. Opbouw van anti-gascentrum van 't leger 3,000,000
ART. 192²⁵. — Réfection des toitures et aménagement des bâtiments incendiés (magasin général du matériel hospitalier à Vilvorde). 1,500,000	ART. 192²⁵. — Herstelling der daken en geschikt maken der verbrande gebouwen (algemeen magazijn van 't hospitaal-materieel te Vilvorde) . . 1,500,000
ART. 192²⁶. — Acquisition et appropriation du domaine du Fourreau. fr. 600,000	ART. 192²⁶. — Aankoop en inrichting van het « domaine du Fourreau » fr. 600,000

ART. 192 ²⁷ (nouveau). — Acquisition du couvent de Namur fr. 1,000,000	ART. 192 ²⁷ (nieuw). — Aankoop van 't klooster van Namen fr. 1,000,000
ART. 192 ²⁸ . — Installa- tion d'un dépôt pour trains sanitaires à Malines. fr. 150,000	ART. 192 ²⁸ . — Inrich- ting eener loods voor Rood- kruistreinen te Mechelen. fr. 150,000
ART. 192 ²⁹ . — Con- struction du laboratoire d'hygiène de l'avenue de la Couronne fr. 60,000	ART. 192 ²⁹ . — Opbouw van het gezondheidslabo- ratorium der Kroonlaan. fr. 60,000
ART. 192 ³⁰ . — Achat de la propriété Cabour à Cabour-Adinkerke. . fr. 200,000	ART. 192 ³⁰ . — Aan- koop van den eigendom Cabour te Cabour-Adin- kerke fr. 200,000
ART. 192 ³¹ . — Instal- lation d'un dépôt de laza- rets à Vilvorde . . fr. 200,000	ART. 192 ³¹ . — Inrich- ting van een lazaretten depot te Vilvorde . fr. 200,000
ART. 192 ³² . — Con- struction d'un magasin à avoine au camp de Bever- loo fr. 480,000	ART. 192 ³² . — Opbouw van een havermagazijn in 't kamp van Beverloo . fr. 480,000
Augmentation (Dépen- ses normales) . . . fr. 46,380,000	Verhooging (Normale uitgaven) . . . fr. 46,380,000

**MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE.**

Administration centrale.

ART. 199. — Traitements et indem- nités du personnel civil.	
Dépenses résultant de la guerre . .	
. fr. 4,526,600 »	

Augmentation de 4,565,600 francs justifiée par l'application d'un nouveau barème et par l'accroissement du personnel.

Le passage dans le cadre permanent d'un certain nombre d'agents tempo-
raires, envisagé au 5° des considérations émises pour la justification de l'aug-
mentation du crédit de l'article 2 (tableau XII), réduira le crédit sollicité

**MINISTERIE
DER NATIONALE VERDEDIGING.**

Middenbeheer.

ART. 199. — Jaarwedden en vergoe- dingen van het burgerlijk personeel.	
Uitgaven voortvloeiende uit den oor- log fr. 4,526,600 »	

ci-dessus d'une certaine somme qu'il est impossible de déterminer dès à présent.

Cette somme tombera éventuellement en annulation lors de la clôture de l'exercice.

TABLEAU DU PERSONNEL CIVIL TEMPORAIRE.

1,000 employés temporaires à 4,500 francs	fr.	4,500,000 »
1 employé temporaire à 4,740 id.		4,740 »
1 id. 4,680 id.		4,680 »
1 id. 4,800 id.		4,800 »
1 id. 5,160 id.		5,160 »
1 id. 7,200 id.		7,200 »
TOTAL		fr. 4,526,580 »

Soit, en chiffres ronds : 4,526,600 francs.

ART. 200. — Indemnités au personnel permanent de l'administration centrale pour travaux supplémentaires.

Dépenses résultant de la guerre fr. 25,000 »

ART. 200. — Vergoedingen aan het bestendig personeel van het hoofdbeheer voor bijwerk.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 25,000 »

Diminution de 75,000 francs, provenant de ce que l'indemnité susvisée n'est plus allouée au personnel permanent. Il y a lieu cependant de maintenir une somme de 25,000 francs pour la rémunération de travaux extraordinaires éventuels.

ART. 202. — Matériel.

Dépenses résultant de la guerre fr. 240,000

ART. 202. — Materieel.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 240,000

L'augmentation de 100,000 francs doit pourvoir aux dépenses occasionnées par l'extension des services extraordinaires instaurés temporairement à l'Administration centrale (dotation des combattants, reconstitution du foyer, bureau des réclamations, etc.).

Hopitaux et pharmacies militaires.

ART. 204. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hopitaux; services médico-chirurgical et pharmaceutique.

Dépenses résultant de la guerre. fr. »

Militaire hospitalen en apotheken.

ART. 204. — Voeding en kleding der zieken; onderhoud der hospitalen; genees- heel- en artsenijkundige diensten.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog. fr. »

Article à supprimer.

Diminution de 14,291,450 francs.

Le crédit dont il s'agit est transféré à l'article 11 du Budget ordinaire du

Ministère de la Défense nationale (tableau XII), dont le libellé est identique à celui du présent article.

La distinction entre dépenses normales et dépenses provoquées par la guerre est impossible à réaliser par les chefs des établissements hospitaliers, où l'on trouve des blessés et malades appartenant à toutes les catégories.

Armement, charroi et harnachement de l'armée.	Wapening, trein en paardentuig van het leger.
ART. 205. — Traitements salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie, et parcs.	ART. 205. — Jaarwedden, dagloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel in wedde en loon betaald; bijzondere vergoedingen van het militair personeel der artillerie inrichtingen en parken.
Dépenses résultant de la guerre fr. 9,680,700 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 9,680,700 »

Augmentation de 1,677,800 francs, due en ordre principal au relèvement du barème des traitements et salaires.

Cette majoration se répartit comme suit :

Fonderie de canons fr.	435,750 »
Arsenal de construction	686,500 »
Manufacture d'armes	565,700 »
École de pyrotechnie (Zwijndrecht)	43,250 »
Service d'entreposage des marchandises provenant des établissements d'artillerie du Havre	14,600 »
Ateliers de fabrication de munitions à Gainneville (France).	232,000 »
TOTAL. . . fr.	1,977,800 »

Pour la Direction du charroi automobile, le crédit de 1,250,000 francs est ramené à 950,000 francs, d'où une diminution de 300,000 »

RESTE EN PLUS. . . fr. 1,677.800 »

Armement, charroi et harnachement de l'armée.

TABLEAU DU PERSONNEL.

<i>Fonderie de canons</i>	fr.	1,604,000	»
Main-d'œuvre, ouvriers civils travaillant le fer, le bois, etc.			
<i>Arsenal de construction.</i>		3,459,000	»
Comptables-adjoints, commis, temporaires et ouvriers divers de toutes professions.			
<i>Manufacture d'armes</i>		2,090,700	»
Personnel civil :			
Employés temporaires et ouvriers divers	fr.	1,607,700	»
Personnel militaire :			
Salaires et allocations spéciales		483,000	»
<i>Direction du charroi automobile</i>		930,000	»
Salaires et indemnités, primes de travail en général, main-d'œuvre.			
<i>École de pyrotechnie (Zwijndrecht).</i>		500,000	»
Ouvriers divers, main-d'œuvre.			
<i>Service d'entreposage des marchandises provenant des établissements d'artillerie du Havre.</i>		100,000	»
1 commis.			
4 contremaîtres.			
5 employés.			
37 ouvriers.			
<i>Ateliers de fabrication de munitions à Gainneville (France), (en liquidation)</i>		457,000	»
Personnel civil permanent et temporaire		217,700	»
Personnel militaire		239,300	»
<i>Corps de transports du Havre et de Soquence (en liquidation).</i>		520,000	»
27 employés.			
1 magasinier.			
6 contremaîtres.			
1 chef d'atelier.			
Chefs d'équipes, ouvriers divers et chauffeurs.			
TOTAL.	fr.	9,680,700	»

ART. 206. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs.

Dépenses résultant de la guerre . . fr. 47,867,000 »

ART. 206. — Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten der artillerie inrichtingen en parken.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog . . . fr. 47,867,000 »

Augmentation de 41,223,000 francs se décomposant comme suit :

Fonderie de Canons fr. 6,080,000 »

En vue :

1° De la remise en état du matériel allemand récupéré; ce supplément de crédit tient compte de la hausse du prix des matières premières et des salaires fr. 2,000,000 »

2° De l'acquisition d'un matériel anti-aéronef, mieux approprié à sa destination que celui actuellement en service . . . 3,000,000 »

3° De l'acquisition de chars d'assaut . . 1,080,000 »

Manufacture d'armes 383,000 »

Pour l'achat de bois de fusil, en remplacement d'approvisionnements de l'espèce existant avant la guerre et enlevés par les Allemands.

École de pyrotechnie (Zwijndrecht) 33,200,000 »

En vue :

A. — De l'acquisition :

1° De poudre sans fumée 7,200,000 »

2° D'éléments divers, fusées, amorces, sérieuse, douilles, etc. 3,000,000 »

3° De 18,000 obus chargés de 133 avec gaines relais 4,000,000 »

4° De 30,000,000 cartouches . . . 12,000,000 »

5° De 300,000 grenades 2,000,000 »

B. — De l'appropriation des munitions de récupération pour les matériels allemands 3,000,000 »

41,663,000 »

Pour la direction du charroi automobile le crédit de 940,000 francs est ramené à 500,000 francs, d'où une diminution de 440,000 »

RESTE EN PLUS . . . fr. 41,223,000 »

Bâtiments militaires et services techniques du génie.	Militaire gebouwen en technische diensten der genie.
ART. 208. — Service des bâtiments militaires. — Bâtiments.	ART. 208. — Diensten der militaire gebouwen. — Gebouwen.
Dépenses résultant de la guerre fr. 13,852,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 13,852,000 »

Diminution de 5,934,000 francs due à l'impossibilité d'engager cette année encore toutes les dépenses primitives envisagées.

Les réductions à prévoir de ce chef s'élèvent, au total à . fr. 9,394,000 »

Par contre, il y a lieu de rattacher au présent article budgétaire :

1° Les dépenses résultant de la liquidation des établissements belges en France fr. 3,420,000 »

2° Les dépenses de constructions, d'améliorations et d'aménagements divers des établissements du service du couchage (remise en état) . 340,000 »

————— 3,460,000 »

RESTE EN MOINS . . fr. 5,934,000 »

ART. 209. — Services techniques du génie. Personnel.	ART. 209. — Technische diensten der genie. Personeel.
Dépenses résultant de la guerre fr. 882,810 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 882,810 »

Augmentation de 594,610 francs due en ordre principal au relèvement du barème des traitements et salaires.

Cette majoration se répartit comme suit :

Bataillon de projecteurs. fr. 412,850 »

Direction de la télégraphie militaire 30,860 »

Parc du génie d'armée 450,900 »

—————

TOTAL. . . fr. 594,610 »

—————

TABLEAU DU PERSONNEL

BATAILLON DE PROJECTEURS.

1 sous-chef d'atelier	
3 commis	
5 magasiniers	
2 premiers mécaniciens	
6 ajusteurs mécaniciens	
2 tourneurs	
2 électriciens et bobineurs	
2 menuisiers	
3 forgerons	
1 tôlier	
3 peintres	
5 divers manœuvres	
	222,850 »

DIRECTION DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.

4 magasiniers	
3 aides magasiniers-expéditeurs	
2 employés	
2 menuisiers	
1 ajusteur	
1 aide-ajuteur	
1 ouvrier sellier	
	59,060 »

PARC DU GÉNIE D'ARMÉE.

8 employés temporaires	
10 chefs d'équipe	
4 menuisiers	
2 ajusteurs	
126 ouvriers civils	
10 charpentiers	
	600,900 »

TOTAL. . . . fr. 882,810 »

ART. 210. — Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux.

Dépenses résultant de la guerre fr. 5,474,600 »

ART. 210. — Technische diensten der genie. — Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 5,474,600 »

Augmentation de 1,472,900 francs se décomposant comme suit :

Bataillon de projecteurs. fr. 422,000 »

Par suite de la remise en état, dans le courant de cette année, de tout le matériel de liaison de l'armée de campagne.

Direction de la télégraphie militaire 930,900 »

Pour la même raison que ci-dessus;

Bataillon des pontonniers 120,000 »

(Nouvelle rubrique. Cette dépense n'avait pas été envisagée lors de l'établissement des prévisions budgétaires.)

TOTAL. . fr. 1,472,900 »

Pensions et secours. — Subsidés.	Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen.
ART. 212. — Pensions et secours. — Subsidés.	ART. 212. — Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen.
Dépenses résultant de la guerre. fr. 131,717,800 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 131,717,800 »

Diminution de 22,260,000 francs se justifiant comme suit :

a) Le crédit de 54,000,000 de francs compris dans le crédit primitif de l'article 212 et affecté à l'application de la loi du 1^{er} juin 1919 établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918 (voir développements du tableau XVII. *Doc. parl.*, n° 56, p. 737) a été extrait de l'article 212 pour faire l'objet d'un article distinct.

b) D'autre part, il y a lieu de prévoir des augmentations de crédit pour les objets suivants :

1^o Secours en cas d'accidents. Allocations spéciales à certains miliciens, volontaires de guerre, volontaires avec prime, orphelins . fr. 2,800,000 »

Cette augmentation est due au fait que les prévisions de dépenses envisagées ont été sous-estimées.

2^o Subventions allouées aux veuves et orphelins en attendant la liquidation de leur pension, aux épouses et aux enfants des militaires disparus et aux enfants naturels reconnus. Premiers termes de ces pensions et des allocations prévues en faveur des ascendants 16,500,000 »

3^o Paiement de l'indemnité annuelle tenant lieu de pension aux militaires en-dessous du grade d'officier, licenciés par réforme (y compris la majoration par enfant). Premiers termes des pensions allouées aux militaires licenciés par réforme. . 12,420,000 »

Les suppléments de crédits qui font l'objet des 2^o et 3^o ci-dessus ne constituent en fait qu'un transfert du budget de la Dette publique où des sommes égales étaient prévues sous la présomption que ce budget aurait pu servir ces allocations à partir du 1^{er} juillet 1920. Cette éventualité ne pouvant se présenter pour des raisons de force majeure, le Département de la Défense Nationale devra encore assumer le paiement anticipatif des dépenses susvisées.

4^o Subsidés aux œuvres d'hébergement et indemnités aux artistes admis à donner des représentations dans les cantonnements de l'armée d'occupation 20,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 31,740,000 »

ART. 212^{bis} (nouveau). — *Application de la loi du 1^{er} juin 1919, établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918 (crédit non limitatif).*

Dépenses résultant de la guerre fr. 54,000,000 »

ART. 212^{bis} (nieuw). — *Toepassing der wet van 1 Juni 1919, waarbij instelling eener begiftiging ter voordeele der strijders van 1914-1918 (onbepaald krediet).*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 54,000,000 »

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses suivantes :

1^o Allocations de 300 francs aux militaires de rang subalterne, aux infirmières ou à leurs familles;

2^o Attribution d'une somme de 100 francs, en un livret de Caisse d'épargne, aux enfants des intéressés fr. 50,000,000 »

Premiers termes des rentes des chevrons de front ayant pris cours en 1920 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. 4,000,000 »

TOTAL. . . fr. 54,000,000 »

Il y a lieu de considérer comme « non limitatif » le crédit dont il s'agit, vu la difficulté d'évaluer, même *approximativement*, le nombre d'ayants droit à la dotation au profit des combattants de 1914-1918.

Cette qualification se concilie avec les dispositions de l'article 5 de l'arrêté royal du 19 février 1848, car les dépenses envisagées ci-dessus sont tarifées et résultent de l'exécution d'une loi.

ART. 212^{ter} (nouveau). — *Arriérés dus à des militaires en instance de licenciement par réforme ou licenciés par réforme, en attendant leur admission à la pension (article 60 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires).*

Dépenses résultant de la guerre fr. 107,860,000 »

ART. 212^{ter} (nieuw). — *Achterstallen verschuldigd aan tot afdanking wegens reforme voorgestelde of wegens reforme afgedankte militairen in afwachting van hun pensioen (artikel 60 der wet van 23 November 1919 op de militaire pensioenen).*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog. fr. 107,860,000 »

Il est à considérer que, pour une part sensible, des arriérés de l'espèce sont à liquider, ensuite de jugements rendus en 1920, aux héritiers d'ayants droit décédés; l'imputation doit, dans ce cas, avoir lieu régulièrement à charge de l'exercice en cours.

ART. 212^t (nouveau). — *Indemnités à allouer aux membres des commissions des pensions militaires d'invalidité.*

Dépenses résultant de la guerre fr. 249,400 »

ART. 212^t (nieuw). — *Vergoedingen toe te kennen aan de leden der commissies voor militaire invaliditeitspensioenen.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 249,400 »

Les commissions dont il s'agit ont été créées par Arrêté Royal du 26 décem-

bre 1919, pris en exécution de l'article 67 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires.

L'article 9 dudit arrêté royal porte que « des indemnités à fixer par notre Ministre de la Guerre, seront allouées aux membres des Commissions créées par le présent arrêté ». (*Moniteur* n° 9 du 9 janvier 1920).

ART. 212⁵ (nouveau). — *Subside au service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation.*

Dépenses résultant de la guerre fr. 40,000 »

ART. 212⁵ (nieuw). — *Toelage aan den dienst der militaire cinema's voor de troepen van 't bezettingsleger.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 40,000 »

Le Commandant de l'Armée d'occupation ayant exprimé le désir formel que les cinémas militaires gérés jusqu'au 10 janvier 1920 par l'œuvre des « Gift for Belgian Soldiers » fussent maintenus, le Ministre de la Défense Nationale a estimé indispensable de conserver au soldat, en garnison en Allemagne occupée, la distraction du cinéma.

La Direction des informations militaires a été chargée de l'organisation et du contrôle de la gestion des cinémas militaires. Le service des cinémas militaires perçoit une minime taxe d'entrée au cinéma de façon à réduire à un minimum le subside à allouer par l'État.

Les recettes, estimées à 15,000 francs environ, sont versées intégralement et hebdomadairement au Trésor. Les récépissés de ces versements sont envoyés au Ministère des Finances pour être régularisés.

ART. 212⁶ (nouveau). — *Subside aux œuvres composant la Fédération nationale d'œuvres du soldat : les centres de récréation du front belge l'Y. M. C. A. et le « Livre du soldat » (part attribuée aux troupes de l'armée d'occupation).*

Dépenses résultant de la guerre fr. 60,000 »

ART. 212⁶ (nieuw). — *Toelage aan de werken welke het Nationaal Verbond der werken voor den soldaat uitmaken : de ontspanningskringen van 't Belgisch front, de Y. M. C. A. en « Het Boek voor den soldaat » (aan de troepen van 't bezettingsleger toegekend aandeel).*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 60,000 »

Une fédération nationale des œuvres du soldat, placée sous le haut patronage du Ministre de la Défense Nationale, a été créée le 1^{er} janvier 1920. Elle comprend actuellement les centres de récréation du front belge, l'Y. M. C. A. et le livre du soldat, dont les sièges sociaux sont établis respectivement, 5, Quai du Commerce, 11, rue d'Egmont et 10, rue de la Loi, à Bruxelles.

L'activité de ces œuvres se manifeste dans différents domaines et notamment, en ce qui concerne les deux premières, dans l'organisation des délasséments sportifs à l'armée, conformément au désir exprimé par le Département de la Défense Nationale. Cette organisation ne peut produire ses fruits qu'aux prix d'efforts constants qui exigent des ressources croissantes. D'autre part, le « Livre du Soldat » qui alimente les bibliothèques fondées dans les diverses

cantines de la Fédération, est astreint à des frais de plus en plus élevés, par suite de l'augmentation du prix des matières premières et de la main d'œuvre; c'est ainsi qu'actuellement un livre envoyé dans une bibliothèque coûte fr. 4.75 à cette œuvre.

En conséquence, et en vue de leur permettre de faire face aux dépenses imposées par une activité qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'armée, de voir se maintenir et se développer, le Ministre de la Défense Nationale a décidé d'allouer à chacune des œuvres dont se compose la Fédération, c'est-à-dire les centres de récréation du front belge, le Y. M. C. A. et le « Livre du soldat », un subside annuel de 40,000 francs.

Il y a donc lieu de prévoir dans ce but, pour l'année en cours, un crédit total de 120,000 francs.

Ces œuvres fonctionnant en Belgique et en Allemagne occupée, le subside est scindé en deux parts égales dont l'une affecte le présent article budgétaire et l'autre l'article 32 du Budget ordinaire.

ART. 212 ⁷ (nouveau). — <i>Allocation en faveur des parents, épouses et ascendants de militaires internés, aux frais de l'Etat, dans un asile d'aliénés.</i>	ART. 212 ⁷ (nieuw). — <i>Tegenmoetkomingen ten voordeele der ouders, echtgenoten en verwanten in de opgaande lijn van militairen, die op staatskosten, in een gesticht voor krankzinnigen werden opgenomen.</i>
Dépenses résultant de la guerre fr. 1,000,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,000,000 »

Les militaires de rang subalterne, atteints d'aliénation mentale, internés aux frais de l'État, et qui font l'objet d'une proposition de pension par application de la loi du 23 novembre 1919, ne peuvent prétendre à d'autres allocations que la solde d'hôpital.

Afin de venir en aide aux familles, il est alloué en attendant la mise à la pension définitive des militaires dont il s'agit :

A. — a) S'ils sont mariés et si l'affection dont ils sont atteints a été causée ou aggravée par les fatigues, accidents ou dangers de service militaire, une indemnité provisoire fixée comme suit :

A l'épouse de l'adjudant	fr. 2,025 »
Id. du 1 ^{er} sergent-major	1,950 »
Id. du sergent-major	1,875 »
Id. du 1 ^{er} sergent	1,800 »
Id. du sergent	1,725 »
Id. du caporal	1,575 »
Id. du soldat	1,500 »

b) Si l'affection a été causée ou aggravée durant le service mais non par le fait du service, pourvu qu'il soit constaté que les causes sont indépendantes de la volonté des intéressés :

A l'épouse de l'adjudant	fr. 1,560 »
Id. du 1 ^{er} sergent-major	1,500 »
Id. du sergent-major	1,440 »
Id. du 1 ^{er} sergent	1,380 »
Id. du sergent	1,320 »
Id. du caporal	1,260 »
Id. du soldat.	1,200 »

B. — S'ils sont célibataires ou ascendants ou le cas échéant aux frères et sœurs âgés de moins de 16 ans et s'ils en font la demande, une indemnité provisoire fixée comme suit :

Pour le père et la mère conjointement.	fr. 800 »
Pour le père	400 »
Pour la mère veuve, divorcée ou non mariée	800 »
Pour la mère veuve, remariée, ou qui a contracté mariage depuis l'internement du militaire.	400 »
Pour le grand père ou la grand'mère conjointement ou séparément	600 »
Pour le grand père ou la grand'mère remarié	300 »
Aux frères et sœurs âgés de moins de 16 ans accomplis ou incapables par suite d'infirmités de subvenir à leurs besoins	600 »

Les indemnités sont allouées dans les mêmes conditions que sont accordées par la loi du 23 novembre 1919, sur les pensions militaires, les pensions aux veuves et allocations aux ascendants et autres ayants droit : elles sont payables mensuellement par le dépôt des invalides de la guerre et par anticipation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1920.

Les prescriptons ci-dessus ne sont applicables aux militaires atteints d'aliénation mentale et soignés dans leur famille ou dont celle-ci supporte les frais d'internement; la famille de ces militaires pourra, sur proposition de la commission provinciale des pensions militaires d'invalidité, tenir par voie d'assistance, dans les conditions prévues à l'article 52 de la loi du 23 novembre 1919, une indemnité provisoire pour l'aide d'une tierce personne.

Le tuteur légal des militaires aliénés internés aux frais de l'État et jouissant d'une pension d'invalidité touchera la pension de ces militaires, déduction faite de la contribution d'hospitalisation.

ART. 213. — Œuvre nationale des invalides de guerre.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 4,425,000 »

ART. 213. — Nationaal werk der oorlogsinvaliden.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 4,425,000 »

Augmentation de 2,925,000 francs.

Ainsi qu'il a été exposé dans le projet de budget, les prévisions primitives manquaient de base.

A l'heure actuelle, on peut évaluer à 4 1/2 millions les dépenses auxquelles l'Œuvre nationale devra faire face pendant l'exercice 1920.

Au moyen de ce crédit, il sera pourvu à l'entretien et à la rééducation des invalides, tant civils que militaires, à la fourniture gratuite d'appareils de prothèse et autres nécessités par leur infirmités, aux soins médicaux et pharmaceutiques généraux et à l'octroi de secours en cas d'infortune.

L'Œuvre nationale interviendra également en faveur de ses protégés notamment pour leur faciliter l'acquisition d'habitations à bon marché, leur assurer les crédits nécessaires à l'achat d'outils ou pour leur établissement commercial.

Enfin, l'on doit envisager les frais d'administration du Comité Central et des Comités d'arrondissement de l'Œuvre.

Les propositions ci-dessus comportent le transfert de l'article 102 du tableau XVII du présent article d'une somme de 210,000 francs représentant le reliquat du crédit de 360,000 francs prévu par le Département de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement pour l'allocation d'un subside mensuel de 30,000 francs « Aide et apprentissage aux invalides de guerre » pour les invalides civils.

Dépenses diverses et dépenses imprévues.

ART. 214. — Dépenses relatives à l'entretien des prisonniers de guerre russes libérés.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 1,421,200 »

Verschillende uitgaven en onvoorziene uitgaven.

ART. 214. — Uitgaven betreffende het onderhoud der vrijgestelde Russische krijgsgevangenen.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,421,200 »

Augmentation de 600,000 francs, nécessitée par les frais de rapatriement de ces prisonniers.

ART. 215. — Dépenses des Commissions de récupération.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 14,700,000 »

ART. 215. — Uitgaven der Commissies tot terugverkrijging.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 14,700,000 »

Augmentation de 2,913,000 francs, justifiée par :

1° Le relèvement du barème des salaires des ouvriers . fr.	1,213,000 »
2° Les primes accordées aux gendarmes et officiers de justice qui découvrent des marchandises volées ou recélées .	600,000 »
3° Le transport, chargement et démontage du matériel à remettre aux industriels par restitution ou équivalence; les transports du bois venant d'Allemagne (somme à réclamer ultérieurement aux Dommages de guerre)	1,100,000 »
TOTAL . . . fr.	2,913,000 »

ART. 216. — Services de la Sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation.

Dépenses résultant de la guerre fr. 1,850,000 »

ART. 216. — Diensten der Militaire Veiligheid, in stand gehouden bij het bezettingsleger.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,850,000 »

Augmentation de 980,000 francs, justifiée par le relèvement des barèmes des traitements et un accroissement de personnel; la réorganisation de ce service porte à 107 le nombre d'inspecteurs et à 146 le nombre d'agents.

ART. 217. — Service des sépultures militaires.

Dépenses résultant de la guerre fr. 8,450,000 »

ART. 217. — Dienst der militaire grafsteden.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 8,450,000 »

Augmentation de 680,000 francs, justifiée par les dépenses inhérentes à l'utilisation du charroi automobile pour le repérage et le regroupement des tombes dans les cimetières nationaux.

Des subsides pour érection de monuments funéraires commémoratifs peuvent être alloués à charge des crédits prévus au présent article.

ART. 218. — Divers et imprévus.

Dépenses résultant de la guerre. fr. 1,460,000 »

ART. 218. — Allerlei en onvoorziene uitgaven.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,460,000 »

Augmentation de 1,400,000 francs, justifiée par l'acquisition de 400,000 médailles commémoratives de la guerre, dont le marché n'a pu être passé en 1919, exercice au cours duquel on croyait pouvoir engager cette dépense.

ART. 221^{bis} (nouveau). — Réquisition de véhicules automobiles.

Dépenses résultant de la guerre fr. 12,000,000 »

ART. 221^{bis} (nieuw). — Opoordering van motorvervoertuigen.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 12,000,000 »

En vue du règlement des créances arriérées dues pour réquisitions de véhicules automobiles.

ART. 221^{ter} (nouveau). — *Réquisitions diverses et dégâts.*

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 30,000,000 »

ART. 221^{ter} (nieuw). — *Verschillende opvorderingen en schade.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog 30,000,000 »

Ce crédit doit servir :

1° Au paiement des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées, par les mesures préventives de défense;

2° A l'apurement des créances arriérées dues en matière de réquisitions et dégâts.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 228^{bis} (nouveau). — *Construction à Ypres d'un baraquement destiné au bureau et à l'habitation de l'Agent du Trésor.*

Dépenses normales fr. 30,000 »

MINISTERIE VAN FINANCIËN.

ART. 228^{bis} (nieuw). — *Oprichting, te Yperen, van eene veldhut, bestemd tot kantoor en woonig van den Agent der Schatkist.*

Normale uitgaven fr. 30,000 »

La Banque Nationale de Belgique ayant décidé de réinstaller une agence à Ypres, l'administration de la Trésorerie doit également y rétablir l'Agence du Trésor. Le moment est donc venu de procéder à cette installation.

Société nationale des habitations et logements à bon marché.

ART. 228^{ter} (nouveau). — *Souscription par l'État d'actions de la société nationale des habitations et logements à bon marché (art. 2 de la loi du 11 octobre 1919).*

Dépenses normales. fr. 50,000 »

Nationale maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken.

ART. 228^{ter} (nieuw). — *Inteckening van den Staat voor de aandelen van de nationale maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken (art. 2 der wet van 11 Oktober 1919).*

Normale uitgaven . fr. 50,000 »

En exécution de l'article 2, alinéa final, de la loi du 11 octobre 1919, instituant une Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché, l'État a souscrit, dans le capital initial de cette société, 500 actions de 1,000 francs chacune, qui ont été libérées à concurrence de un dixième, soit de 80,000 francs.

En vue de régulariser l'avance du Trésor consentie à cette fin, il y a lieu d'inscrire un crédit de 80,000 francs au Budget de l'exercice 1920.

ART. 228⁴ (nouveau). — *Subside à allouer à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché pour couvrir ses frais de premier établisse-*

ART. 228⁴ (nieuw). — *Toelage te verleenen aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, om hare kosten van eerste in-*

ment. (Art. 35 de la loi du 11 octobre 1919). *richting te dekken. (Art. 35 der wet van 11^e October 1919).*

Dépenses Normales . fr. 50,000 » *Normale uitgaven . fr. 50,000 »*

L'article 35 de la loi du 11 octobre 1919 autorise le Gouvernement à faire à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché l'avance des sommes nécessaires pour couvrir ses frais de premier établissement et ouvre, à cette fin, un crédit de 10,000 francs au Ministère des Finances.

On demande de rattacher ce crédit au Budget de l'exercice 1920, en proposant de le porter à 50,000 francs; il est à remarquer, en effet, que le chiffre de 10,000 francs, prévu dans la loi précitée, a été reproduit du projet élaboré antérieurement à la guerre et qu'il n'est plus aujourd'hui en rapport avec le prix des objets à acquérir (mobilier, matériel, etc.), pour l'installation et l'outillage des services de la Société Nationale.

D'un autre côté celle-ci ne devant pas poursuivre la réalisation de bénéfices, il paraît logique de lui allouer les fonds nécessaires à son premier établissement, à titre de subside et non sous la forme d'une avance.

ART. 284⁵ (nouveau). — *Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société Nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919).*

ART. 284⁵ (nieuw). — *Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 11 October 1919).*

Dépenses normales fr. 3,000,000 » *Normale uitgaven fr. 3,000,000 »*

L'article 7 de la loi du 11 octobre 1919 autorise le Gouvernement à souscrire un quart au plus du capital des sociétés locales et régionales d'habitations et logements à bon marché, à constituer dans les conditions prévues par ladite loi; le Gouvernement, usant de cette autorisation, a décidé de participer, à concurrence de 20 % au maximum, dans la constitution du capital des sociétés en formation, à la condition que celles-ci en fassent la demande conformément à la loi.

Cette participation comme celle des provinces, communes et établissements publics ne sera pas libérée au delà d'un cinquième; l'on s'en tiendra provisoirement à cette quotité dans le but de restreindre les charges à résulter de la rémunération du capital; l'État versera cette quotité entièrement en numéraire, bien que, d'après l'article 7 précité, il pourrait en libérer la moitié en soixante-six annuités égales; le règlement par annuités paraît, en effet, devoir être écarté en ce moment, la capitalisation de celles-ci par la Société Nationale ne pouvant, dans l'état actuel du marché financier, se faire qu'à des conditions onéreuses, dont le poids incomberait au Trésor en exécution de l'article 9 (1^{er} alinéa) de la loi précitée.

Le crédit sollicité a pour but de permettre à l'État de délibérer au comptant le cinquième des souscriptions à consentir par lui en 1920.

ART. 284⁶ (nouveau). — *Fonds à mettre à la disposition de la Société nationale des habitations et logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 % l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales agréées par elle. (Article 10 de la loi du 11 octobre 1919).*

Dépenses normales.
fr. 15,000,000 »

ART. 284⁶ (nieuw). — *Gelden ter beschikking te stellen van de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, tegen een jaarlijkschen interest van 2 %, om voorschotten te kunnen verleen en aan de plaatselijke of gewestelijke maatschappijen door haar aangenomen. (Article 10 der wet van 11 October 1919.)*

Normale uitgaven
fr. 15,000,000 »

Ce crédit constitue une première tranche de la somme de 100 millions de francs que l'article 10 de la loi précitée autorise le Gouvernement à avancer, à mesure des besoins, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché en vue de la destination rappelée dans le libellé de l'article.

On ne dispose actuellement d'aucun élément d'appréciation permettant de déterminer les besoins auxquels il faudra faire face en 1920; le montant du crédit sollicité a été fixé d'accord avec le Conseil d'administration de la Société Nationale; en cas d'insuffisance, il pourra d'ailleurs y être pourvu par des avances de la Trésorerie en attendant l'allocation d'un crédit supplémentaire.

On propose de fixer au taux réduit de 2 % l'an l'intérêt à payer par la Société Nationale sur les sommes qui lui sont versées pendant l'année en cours, intérêt auquel s'ajouterait une prime d'amortissement de fr. 0.75 %, assurant le remboursement de ces sommes en soixante-six ans; la Société Nationale se libérerait ainsi, en capital et en intérêts, des avances à recevoir en 1920 par le paiement au Trésor de 66 annuités de fr. 2.75 %.

Il en résultera pour l'Etat une perte d'intérêt de plus de fr. 3 %; en outre étant donné le coût excessif des habitations à construire aux prix actuels des matériaux et de la main-d'œuvre, l'Etat prendra à sa charge exclusive une partie du prix de revient de ces habitations, dont la dépréciation future sera ainsi éteinte à due concurrence; un crédit est proposé à cette fin sous l'article 284⁹ du tableau XVII (Ministère des Finances); ces sacrifices se justifient par le haut intérêt social qui s'attache à l'essor de l'œuvre des habitations à bon marché. Ils s'imposent, dans les circonstances présentes, pour provoquer la constitution de sociétés de construction et permettre à celle-ci de bâtir des maisons et logements pouvant être loués, malgré leur coût élevé, à des conditions n'excédant pas la capacité de paiement des personnes peu aisées auxquelles ils sont destinés, particulièrement des chefs de famille nombreuse.

Pour le cas où la généreuse intervention de l'Etat ne suffirait pas pour atteindre le résultat désiré, le Gouvernement croit pouvoir faire appel au concours financier des autres pouvoirs publics, voire des chefs d'entreprises commerciales et industrielles.

D'un autre côté, il est à considérer que les sommes à mettre à la disposition de la Société Nationale ne deviendront productives pour les sociétés qui les utiliseront qu'à partir de l'occupation des maisons à la construction desquelles elles auront été affectées; dans le même esprit de sollicitude à l'égard de l'œuvre sociale qui retient toute son attention, le Gouvernement est disposé à

ne faire couvrir les charges afférentes à ces avances qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de leur remise; ainsi, par exemple, les sommes à verser par l'Etat en 1920 porteraient intérêt à partir du 1^{er} janvier 1921 et la première annuité de fr. 2.73 % à payer par la Société Nationale arriverait à échéance le 31 décembre de la même année.

ART. 287^r (nouveau). — *Subside à la Société Nationale des habitations et logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1919).*

ART 287^r (nieuw). — *Toelage aan de Nationale Maatschappij voor goedkoop woningen en woonvertrekken, om haar te helpen in het dekken van hare beheerkosten. (Art. 9 der wet van 11^{de} October 1919).*

Dépenses normales . fr. 295,000 »

Normale uitgaven . fr. 295,000 »

L'article 9 de la loi du 11 octobre 1919 porte que l'Etat allouera chaque année à la Société Nationale des habitations et logements à bon marché un subside destiné notamment à aider cette dernière à couvrir ses frais d'administration.

Comme il est dit d'ailleurs, la Société Nationale ne réalisera pas de bénéfice sur ses opérations et dès lors toutes ses dépenses généralement quelconques devront être supportées par le Trésor.

Le budget établi par le Conseil d'administration évalué, d'une manière tout approximative, les dépenses d'ordre administratif de la Société, pour les huit derniers mois de l'année en cours, à 295,000 francs; il se résume dans les postes suivants :

a) Emoluments, frais de déplacement des administrateurs et des commissaires de la Société; émoluments des deux commissaires du Gouvernement; frais de voyage et de missions des administrateurs. fr. 42,000 »

b) Traitements du directeur général et du personnel; indemnités de vie chère, subvention pour la prévoyance (pensions); frais de voyage et de missions 115,000 »

c) Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque, abonnement aux journaux et revues belges et étrangers, téléphone, divers 19,000 »

d) Conseillers techniques et spéciaux; émoluments fixes et rémunération pour travaux spéciaux; frais de voyage et de missions 37,000 »

e) Immeuble et service des bureaux : loyer, contributions, entretien, réparations locatives, nettoyage, chauffage, éclairage, assurance (incendie, accidents au personnel, vol) 24,000 »

f) Politique générale de l'habitation à bon marché : étude des problèmes techniques, publications de propagande, concours de plans entre architectes, concours entre techniciens et spécialistes du bâtiment, expositions, conférences, expérience de nouveaux procédés de construction, collection des meilleurs types de matériaux, etc. 50,000 »

g) Dépenses imprévues 8,000 »

TOTAL . . fr. 295,000 »

Egal au montant du crédit proposé.

ART. 284^s (nouveau). — *Acquisition par l'État d'un immeuble destiné à la Société Nationale des habitations et logements à bon marché.*

Dépenses normales. fr. 325,000 »

ART. 284^s (nieuw). — *Aankoop door den Staat van een gebouw bestemd voor de Nationale Maatschappij voor goedkoope woningen en woonvertrekken.*

Normale uitgaven fr. 325,000 »

Il a paru nécessaire de permettre à la Société nationale des habitations et logements à bon marché d'installer ses services d'une manière définitive et d'assurer ainsi la stabilité de son siège; à cette fin, l'État s'est rendu acquéreur, pour le prix de 500,000 francs, d'un immeuble sis rue de Spa, n° 56, à Bruxelles, immeuble d'aspect modeste, bien entretenu, satisfaisant aux exigences de l'hygiène, suffisamment spacieux pour répondre aux besoins des premières années, et dont les dépendances permettront éventuellement les extensions de locaux qu'exigerait le développement des services.

L'acquisition par l'État se justifie par la raison que la loi met à sa charge les frais d'administration de la Société parmi lesquels il faut comprendre le logement des services; l'immeuble dont il s'agit sera mis à la disposition de la nouvelle institution moyennant un loyer annuel de 12,000 francs, qui lui sera ristourné par voie de subside.

Le crédit sollicité est destiné au paiement du prix d'acquisition et des frais accessoires, y compris les dépenses nécessaires d'appropriation des locaux.

ART. 284^o (nouveau). — *Participation gratuite et temporaire de l'État dans le coût d'habitations et logements à bon marché à bâtir, sous le régime de la loi du 11 octobre 1919 par des sociétés de construction, agréées par la Société nationale ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, qui se préoccuperont principalement de pourvoir au logement des familles nombreuses et nécessiteuses et dont l'équilibre financier ne sera pas suffisamment assuré.*

Dépenses normales. fr. 5,000,000 »

ART. 284^o (nieuw). — *Kosteloze en tijdelijke deelneming van den Staat in de kosten van goedkoope woningen en woonvertrekken, te bouwen, onder het stelsel der wet van 11 oktober 1919 door bouwmaatschappijen, aangenomen door de Nationale maatschappij of door de Algemeene Spaar- en Levenskas, welke hoofdzakelijk zullen bezorgd zijn over het aanschaffen van woonvertrekken aan talrijke en behoeftige families en wier geldelijk evenwicht niet genoeg verzekerd zijn zal.*

Normale uitgaven . fr. 5,000,000 »

Il est reconnu que, dans les circonstances actuelles, des avances de fonds au taux d'intérêt de 2 % ne permettront pas, en général, aux Sociétés d'habitations et logements à bon marché de construire des logements dont le loyer possible serait suffisant pour couvrir les charges des capitaux empruntés et les frais divers inhérents à l'exploitation de ces logements; sans autre intervention des pouvoirs publics, cette exploitation laisserait presque toujours un déficit considérable, dont la perspective est de nature à empêcher la constitution des dites sociétés et à paralyser ainsi totalement l'action de la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché à ses débuts.

Cette situation est due aux prix excessifs de la main-d'œuvre et des matériaux de construction; l'on a la conviction qu'elle ne sera que temporaire et l'espoir qu'elle ne sera pas de longue durée.

En attendant, pour y porter remède dans une large mesure, le Gouvernement consent à intervenir, sous forme de subside et à concurrence d'un quart au maximum, soit de 25,000,000 de francs au plus, dans les cent premiers millions de francs à investir dans la construction des habitations à bon marché.

Cette somme de 25 millions sera mise gratuitement, par acomptes successifs répondant aux besoins constatés, à la disposition de la Société Nationale et de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite pour être attribuée, par ces dernières, s'il y a lieu, d'après des bases et dans des conditions à déterminer d'accord avec le Gouvernement, aux Sociétés de construction, agréées par ces deux institutions, qui se préoccuperont principalement de pourvoir au logement de familles nombreuses et nécessiteuses; il sera notamment exigé que les nécessités financières de ces sociétés soient nettement démontrées.

A valoir sur ces 25,000,000 de francs, on propose d'inscrire au Budget de l'exercice 1920 un crédit de 5,000,000 de francs pour faire face aux besoins de l'année en cours étant entendu qu'il pourra provisoirement être pourvu à l'insuffisance éventuelle de ce crédit par des avances de trésorerie à régulariser à charge d'un crédit supplémentaire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Administration centrale.

ART. 236. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service ainsi que du personnel 1^o de la Commission centrale et des Commissions provinciales des déportés et 2^o du Comité des dommages de guerre du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes. Études et missions.

Dépenses résultant de la guerre . . .
. fr. 6,270,000 »

MINISTERIE VAN STAATHUIS- HOUDKUNDIGE ZAKEN.

Middenbeheer.

ART. 236. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden zoomede van het personeel 1^o van de Middencommissie en van de provinciale commissies der opgeëischten en 2^o van het Comité voor oorlogschade bij het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegraaf. Studiën en zendingen.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 6,270,000 »

L'augmentation de 2,800,000 francs est destinée :

1^o A faire face aux dépenses à résulter de l'application du nouveau barème des traitements en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1920;

2^o A permettre le paiement :

a) Des nouveaux fonctionnaires et employés qui ont dû être recrutés pour l'Office des Dommages de guerre;

b) Du personnel de la Commission centrale et des Commissions provinciales des déportés;

c) Du personnel du Comité des Dommages de guerre du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

Le libellé de l'article a été complété en conséquence.

ART. 237. — Frais de route, de séjour et de déplacement. *Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres de la Commission Centrale et des Commissions provinciales des déportés, ainsi que des membres de la Commission chargée d'étudier la situation économique de la Belgique.*

Dépenses résultant de la guerre. .
 fr. 303,000 »

ART. 237. — Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. *Zitpenningen en reis- en verblijfkosten van de leden der Middencommissie en der provinciale Commissies van de opgeëschten, alsook van de leden der Commissie belast met de studie van België's economischen toestand.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 303,000 »

L'augmentation de 233,000 francs est destinée à faire face :

1° A concurrence de 110,000 francs au paiement des jetons de présence et des frais de route et de séjour des membres de la Commission centrale et des Commissions provinciales des déportés;

2° A concurrence de 123,000 francs aux dépenses à résulter du fonctionnement de la Commission chargée d'étudier la situation économique de la Belgique.

Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

ART. 238. — Matériel.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 419,000 »

ART. 238. — Materieel.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 419,000 »

L'augmentation de 15,000 francs est destinée à payer les dépenses à résulter du fonctionnement de la Commission chargée d'étudier la situation économique de la Belgique.

ART. 239. — Subsidés à l'OEuvre nationale des Orphelins de la Guerre
 fr. »

ART. 239. — Toelagen aan het Nationaal Werk voor Oorlogswwezen
 fr. »

Article à supprimer :

Le crédit de 2,600,000 francs est mis à la disposition du Ministère de la Justice, en exécution de l'arrêté royal du 31 mars 1920.

Comité d'études italo-belge, etc.

Italiaansch-Belgisch Comité, enz.

ART. 240. — Traitements et indemnités du personnel et des membres du

ART. 240. — Jaarwedden en vergoedingen van het personeel en van de

Comité d'Etudes Economiques Italo-Belge. Indemnités et frais de représentation des délégués du Ministère des Affaires Economiques. Traitements et indemnités du personnel des organismes qui seraient créés à l'étranger. *Traitements et indemnités du personnel de la Délégation belge au Conseil Suprême Economique.*

Dépenses résultant de la guerre fr. 126,000 »

leden van het Italiaansch-Belgisch Comité voor Economische Studiën. Vergoedingen en kosten van vertoon van de afgevaardigden van het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken. Jaarweden en vergoedingen van het personeel der organismen welke in het buitenland zouden ingericht worden. *Jaarweden en vergoedingen van het personeel der Belgische Afvaardiging bij den Hoogen Economischen Raad.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 126,000 »

L'augmentation de 13,000 francs est destinée à permettre le paiement du personnel de la Délégation belge au Conseil suprême économique. Le libellé de l'article a été complété en conséquence.

Commission des Réparations.

ART. 245^{bis} (nouveau). — *Frais divers (Commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, etc.), résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.*

Dépenses résultant de la guerre fr. 260,000 »

Commissie voor Herstel.

ART. 245^{bis} (nieuw). — *Verschillende kosten (Commissieloon aan de vertegenwoordigers, verzekering- en verzendingkosten, enz.), voortvloeiende uit den verkoop der door Duitschland, ten titel van herstel, geleverde producten.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 260,000 »

La somme de 260,000 francs est destinée à payer :

1° Les commissions aux représentants chargés du placement des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation ;

2° Les frais d'assurance, d'expédition, etc., résultant de la vente de ces produits.

ART. 251^{bis} (nouveau). — *Avances à faire aux sinistrés, en exécution de l'art. 15, 3^e alinéa de la loi du 10 mai 1919.*

Dépenses résultant de la guerre fr. 200,000 »

ART. 251^{bis} (nieuw). — *Voorschotten te verstrekken aan de geteisterden in uitvoering van artikel 15, 3^e lid van de wet van 10 mei 1919.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 200,000 »

L'article 15, 3^e alinéa de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages causés aux biens par les faits de guerre, prévoit l'octroi aux sinistrés qui en manifestent le désir, d'avances égales à la dépréciation de vétusté. Les conditions d'intérêts et de remboursement de ces avances ont été réglées par

l'arrêté royal du 1^{er} juin 1919. Eu égard au but poursuivi par le législateur, ces prêts doivent être consentis en espèces. Une somme de 200,000 francs sera suffisante pour faire face aux paiements de cette nature à faire en 1920.

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sera chargée des opérations relatives au recouvrement des intérêts et au remboursement du capital, lors de son exigibilité ou de la libération anticipative du débiteur. Un article de recette a été introduit à cette fin au tableau des Voies et Moyens.

ART. 253. — Office de vérification et de compensation	ART. 253. Dienst van verificatie en compensatie.
Dépenses résultant de la guerre fr. 300,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 300,000 »

Cet article doit être supprimé et remplacé par les trois articles ci-après :

Office belge de vérification et de compensation.	Dienst van verificatie en compensatie.
ART. 253 (nouveau). — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.	ART. 253 (nieuw). — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden.
Dépenses résultant de la guerre fr. 250,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 250,000 »

La somme de 250,000 francs est destinée à permettre le paiement des traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service en fonctions à l'Office Belge de vérification et de compensation ou qui seraient recrutés dans la suite.

ART. 254 (nouveau). — Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service. Jetons de présence des membres du Conseil de Direction.	ART. 254 (nieuw). — Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten der ambtenaren, beambten en dienstlieden. Zitpenningen der leden van den Bestuurraad.
Dépenses résultant de la guerre fr. 49,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 49,000 »

La somme de 49,000 francs est destinée à permettre le paiement :

- 1^o Des frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Office de vérification et de compensation;
- 2^o Des jetons de présence des membres du Conseil de Direction de cet office.

ART. 255 (nouveau). — <i>Matériel.</i>	ART. 255 (nieuw). — <i>Materieel.</i>
<i>Dépenses résultant de la guerre . . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oor-</i>
<i>. fr. 110,000 »</i>	<i>log fr. 110,000 »</i>

La somme de 110,000 francs est destinée à faire face aux frais d'installation de l'Office de vérification et de compensation et à couvrir les frais :

- a) De fournitures de bureau ;
- b) De loyer, d'entretien, de chauffage et d'éclairage des locaux occupés par cet office, etc.

Commission belge de ravitaillement.	Belgische Commissie tot bevoorrading
ART. 256 (nouveau). — <i>Frais de fonctionnement de la Commission belge de ravitaillement et avances dont la régularisation n'a pu être effectuée (Personnel, matériel, etc.).</i>	ART. 256 (nieuw). — <i>Kosten van functioneren der Belgische Commissie tot bevoorrading en voorschotten wier vereeniging niet kon bewerkstelligd worden (Personeel, materieel, enz.).</i>
<i>Dépenses résultant de la guerre . . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oor-</i>
<i>. fr. 75,000 »</i>	<i>log fr. 75,000 »</i>

La somme de 75,000 francs est destinée à couvrir en partie les frais de fonctionnement de la Commission belge de ravitaillement, et principalement à permettre le remboursement au Département de la Défense Nationale de la presque totalité de ces frais, dont le paiement a été effectué au moyen des crédits de guerre.

Commission des changes.	Wisselcommissie.
ART. 257 (nouveau). — <i>Frais de fonctionnement de la Commission des changes. (Personnel, Matériel, etc.).</i>	ART. 257 (nieuw). — <i>Kosten van functioneren der Wisselcommissie. (Personeel, materiëel, enz.)</i>
<i>Dépenses résultant de la guerre . . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oor-</i>
<i>. fr. 50,000 »</i>	<i>log fr. 50,000 »</i>

La somme de 50,000 francs est destinée à faire face aux dépenses de personnel et de matériel à résulter du fonctionnement de la Commission des Changes, instituée par arrêté royal du 30 janvier 1920.

Tribunal arbitral mixte.	Gemengd Scheidsgerecht.
ART. 258 (nouveau). — <i>Honoraires du membre du Tribunal arbitral mixte et de tout agent que désignera le Gouvernement pour le représenter devant le</i>	ART. 258 (nieuw). — <i>Eerepenningen van het lid van het Gemengd Scheidsgerecht en van alle agent welke de Regeering zal aanduiden om haar vóór de</i>

tribunal (art. 304, litt. e du Traité de Versailles).

Part d'intervention de la Belgique dans le paiement des honoraires du Président. Traitements et indemnités du personnel. Frais de route et de séjour. Frais de bureau.

Dépenses résultant de la guerre. fr. 50,000 »

rechtbank te vertegenwoordigen (art. 304, litt. e van het Verdrag van Versailles).

Aandeel van België in het betalen der eerepenningen van den Voorzitter. Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. Reis en verblijfskosten. Kantoorkosten.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 50,000 »

La somme de 50,000 francs est destinée à payer le personnel qui serait éventuellement recruter pour seconder le membre du Tribunal arbitral mixte et à faire face aux frais de déplacements.

En vertu du littéra e de l'article 304 du Traité de Versailles, la moitié du montant des honoraires du Président de cette haute juridiction est à la charge de la Belgique.



(N° 319)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1920.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Bruxelles, le 2 juin 1920.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
au Palais de la Nation.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une série d'amendements à apporter au Tableau XVII, Dépenses extraordinaires, du projet de Budget général pour l'exercice 1920.

Ils se traduisent par les augmentations et les diminutions ci-après :

	Dépenses extraordinaires	
	normales	de guerre.
Service de la Dette publique	»	— 188,712,119
Ministère de la Justice	+ 4,534,000	+ 3,700,000
Ministère des Affaires Étrangères.	+ 4,071,300	+ 5,350,000
Ministère de l'Intérieur	»	+ 11,499,200
Ministère des Sciences et des Arts	+ 23,000	+ 35,000
Ministère de l'Agriculture	»	+ 43,000,000
Ministère des Travaux publics.	+ 13,960,000	»
Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravi- taillement	»	— 210,000
Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.	— 16,590,000	+ 23,338,000
Ministère de la Défense Nationale	+ 46,375,585	+ 218,522,860
Ministère des Finances	+ 23,750,000	»
Ministère des Affaires Économiques.	»	+ 1,205,000
	+ 76,126,085	+ 119,727,941
	+ 195,854,026	

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

LÉON DELACROIX.

(1) Budget n° 56.

Rapport, n° 318.

Amendements, n° 252, 266, 296, 297, 298, 301, 311³¹⁵ et 318.

NOTE

AMENDEMENTS.

Tableau XVII.

Tabel XVII.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

BUITENGEWONE UITGAVEN.

Porter en tête du Tableau XVII la mention suivante :

Bovenaan, op Tabel XVII, de volgende melding brengen :

« Les crédits inscrits au présent tableau peuvent recevoir l'imputation de dépenses se rapportant à l'exercice 1919 et non liquidées au 31 octobre 1920. »

« De in deze tabel ingeschreven crediten mogen aanrekening ontvangen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1919 en op 31^{ste} October 1920 nog niet vereffend. »

Cette mention dispensera le Gouvernement de demander, par la suite, des crédits supplémentaires pour des créances arriérées se rapportant aux dépenses extraordinaires, pour lesquelles ce mode de procéder ne peut présenter aucun inconvénient, puisque le résultat du Budget extraordinaire ne s'établit pas par exercice comme pour le Budget ordinaire.

DETTE PUBLIQUE.

OPENBARE SCHULD.

ARTICLE PREMIER. — Le mot « émis » a été omis dans le texte français de l'article, qui doit être libellé comme suit :

« Intérêts et frais des Bons du Trésor émis en vue de la Restauration monétaire conformément à l'arrêté-loi du 9 novembre 1918. »

ART. 2. — Intérêts et amortissements de la Dette à 5 % de la Restauration nationale.

Dépenses résultant de la guerre fr. 79,792,119 »

ART. 2. — Interesten en aflossing der schuld 5 % van Nationale Herstelling.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 79,792,119 »

A supprimer : crédit transféré au Budget ordinaire de la Dette publique (article 10, nouveau).

ART. 3. — Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter pendant les années 1919 et 1920 ; intérêts et frais des Bons du Trésor. (Crédit non limitatif.)

Dépenses résultant de la guerre fr. 80,000,000 »

ART. 3. — Kroozen, aflossing en kosten der kapitalen ontleend of te ontleenen gedurende de jaren 1919 en 1920 ; interesten en lasten der schatkistbond. (Onbepaald krediet).

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 80,000,000 »

A supprimer : crédit transféré au Budget ordinaire de la Dette publique (article 10^{bis}, nouveau).

ART. 9. — Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 23 novembre 1919. (Crédit non limitatif.)

Dépenses résultant de la guerre fr. 47,380,000 »

ART. 9. — Militaire pensioenen toegekend krachtens de wet van 23 November 1919. (Onbepaald krediet.)

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 47,380,000 »

Comme l'expose la note justificative de l'amendement proposé à l'article 212 du Budget extraordinaire, le Département de la Défense Nationale continuera provisoirement à assurer le paiement de ces pensions jusqu'au 1^{er} octobre 1920 ; en conséquence, le crédit primitivement demandé à l'article 9 doit être réduit de 28,920,000 francs, cette somme étant transférée à l'article 212 susvisé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 12^{bis} (nouveau). — *Écoles de bienfaisance de l'État : Restauration des bâtiments et du domaine agricole dévastés par la guerre ; achat du cheptel et des instruments nécessaires.*

Dépenses résultant de la guerre fr. 600,000 »

MINISTERIE VAN JUSTITIE.

ART. 12^{bis} (nieuw). — *Weldadigheidscholen van den Staat : Werken tot herstel der gebouwen en van het landelijk domein door den oorlog verwoest ; aankoop van den veestapel en van de noodige werktuigen.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 600,000 »

Le Département a ordonné la remise en état des domaines agricoles à Ruysselede et à Saint-Hubert, dévastés pendant la guerre. Les terres sont restées en friche pendant plusieurs années ; le matériel agricole a été complètement détruit, le cheptel enlevé. La restauration des domaines, les achats d'engrais, des machines agricoles, du bétail, etc., nécessitent des sommes considérables. Les bâtiments des fermes doivent être réfectionnés.

Étant donnés les prix actuels des choses indispensables à cette remise en état, on peut prévoir qu'une somme globale de 600,000 francs sera strictement nécessaire pour exécuter ces divers travaux.

ART. 15. — Maison de refuge à Saint-André-lez-Bruges. Achèvement des bâtiments et réparation des dommages causés par l'occupation.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 175,000 »

ART. 15. — Toevluchthuis te Sint-Andries-bij-Brugge. Volooiing der gebouwen en herstelling van de door de bezetting veroorzaakte schade.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 175,000 »

Augmentation de 150,000 francs destinée à faire face aux travaux de restauration indispensables, rendus plus urgents encore par suite de la fusion du Dépôt de mendicité et de la Maison de refuge.

ART. 16. — Asiles de l'État à Tournai et à Mons, etc.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 1,000,000 »

ART. 16. — Staatsgestichten te Doornik en te Bergen, enz.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,000,000 »

Augmentation de 350,000 francs.

Le prix, toujours croissant, des matériaux de construction ainsi que de la main-d'œuvre, permet dès à présent d'affirmer que le crédit inscrit à cet article sera insuffisant.

ART. 17^{bis} (nouveau). — Auditorats militaires. Acquisition d'immeubles.

Dépenses normales . fr. 30,000 »

ART. 17^{bis} (nieuw). — Krijgsauditoraten. Aankoop van onroerende goederen.

Normale uitgaven . fr. 30,000 »

Cet article est nécessaire pour pouvoir rembourser au Trésor l'avance de 30,000 francs faite au Département de la Justice, pour couvrir les frais d'acquisition d'une maison destinée aux services de l'Auditorat militaire de la Flandre occidentale.

ART. 17^{ter} (nouveau). — Acquisition d'un immeuble à l'usage des bureaux de l'Administration centrale.

Dépenses normales, fr. 554,000 »

ART. 17^{ter} (nieuw). — Aankoop van een onroerend goed voor de bureelen van het Middenbestuur.

Normale uitgaven, fr. 554,000 »

L'acquisition de cet immeuble, situé boulevard du Régent, 43, a été nécessitée par l'extension des divers services de l'Administration centrale.

Le crédit sollicité est destiné à rembourser au Trésor l'avance qu'il a faite pour couvrir les frais d'acquisition de cet immeuble.

ART. 17¹ (nouveau). — *Avances de l'État destinées à parer à l'insuffisance des ressources dont disposent les Colonies de bienfaisance.*

Dépenses normales fr. 650,000 »

ART. 17¹ (nieuw). — *Voorschot van den Staat bestemd om de ontoereikendheid te bestrijden der geldmiddelen waarover de Weldadigheidskoloniën beschikken.*

Normale uitgaven . fr. 650,000 »

Le précarité de la situation financière des Colonies de bienfaisance provient :

1^o De la diminution de la population de ces établissements; celle-ci est tombée de 6,500 à 1,500 individus;

2^o De la diminution des fabricats par suite du manque de main-d'œuvre et de matières premières;

3^o De l'augmentation du coût de la vie;

4^o Du relèvement du taux des traitements du personnel.

Le crédit sollicité est destiné à permettre au Ministère de la Justice de faire aux établissements en question des avances qui seront remboursées à l'État dès que les circonstances le permettront.

ART. 17⁵ (nouveau). — *Avances de l'État destinées à parer à l'insuffisance des ressources dont disposent les asiles d'aliénés de Tournai et de Mons.*

Dépenses normales.
fr. 1,000,000 »

ART. 17⁵ (nieuw). — *Voorschotten van den Staat bestemd om de ontoereikendheid te bestrijden der geldmiddelen waarover de krankzinnigengestichten te Doornik en te Bergen beschikken.*

Normale uitgaven
fr. 1,000,000 »

Chacun de ces asiles doit plus de 500,000 francs aux corporations religieuses qui les desservent. Il est indispensable que l'État intervienne pour éviter que ces corporations ne se trouvent dans l'impossibilité de continuer à nourrir et habiller les aliénés.

Cette situation difficile est le fait de l'autorité occupante, qui a fixé le prix de la journée d'entretien à un taux manifestement insuffisant.

Le crédit sollicité est destiné à permettre au Département de la Justice de faire aux établissements en question des avances qui seront remboursées à l'État dès que les circonstances le permettront.

ART. 17⁶ (nouveau). — *Subsides à l'Œuvre nationale des Orphelins de la Guerre.*

Dépenses résultant de la guerre . .
fr. 2,600,000 »

ART. 17⁶ (nieuw). — *Toelagen aan het Nationale Werk der Orlogswaerzen.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 2,600,000 »

Les attributions du Département des Affaires Economiques en ce qui concerne la protection des orphelins de la guerre ayant été transférée au Département de la Justice, par arrêté royal du 31 mars 1920, il y a lieu de mettre à la disposition de celui-ci le crédit qui avait été proposé pour le premier.

ART. 17⁷ (nouveau). — *École de bienfaisance pour filles à Saint-Servais-lez-Namur.*

Dépenses normales. fr. 750,000 »

ART. 17⁸ (nouveau). — *Maternité et lazaret pour syphilitiques à Uccle : achat des locaux, frais, aménagement.*

Dépenses normales. fr. 600,000 »

ART. 17⁹ (nouveau). — *École d'observation pour garçons à Roodebeke (Bruxelles) : achat de terrains et travaux de gros œuvre.*

Dépenses normales. fr. 200,000 »

ART. 17¹⁰ (nouveau). — *École d'observation à Héverlé (Louvain) : achat de terrains, travaux de gros œuvre.*

Dépenses normales. fr. 200,000 »

ART. 17¹¹ (nouveau). — *Écoles de bienfaisance pavillonnaires à Mont-sur-Marchienne, Nivelles, Huy et Melle : achat de terrains, travaux de gros œuvre.*

Dépenses normales. fr. 300,000 »

ART. 17¹² (nouveau). — *Établissements de réadaptation à Bruxelles.*

Dépenses normales. fr. 250,000 »

ART. 17⁷ (nieuw). — *Weldadigheids-school voor meisjes te Sint-Servatus-bij-Namen.*

Normale uitgaven. fr. 750,000 »

ART. 17⁸ (nieuw). — *Moederhuis en lazaret voor lijders aan syphiliste Uccle : aankoop der lokalen, kosten, inrichting.*

Normale uitgaven. fr. 600,000 »

ART. 17⁹ (nieuw). — *School tot waarneming voor knechten te Roodebeke (Brussel) : aankoop van gronden en werken van algemeenen aanleg.*

Normale uitgaven. fr. 200,000 »

ART. 17¹⁰ (nieuw). — *School tot waarneming te Heverlée (Leuven) : aankoop van gronden, werken van algemeenen aanleg.*

Normale uitgaven. fr. 200,000 »

ART. 17¹¹ (nieuw). — *Paviljoen weldadigheidsscholen te Mont-sur-Marchienne, Nijvel, Hoei en Melle : aankoop van gronden en werken van algemeenen aanleg.*

Normale uitgaven. fr. 300,000 »

ART. 17¹² (nieuw). — *Inrichtingen tot heraanpassing, te Brussel.*

Normale uitgaven. fr. 250,000 »

La Commission d'inspection des Écoles de bienfaisance de l'État, instituée par arrêté ministériel du 28 janvier 1919 en vue d'étudier les questions se rattachant à la réorganisation des Écoles de bienfaisance de l'État, a émis le vœu de voir donner à ces établissements un caractère nettement éducatif.

Cette commission insiste sur la nécessité particulièrement *urgente* « de créer » une série d'établissements de rééducation comprenant chacune cinq pavillons indépendants et isolés, chaque pavillon abriterait un nombre maximum de vingt élèves, les éducateurs ne pouvant exercer une action efficace que sur un groupe d'élèves peu nombreux ».

Il est nécessaire aussi de créer une maternité pour filles mises à la disposition du Gouvernement par l'autorité judiciaire et un établissement pour filles atteintes de maladies spéciales

De même, il importe de construire, le plus tôt possible, à Saint-Servais, l'école de bienfaisance et l'établissement d'observation, destinés à remplacer ceux qui se trouvent actuellement à Namur.

L'établissement central d'observation pour garçons à Moll est devenu insuffisant. La création d'un second établissement s'impose.

Le montant global des crédits pour la réalisation de ces projets a été estimé à la somme de 8 millions de francs.

L'Office de la Protection de l'Enfance entamera cette année encore la création de quatre écoles pavillonnaires d'un second établissement d'observation et d'un établissement pour anormaux mentaux.

Les Juges des enfants se plaignent de ne pouvoir libérer un grand nombre d'élèves des Ecoles de bienfaisance parce que le milieu familial est mauvais.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle prive l'industrie et l'agriculture d'un grand nombre de bras dont elles auraient besoin pour la restauration du pays. Pour remédier à cette situation, il est nécessaire de créer des établissements d'un type intermédiaire, dans lequel les mineurs jouiront d'une demi-liberté, iront travailler à l'extérieur et seront réadaptés à la vie sociale sous la direction de comités qui se tiendront en contact avec leurs patrons.

Ces établissements constituent le complément nécessaire des écoles de bienfaisance. Leur création fait partie du développement normal du système de protection de l'enfance institué par la loi du 13 mai 1912.

Le coût élevé et la lenteur des constructions suggèrent de recourir à l'achat d'immeubles existants, lorsque ceux-ci peuvent convenir aux buts indiqués ci-dessus.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES.**

**MINISTERIE
VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.**

Art. 19. — Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, etc.).

Art. 19. — Vergoedingen aan de agenten van den buitenlandschen dienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, enz.).

Dépenses résultant de la guerre . . .
fr. 5,500,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog
fr. 5,500,000 »

Le solde du crédit de 1,500,000 francs ne sera pas suffisant pour les indemnités du mois de mai.

Le chiffre de 1,500,000 francs ne constituait d'ailleurs qu'une approximation. En le donnant, le Département escomptait une amélioration du cours de la devise belge.

Par suite d'une nouvelle dépréciation du franc, d'une part, et du relèvement des traitements des agents du service extérieur, d'autre part, l'augmentation de 4,000,000 de francs sollicitée doit être considérée comme un minimum.

Art. 25. — Frais relatifs à la Commission belge pour la délimitation de la frontière belgo-allemande.

Art. 25. — Kosten betreffende de Belgische Commissie voor de afbakening der Duitsch-Belgische grèns.

Dépenses résultant de la guerre . . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oor-
. fr. 900,000 »	log fr. 900,000 »

Augmentation de 850,000 francs.

Au moment où il a demandé le crédit primitif, le Département des Affaires Étrangères ne possédait que des éléments insuffisants et imprécis au sujet de la fixation des dépenses à prévoir.

Des évaluations ont pu être données depuis cette époque. Elles se subdivisent en trois catégories :

1^o Délégation belge chargée de l'abornement. Il y a lieu de fixer à 350,000 francs les frais de ce travail dont la durée probable sera de quatre mois.

2^o Participation par moitié aux frais généraux de la Commission.

Elle entraînera approximativement une charge de 500,000 francs.

3^o Avances à faire aux délégations étrangères.

Ces avances, concernant les moyens de transport, automobiles, etc., sont évaluées à 50,000 francs.

ART. 26. — Haut Commissariat belge à la Haute Commission interalliée des Territoires rhénans.	ART. 26. — Belgisch-Hoog Com- missariaat bij de Intergeallieerde Hooge Commissie der Rijngebieden.
---	--

Dépenses résultant de la guerre . . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oor-
. fr. 1,500,000 »	log fr. 1,500,000 »

Augmentation de 500,000 francs.

En vue de sauvegarder le prestige de la Belgique, il est nécessaire que le personnel du Haut Commissariat ne soit pas traité moins favorablement que le personnel des autres Commissariats interalliés.

Au surplus, les dépenses du Haut Commissariat belge ne constituent qu'une avance du Trésor, la Commission des Réparations ayant décidé que tous les frais de la Haute Commission interalliée des territoires rhénans seraient remboursés par priorité par l'Allemagne.

ART. 27 ^{bis} (nouveau). — Avances permanentes en vue du paiement des dépenses incombant à l'État, soldées à l'intervention des agents du service ex- térieur.	ART. 27 ^{bis} (nieuw). — Bestendige voorschotten met het oog op de betaling der uitgaven welke ten laste van den Staat vallen en door tussenkomst der agenten van den buitenlandschen dienst vereffend werden.
---	--

Dépenses normales. fr. 800,000 »	Normale uitgaven . fr. 800,000 »
----------------------------------	----------------------------------

Les dépenses prémentionnées comprennent : les frais de correspondance ; l'acquisition des fournitures de bureau ; les abonnements aux journaux ; le loyer, l'entretien, l'éclairage, le chauffage de la chancellerie ; les indemnités du personnel subalterne ; les secours à des Belges indigents ; les frais de rapatriement, etc.

Actuellement ces dépenses sont remboursées sur production de comptes.

En remarquant, d'une part, que les agents ne sont pas tenus de faire l'avance des dépenses publiques sur leurs deniers personnels et, d'autre part, que ces débours s'élèvent, par suite de l'accroissement du coût de toute chose et de la dépréciation de la devise belge, à un montant tel que nombre d'agents sont dans l'impossibilité de supporter pareilles charges, il est de toute nécessité de mettre une provision à la disposition des intéressés.

Les fonds seront déposés en compte courant dans une banque. Ils seront réalimentés au moyen d'imputations sur le budget ordinaire. Des mesures strictes en sauvegarderont la bonne gestion.

ART. 27 ^{ier} (nouveau). Acquisition à Washington, d'un hôtel meublé destiné à l'Ambassade de Belgique (principal et frais de courtage).	ART. 27 ^{ier} (nieuw). Aanwerving, te Washington, van een gemeubileerd hotel tot Gezantschap van België bestemd (hoofdsom en makelaarskosten).
Dépenses normales. fr. 3,271,500 »	Normale uitgaven. fr. 3,271,500 »

Eu égard à la difficulté de louer à Washington un immeuble pour l'Ambassade, au prix très élevé de cette location (actuellement 1,300 dollars par mois) et à la quasi-impossibilité d'obtenir un bail de plus d'un an, il a paru nécessaire et conforme aux intérêts du Trésor d'acheter un hôtel meublé pour la somme de 218,100 dollars, frais de courtage compris.

La somme à payer au comptant n'est que de 8,400 dollars, le surplus étant converti en bons du Trésor à l'échéance de dix ans et à 6 % d'intérêt (12,600 dollars par an).

Afin d'éviter tout aléa, l'évaluation de la charge budgétaire a été faite cependant en tenant compte du cours actuel du change (13 francs).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.

ART. 36. — Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux.	ART. 36. — Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hotel en de burelen der provinciale gouvernementen.
Dépenses résultant de la guerre fr. 525,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog. fr. 525,000 »

Augmentation de 25,000 francs destinée à permettre la remise en état de l'ameublement de l'hôtel provincial du Limbourg, qui a considérablement souffert par le fait de l'occupation.

ART. 37. — Secours, etc., aux gardes civiques qui ont contracté une maladie	ART. 37. — Onderstand, enz., aan de burgerwachten die een ziekte opgedaan
---	---

<i>en service ou durant leur captivité</i>	<i>hebben in dienst of tijdens hunne gevangenschap als krijgsgevangenen.</i>
<i>comme prisonniers de guerre.</i>	
Dépenses résultant de la guerre fr. 200,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 200,000 »

Simple modification de libellé pour écarter des difficultés dans l'application de l'arrêté royal du 7 mai 1919 accordant, dans certaines conditions, des secours aux gardes civiques.

ART. 39. — Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre. <i>Prophylaxie des maladies vénériennes.</i>	ART. 39. — Gezondheids- en inrichtingdiensten voortvloeiende uit de oorlogsgebeurtenissen. <i>Prophylaxis der venerische ziekten.</i>
Dépenses résultant de la guerre fr. 4,000,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 4,000,000 »

L'augmentation de 1,000,000 de francs est nécessaire :

1° Par la reprise, par l'État, de l'hôpital Saint-Idesbald, à Houthem, et de la maternité de Leysele, ainsi que par l'établissement de nouveaux hôpitaux dans la région dévastée de la Flandre occidentale;

2° Par le nombre sans cesse croissant des malades atteints de maladies vénériennes qui bénéficient du traitement aux frais de l'État, ainsi que par la nécessité de multiplier les conférences techniques données au corps médical et les conférences vulgarisatrices en vue de l'éducation du public.

L'intervention la plus étendue de l'État dans les mesures de prophylaxie des maladies vénériennes est indispensable à l'effet de mettre la population à l'abri des dangers de contamination que les circonstances actuelles rendent redoutables.

Office des régions dévastées.

Administration centrale.

ART. 43. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.

Dépenses résultant de la guerre fr. 1,000,000 »

Dienst der verwoeste streken.

Middenbestuur.

ART. 43. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden, enz.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog. fr. 1,000,000 »

Augmentation de 251,200 francs nécessitée par l'application des nouveaux barèmes de traitement et par des extensions de personnel qu'entraînera l'exécution du nouveau programme de reconstruction.

Services extérieurs.**Buitendiensten.****A. — Hauts Commissaires royaux.****A. — Hooge koninklijke Commissarissen.**

ART. 48. — Traitements des Hauts Commissaires royaux et de leurs adjoints; traitements du personnel, etc.

ART. 48. — Jaarwedden der Hooge koninklijke Commissarissen en hunner toegevoegden; jaarwedden van het personeel, enz.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 1,760,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,760,000 »

Augmentation de 503,000 de francs pour les mêmes causes qu'à l'article 43.

ART. 49. — Frais de route et de séjour. Missions.

ART. 49. — Reis en verblijfkosten. Zendingen.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 100,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 100,000 »

Augmentation de 25,000 francs résultant des accroissements de personnel à prévoir pour l'exécution du nouveau programme de reconstruction.

B. — Services provinciaux d'exploitation des transports.**B. — Provinciale diensten van uitbating van vervoer.**

ART. 52. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.

ART. 52. — Jaarwedden der ambtenaars, beambten en bedienden, enz.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 585,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 585,000 »

Augmentation de 135,000 francs pour les mêmes causes qu'à l'article 43.

ART. 53. — Recrutement et salaires des ouvriers, magasiniers, etc.

ART. 53. — Aanwerving en loonen der werklieden, magazijniers, enz.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 12,800,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 12,800,000 »

Augmentation de 2,560,000 francs nécessitée par le relèvement des salaires et les extensions de personnel qu'exigera l'exécution du nouveau programme de reconstruction.

ART. 58. — Réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garage, etc.; achat et entretien du mobilier,

ART. 58. — Opvordering, huur, inrichting van gebouwen voor auto-stands, enz.; aankoop en onderhoud

<i>chauffage et éclairage ; menues dépenses.</i>	<i>van het mobilair, verwarming en verlichting, allerhande uitgaven.</i>
Dépenses résultant de la guerre . . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog . . .
. fr. 100,000 »	 fr. 100,000 »

Simple modification de libellé : les dépenses qui en font l'objet n'avaient pas été prévues.

ART. 64 ^{bis} (nouveau). — <i>Ravitaillement de la population civile lors de la libération du territoire ; fourniture de matériaux destinés à la construction provisoire d'habitations destinées à cette population.</i>	ART. 64 ^{bis} (nieuw). — <i>Bevoorrading der burgerlijke bevolking op het oogenblik der bevrijding van het grondgebied ; levering van materialen bestemd tot het voorloopig oprichten van woonsten voor deze bevolking.</i>
Dépenses résultant de la guerre . . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog . . .
. fr. 7,000,000 »	 fr. 7,000,000 »

Il a été décidé que l'Office des régions dévastées rembourserait au Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement les dépenses relatives au ravitaillement de la population civile lors de la marche en avant des troupes. Il résulte des renseignements fournis par le Département précité que le montant des dépenses arriérées dont le compte pourra être établi en 1920 s'élèvera à 7,000,000 de francs environ et à 5,000,000 de francs pour les années suivantes jusqu'à liquidation totale.

Ces dépenses arriérées de 1918 doivent être réparties sur plusieurs exercices, les comptes, pièces comptables, ne pouvant être produits par les Gouvernements alliés que dans un délai assez long.

**MINISTÈRE DES SCIENCES
ET DES ARTS.**

**MINISTERIE VAN
WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.**

ART. 69. — Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat.	ART. 69. — Verbetering en huurprijs van de lokalen en materieel der lager normaal scholen van den Staat.
Dépenses résultant de la guerre . . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog . . .
. fr. 412,000 »	 fr. 412,000 »

Simple rectification de libellé.

ART. 70 ^{bis} (nouveau). — <i>Rapatriement des objets d'art évacués de la région dévastée et rassemblés en France.</i>	ART. 70 ^{bis} (nieuw). — <i>Terugzending naar het Vaderland van kunstvoorwerpen, overgebracht van het verwoest gebied naar Frankrijk.</i>
— <i>Manutention, emballage, trans-</i>	— <i>Behande-</i>

ports; paiement du personnel; frais divers.	ling, wederinpakking, vervoer; betaling van het personeel; verschillende kosten.
Dépenses résultant de la guerre.	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog
. fr. 35,000 »	 fr. 35,000 »

Les travaux de rapatriement et la remise aux propriétaires des objets d'art évacués de la région dévastée seront vraisemblablement terminés le 1^{er} mai prochain.

D'après les résultats connus et prévus, les dépenses pour 1920, qui comprennent notamment les frais de manutention et de gardiennat, s'élèveront à 33,000 francs.

ART. 70 ^{ter} (nouveau). — Prix du Roi.	ART. 70 ^{ter} (nieuw). — Prijs des Konings.
Dépenses normales . fr. 25,000 »	Normale uitgaven . fr. 25,000 »

Aux termes de l'article 4 de la loi du 30 mars 1914, dont l'exécution a été retardée par suite de la guerre, « il est ouvert au Ministère des Sciences et des Arts un crédit de 25,000 francs destiné à faire face aux obligations assumées » par l'État en ce qui concerne l'attribution du « Prix du Roi », institué par arrêté royal du 14 décembre 1874 ».

Ce prix de 25,000 francs a été — aux termes d'un arrêté royal du 19 janvier 1920 — décerné à M. J. Demoor et à feu M. Fosséprez.

Il y a donc lieu, pour en permettre la liquidation, d'inscrire au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour 1920 un crédit de 25,000 francs.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ART. 75. — Reconstitution de l'agriculture; achat de bétail, engrais, semences, etc., pour les besoins immédiats de l'agriculture. Paiement du prix des terrains cédés ou expropriés en exécution de la loi du 15 novembre 1919 sur la restauration des régions dévastées. Prêts à consentir à des groupements de cultivateurs en vue de l'établissement d'industries agricoles coopératives dans les régions dévastées. Frais résultant de la répartition dans le pays du cheptel vivant et du matériel agricole provenant d'Allemagne.

MINISTERIE VAN LANDBOUW.

ART. 75. — Herstelling van den landbouw; aankoop van vee, meststoffen, zaden, enz., voor de onmiddellijke behoeften van den landbouw. Betaling van den prijs der afgestane of onteigende gronden en uitvoering der wet van den 15^{en} November 1919, op het herstel der verwoeste streken. Leeningen toe tē staan aan landbouwverenigingen met het oog op de vestiging van samenwerkende landbouwnijverheid in de verwoeste streek en kosten voortspruitende uit de verdeeling in het land van den levenden veestapel en van het landbouw materieel voortkomende uit Duitschland.

Dépense résultant de la guerre . . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oor-
. fr. 68,000,000 »	log fr. 68,000,000 »

Augmentation de 45,000,000 de francs, nécessaire pour l'acquisition, en 1920, de 15,000 hectares de terre au prix moyen de 3,000 francs l'hectare. Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

Après avoir été remis en état d'exploitation agricole par le service de la Reconstitution des régions dévastées, les terrains acquis par l'État au moyen du crédit sollicité, pourront être revendus aussitôt que les circonstances s'y prêteront et, en attendant, être loués moyennant un loyer proportionnel au prix d'achat augmenté des dépenses de restauration.

Les recettes prévues de ce chef pour 1920 sont estimées à 10,000,000 de francs; elles sont portées à l'article 73 du tableau des Voies et Moyens.

**MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.**

**MINISTERIE
VAN OPENBARE WERKEN.**

ART. 81. — Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. Amélioration et extension des installations provinciales vers la rue du Lombard.

Dépenses normales. fr. 710,000 »

ART. 81. — Hotel van het Provinciaal Bestuur van Brabant. Verbetering en uitbreiding der provinciale inrichtingen aan den kant der Lombardstraat.

Normale uitgaven. fr. 710,000 »

Les travaux de parachèvement des magasins construits à front de la rue du Lombard ont été adjugés pour la somme de 145,175 francs.

Les travaux de parachèvement complet de la nouvelle aile de l'hôtel provincial vers la rue du Lombard, sont évalués au prix du jour à fr. 814,540.75.

L'installation d'un chauffage central est estimé à 100,000 francs.

Dans cette dépense la province est appelée à intervenir pour la moitié, soit en chiffres ronds 460,000 francs.

L'augmentation de 460,000 francs sollicitée est destinée à couvrir la part de l'État dans ces dépenses, dont l'évaluation, lors de l'adjudication, pourrait d'ailleurs être augmentée par suite de la fluctuation des prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

Il y a donc lieu de porter à 710,000 francs le crédit de 250,000 francs demandé primitivement, soit une augmentation de 460,000 francs.

ART. 82. — Bâtiments de l'État.
Protection contre l'incendie.

Dépenses normales. fr. 750,000 »

ART. 82. — Staatsgebouwen. Bescherming tegen brand.

Normale uitgaven. fr. 750,000 »

En présence de la hausse continue des matériaux et de la main-d'œuvre, il y a lieu de prévoir une augmentation de crédit de 300,000 francs.

ART. 98 ^{bis} (nouveau). — <i>Construction du Palais des Arts à Bruxelles.</i>	ART. 98 ^{bis} (nieuw). — <i>Bouwen van het Kunstpaleis te Brussel.</i>
Dépenses normales. fr. 9,000,000	Normale uitgaven fr. 9,000,000 »

Lorsque l'État décida de faire dresser un avant-projet pour le Mont-des-Arts, il avait été envisagé de placer un local d'expositions parmi l'ensemble des constructions qu'il devait centraliser. L'examen et l'étude approfondie des plans des terrains et des constructions à y ériger ont démontré que le Mont-des-Arts ne pourra englober que l'ensemble de tous les services des Musées ancien et moderne, des Archives du Royaume et de la Bibliothèque royale avec galeries d'expositions destinées uniquement au Cabinet des estampes et un Cabinet de numismatique. Du reste, la situation actuelle du marché ne permet pas de songer à une réalisation prochaine de ce problème.

Ce qu'il importait de réaliser immédiatement en vue d'éviter les nombreuses dépenses improductives qu'exigeait, chaque année, l'aménagement de locaux provisoires, c'était un édifice destiné à abriter les expositions triennales, salons de printemps, expositions temporaires de peinture, de sculpture, d'aquarelles, d'arts décoratifs, d'estampes, de plans d'architecture, etc.

C'est à cette fin que le Département décida l'érection d'un Palais des Arts pour le gros œuvre duquel le crédit est sollicité.

Grâce à la configuration du terrain choisi, une salle de concerts réclamée à Bruxelles depuis plus de vingt ans, pourra, presque sans autres frais que son ameublement, être installée sous les salons d'expositions dans le même édifice. Celui-ci comprendra, en outre, à front de la rue Ravenstein et de l'impasse de la Bibliothèque, une série de magasins pourvus d'entresols et qui maintiendra un aspect animé au quartier, sans compter que leur location apportera un revenu appréciable.

ART. 98 ^{ter} (nouveau). — <i>Palais de Justice de Bruxelles. (Travaux de transformation.)</i>	ART. 98 ^{ter} (nieuw). — <i>Justitiepaleis te Brussel. (Veranderingswerken.)</i>
Dépenses normales. fr. 2,000,000 »	Normale uitgaven. fr. 2,000,000 »

Ce crédit est destiné à l'exécution de travaux de transformation des greniers du Palais de Justice de Bruxelles, ayant façade vers la rue des Minimes, en locaux destinés à l'installation de tous les services de M. le Procureur général.

ART. 98 ^{quater} (nouveau). — <i>Expropriation en vue de la construction de la section des canaux brabançons destinée à relier le canal de Louvain à la Dyle à celui de Bruxelles au Rupel.</i>	ART. 98 ^{quater} (nieuw). — <i>Ontheigeningen met het oog op het aanleggen van de sectie der brabantse kanalen, bestemd om het kanaal van Leuven naar de Dyle in verbinding te stellen met het kanaal van Brussel naar den Ruppel.</i>
--	---

Dépenses normales.	Normale uitgaven
. fr. 2,000,000 »	 fr. 2,000,000 »

Premier crédit destiné à permettre les expropriations faisant l'objet de l'article 10^{bis} de la loi contenant le Budget général de l'exercice 1920.

**MINISTÈRE
DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DU RAVITAILLEMENT.**

**MINISTERIE
VAN NIJVERHEID, ARBEID
EN BEVOORRADING.**

ART. 102. — A. Ravitaillement de la population civile de la Belgique. — B. Subsidés aux œuvres de secours, etc.

ART. 102. — A. Bevoorrading van België's burgerlijke bevolking. — B. Toelagen aan de hulpwerken, enz.

Dépense résultant de la guerre . . .
. fr. 1,596,350,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog . . . fr. 1,596,350,000 »

Diminution de 210,000 francs, représentant le reliquat du crédit de 360,000 francs, prévu à l'article 102 B, à titre d'allocation d'un subside mensuel de 30,000 francs à l'œuvre « Aide et apprentissage aux invalides de guerre » pour les invalides civils.

Cette somme est transférée à l'article 213 du tableau XVII. (Dépenses extraordinaires. -- Ministère de la Défense Nationale.)

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,
MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**

**MINISTERIE VAN SPOORWEGEN,
ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN
TELEGRAFEN.**

ART. 108. — Chemin de fer. — Voies et travaux.

ART. 108. — Spoorwegen. — Wegen en Werken.

Dépenses normales de 1920 . . .
. fr. 40,000,000 »

Normale uitgaven van 1920 . . .
. fr. 40,000,000 »

Diminution de 20,000,000 de francs, correspondant à la somme qui, d'après les prévisions, ne pourra pas être engagée en 1920.

Dépenses résultant de la guerre . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.
. fr. 265,752,000 »	 fr. 265,752,000 »

Augmentation de 652,000 francs, résultant de l'accroissement des prix des matériaux et de la main-d'œuvre, survenus depuis l'évaluation des dommages.

ART. 109. — Chemins de fer. — Aménagement du quartier de la Putterie.	ART. 109. — Spoorwegen. — Ge- schiktmaking van den wijk Putterie.
Dépenses normales	Normale uitgaven
. fr. 200,000 »	 fr. 200,000 »

Diminution de 500,000 francs, montant de la somme qui, d'après les prévisions, ne pourra être engagée en 1920.

ART. 110. — Chemins de fer. — Jonction Nord-Midi.	ART. 110. — Spoorwegen. — Noord- Zuid verbinding.
Dépenses normales	Normale uitgaven
. fr. 7,000,000 »	 fr. 7,000,000 »

Diminution de 7,840,000 francs proposée à l'effet de mettre le crédit en rapport avec les dépenses probables de 1920.

ART. 111. — Chemin de fer. — Traction et matériel.	ART. 111. — Spoorwegen. — Trek- dienst en materieel.
Dépenses résultant de la guerre . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oor- log
. fr. 663,385,689 »	 fr. 663,385,689 »

Augmentation de 4,110,000 francs résultant de la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre survenue depuis l'évaluation des dommages.

ART. 114. — Service de l'électricité.	ART. 114. — Dienst der electriciteit.
Dépenses normales de 1920 . . .	Normale uitgaven van 1920 . . .
. fr. 4,500,000 »	 fr. 4,500,000 »

Augmentation de 1,200,000 francs justifiée par la hausse constante des prix des matières et par l'achat de cinq voitures pour la ligne vicinale Mons-Boussu.

Dépenses résultant de la guerre . .	Uitgaven voortvloeiende uit den oor- log
. fr. 15,776,000 »	 fr. 15,776,000 »

Augmentation de 5 millions de francs nécessitée par la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre survenue depuis l'évaluation des dommages.

ART. 115. — Service de la Marine.	ART. 115. — Dienst van het Zee- wezen.
Dépenses normales de 1920 . . .	Normale uitgaven van 1920 . . .
. fr. 12,571,500 »	 fr. 12,571,500 »

Augmentation de 4,350,000 francs justifiée par la hausse du prix des matières, etc., et par l'acquisition de deux nouveaux bateaux à vapeur pour le poste de croisière de Dungeness.

<i>Dépenses résultant de la guerre . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oor-</i>
<i>. fr. 17,172,100 »</i>	<i>log fr. 17,172,100 »</i>

Augmentation de 3,600,000 francs résultant de la hausse du prix des matériaux et de la main d'œuvre survenue depuis l'évaluation du dommage.

ART. 118. — Administration des	ART. 118. — Bestuur des Telegrafen
Télégraphes et des Téléphones.	en Telephoon.
<i>Dépenses résultant de la guerre . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oor-</i>
<i>. fr. 29,709,198 »</i>	<i>log. fr. 29,709,198 »</i>

Augmentation de 9,976,000 francs, résultant de la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre survenue depuis l'évaluation des dommages.

ART. 120^{bis} (nouveau). — Construc-	ART. 120^{bis} (nieuw). — Bouwen van
tion d'une station radiotélégraphique.	een radio-telegrafisch station . . .
<i>. fr. 6,000,000 »</i>	<i>. fr. 6,000,000 »</i>

La dépense totale est évaluée à 20,000,000 de francs. Les paiements seront échelonnés et effectués pendant les années 1920, 1921 et probablement 1922. Il est à prévoir que la plus grosse partie de la dépense sera payée en 1921 (10 millions environ). La part à liquider en 1920 s'élèvera probablement à 6,000,000 de francs.

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Bâtiments militaires.

ART. 122. — Gand-Sterre. — Instal-
lation du parc divisionnaire
. fr. 200,000

ART. 123. — Saint-Nico-
las. — Construction d'une
caserne d'infanterie. . . . 1,000,000

ART. 134. — Réfection
des hangars du terre-plein
intérieur du fort 3 et amé-
nagement du réduit et bâti-
ment du front de tête pour
y installer un parc de divi-
sion d'armée. 280,000

MINISTERIE VAN NATIONALE
VERDEDIGING.

Militaire gebouwen.

ART. 122. — Gent-Sterre. Vestiging
van het divisie-park . . fr. 200,000

ART. 123. — Sint-Ni-
klaas. Bouwen eener ka-
zerne voor infanterie . . . 1,000,000

ART. 134. — Herstellen
der loodsen van den binnen
walgang van 't fort 3 en
inrichting van het reduit
en het gebouw der uiterste
verdediging der eerste linie
om er een legerdivisiepark
te vestigen 280,000

ART. 137. — Acquisition d'un terrain pour polygone des pontonniers à Saint- Bernard	215,415	ART. 137. — Aankoop van een terrein tot poly- goon voor de pontonniers, te Sint-Bernard.	215,415
ART. 141. — Grosses appropriations pour une caserne de cavalerie à Spa .	500,000	ART. 141. — Groote werken tot geschiktmaken eener cavalerie-kazerne te Spa	500,000
ART. 143. — Complé- ment des installations élec- triques relevant du com- mandement des bâtiments militaires de Liège, rive gauche	40,000	ART. 143. — Volmaking der electrische inrichtingen welke afhankelijk zijn van het commando der militaire gebouwen te Luik, linker- oever	40,000
ART. 144. — Complé- ment des installations élec- triques relevant du com- mandement des bâtiments militaires de Liège, rive droite.	80,000	ART. 144. — Volmaking der electrische inrichtingen welke afhankelijk zijn van het commando der militaire gebouwen te Luik, rechter- oever	80,000
ART. 147. — Installation de l'éclairage électrique dans la caserne d'infanterie à Namur fr.	36,000	ART. 147. — Aanleggen der electrische verlichting in de kazerne der infanterie te Namen.	36,000
ART. 154. — Travaux de construction d'une nouvelle caserne du génie (1 ^{re} entre- prise) et de dépendances du polygone du génie à Namur fr.	1,000,000	ART. 154. — Werken tot opbouw eener nieuwe ka- zerne voor de genie (eerste aanneming) en van bijge- bouwen van den polijgoon der genie de Namen . . .	1,000,000
ART. 158. — Construc- tion à Ath d'une caserne pour 1 ou 2 bataillons d'infanterie, en vue de la nouvelle répartition des garnisons (1 ^{re} entrep.) . fr.	500,000	ART. 158. — Bouwen te Ath eener kazerne voor één of twee bataljons infante- rie, met het oog op de nouwe indeeling der garni- zoenen (eerste aanneming).	500,000
ART. 161. — Installation de l'éclairage électrique dans les casernes d'infante- rie et de cavalerie à Charle- roi. fr.	18,000	ART. 161. — Aanleggen der electrische verlichting in de kazernen der infante- rie en der cavalerie te Char- leroi	18,000

ART. 162. — Construc-
tion du gros œuvre d'un
bloc de bataillon dans la
caserne d'infanterie à Char-
leroi (1^{re} entreprise) . fr. 1,000,000

ART. 164. — Construc-
tion d'une caserne pour 2
batteries d'artillerie à Mons
(1^{re} entreprise) : . . . fr. 1,000,000

ART. 165. — Construc-
tion d'un second étage au-
dessus du bloc 30 de la
caserne de la citadelle à
Tournai et remplacement
des planchers existants dans
ces blocs par des pavements
en carreaux céramiques . 300,000

ART. 172. — Achève-
ment du Château d'eau du
camp de Beverloo . . . 205,000

ART. 175. — Achève-
ment des travaux de terras-
sement du camp de Bever-
loo 120,000

ART. 177. — Achève-
ment du placement des pa-
ratonnerres au camp de
Beverloo 25,000

ART. 179. — Achève-
ment du chauffage central
des mess du camp de Be-
verloo 900,000

ART. 182. — Construc-
tion d'un bassin de natation
au camp de Beverloo . . 350,000

ART. 184. — Construc-
tion de pavillons pour offi-
ciers mariés au camp de
Beverloo 500,000

ART. 189. — Achève-
ment des travaux de con-

ART. 162. — Opbouw
van het hoofdwerk van een
bataljonsblok in de kazerne
der infanterie te Charleroi.
(eerste aanneming). . . 1,000,000

ART. 164. — Bouwen
eener kazerne voor twee
batterijen artillerie te Ber-
gen (eerste aanneming) . 1,000,000

ART. 165. — Oprichten
van een tweede verdiep bo-
ven blok 30 van de kazerne
der citadel te Doornijk en
vervangen der in deze blok-
ken bestaande houten vloer-
en door plaveisels met ce-
ramieke vloertegels. . . 300,000

ART. 172. — Voltrekken
van den watertoren van het
kamp van Beverloo. . . 205,000

ART. 175. — Voltrekken
der aardwerken van 't kamp
van Beverloo 120,000

ART. 177. — Voltrekken
van het aanleggen der blik-
semafleiders in 't kamp van
Beverloo 25,000

ART. 179. — Voltrekken
der dampverwarmingsin-
richting der messlokalen
van 't kamp van Beverloo . 900,000

ART. 182. — Aanleggen
eener zwemplaats in 't kamp
van Beverloo 350,000

ART. 184. — Bouwen
van paviljoenen voor ge-
huwde officieren . . . 500,000

ART. 189. — Voltrekken
der werken tot opbouw van

struction de huit pavillons pour officiers mariés au camp de Brasschat . . .	200,000	acht paviljoenen voor ge- huwde officieren in 't kamp van Brassehaet . . .	200,000
--	---------	--	---------

Articles à supprimer :

Les travaux qui en font l'objet ne pourront pas être entrepris au cours de la présente année.

Diminution. (Dépenses normales).	Vermindering. (Normale uitgaven).
. fr. 8,469,415 »	 fr. 8,469,415

ART. 146. — Aménagement d'une buanderie au magasin du couchage de Liège.	ART. 146. — Inrichting van een wasscherij in 't magazijn van 't bedde- goed te Luik.
Dépenses normales. fr. 45,000 »	Normale uitgaven. fr. 45,000 »

Augmentation de 20,000 francs.

ART. 167. — Constructions diverses à Bruxelles (Tervueren et écuries à Etterbeek).	ART. 167. — Verschillende bouw- werken te Brussel (Tervueren en paar- denstallen te Etterbeek).
Dépenses normales. fr. 2,000,000 »	Normale uitgaven. fr. 2,000,000 »

Augmentation de 1 million de francs.

ART. 168. — Aviation (Installations de Haeren et de Schaffen).	ART. 168. — Luchtvaart (inrichtin- gen van Haeren en Schaffen).
Dépenses normales	Normale uitgaven
. fr. 4,000,000 »	 fr. 4,000,000 »

Augmentation de 2 millions de francs.

ART. 185. — Achèvement des travaux de construction d'un bloc de caserne- ment pour deux batteries d'artillerie de campagne d'instruction et deux pavil- lons de latrines aux camp de Brasschaet.	ART. 185. — Voltrekken der bouw- werken van eenen kazerneeringsblok voor twee batterijen onderrichtingsveld- artillerie en twee gemakken-paviljoenen in 't kamp van Brasschaet.
Dépenses normales.	Normale uitgaven
. fr. 500,000 »	 fr. 500,000 »

Augmentation de 150,000 francs.

ART. 186. — Achèvement des travaux de construction d'un bâtiment principal et de deux pavillons de latrines au camp de Brasschaet.

Dépenses normales. fr. 1,250,000 »

Augmentation de 620,000 francs.

ART. 187. — Achèvement des travaux de construction d'un bloc de casernement pour une batterie d'artillerie de forteresse d'instruction et d'un bâtiment de dépendances au camp de Brasschaet.

Dépenses normales. fr. 550,000 »

Augmentation de 250,000 francs.

ART. 188. — Achèvement des travaux de construction de deux écuries pour chevaux de troupe au camp de Brasschaet.

Dépenses normales. fr. 270,000 »

Augmentation de 90,000 francs.

ART. 190. — Installation du dépôt de remonte à Brasschaet.

Dépenses normales. fr. 4,000,000 »

Augmentation de 3,862,000 francs.

ART. 191. — Achèvement des travaux de construction d'un magasin à fourrages au camp de Brasschaet.

Dépenses normales fr. 371,000 »

Augmentation de 198,000 francs.

ART. 196. — Transfert du service des évacuations de la Panne dans une usine à acquérir dans la Flandre occidentale.

Dépenses normales fr. 425,000 »

Augmentation de 275,000 francs.

Ces augmentations s'élevant ensemble à 8,465,000 francs, sont nécessaires pour mettre les crédits à la hauteur des dépenses prévues en 1920.

ART. 186. — Voltrekken der in aanbouw zijnde werken van een hoofdgebouw en van twee gemakken-paviljoenen in 't kamp van Brasschaet.

Normale uitgaven fr. 1,250,000 »

ART. 187. — Voltrekken der werken tot opbouw van een kazerneeringsblok voor eene batterij onderrichtingsvesting-artillerie en van eenen blok bijgebouwen in 't kamp van Brasschaet.

Normale uitgaven. fr. 550,000 »

ART. 188. — Voltrekken der werken tot opbouw van twee stallen voor troepenpaarden in 't kamp van Brasschaet.

Normale uitgaven. fr. 270,000 »

ART. 190. — Vestiging voor het remonte-depot, te Brasschaet.

Normale uitgaven. fr. 4,000,000 »

ART. 191. — Voltrekken der werken tot opbouw van een voedermagazijn in 't kamp van Brasschaet.

Normale uitgaven fr. 371,000 »

ART. 196. — Overbrengen van den wegruimingsdienst van De Panne naar eene in West-Vlaanderen aan te koopen fabriek.

Normale uitgaven. fr. 425,000 »

ART. 192^{bis} (nouveau).
— Remblai de terrains
acquis pour le polygone
des pontonniers à Saint-
Bernard fr. 330,000

ART. 192^{ter}. — Con-
struction d'une caserne
d'infanterie à Mons (1^{re} en-
treprise) fr. 1,000,000

ART. 192ⁱ. — Con-
struction de pavillons pour
officiers mariés aux camps
de Beverloo, de Brasschaet
et d'Elsborn
. fr. 1,000,000

ART. 192⁵. — Travaux
en vue de la création
d'écoles d'armes au camp
de Brasschaet (1^{re} entre-
prise) fr. 1,000,000

ART. 192⁶. — Construc-
tion d'une caserne de ca-
valerie à Namur (1^{re} en-
treprise). . . . fr. 1,000,000

ART. 192⁷. — Agran-
dissement de la caserne
d'infanterie à Tournai.
(1^{re} entreprise) . . . fr. 1,000,000

ART. 192⁸. — Aména-
gement d'un casernement
et d'installations pour le
corps de liaison . . fr. 500,000

ART. 192⁹. — Agran-
dissement du casernement
de Tirlemont . . . fr. 500,000

ART. 192¹⁰. — Cons-
truction de casernements
sur des terrains à fournir
par des villes avec les-
quelles des conventions ont
été passées ou sont en voie
de négociations : Saint-
Nicolas, Saint-Trond, Soi-
gniës, Ath, Spa, Louvain,
(première entreprise) . fr. 6,000,000

ART. 192^{bis} (nieuw). —
Ophooging van grond aan-
geworven voor den poly-
goon der pontonniers te
Saint-Bernard . . . fr. 330,000

ART. 192^{ter}. — Opbouw
eener infanteriekasernen te
Bergen (1^{ste} aanneming)
. fr. 1,000,000

ART. 192ⁱ. — Opbouw
van paviljoenen voor ge-
huwde officieren, in de
kampen van Beverloo,
Brasschaet en Elsborn
. fr. 1,000,000

ART. 192⁵. — Werken
ter inrichting van wapen-
scholen in 't kamp van
Brasschaet (1^e aanne-
ming) fr. 1,000,000

ART. 192⁶. — Opbouw
eener cavaleriekasernen te
Namen (1^e aanneming) .
. fr. 1,000,000

ART. 192⁷. — Vergroo-
ting der infanteriekasernen
te Doornik (1^e aanneming).
. fr. 1,000,000

ART. 192⁸. — Inrich-
ting eener kasernering
en van instellingen voor
het verbindingskorps . fr. 500,000

ART. 192⁹. — Vergroo-
ting der kasernegebouwen
van Thienen . . . fr. 500,000

ART. 192¹⁰. — Opbouw
van kasernegebouwen op
grond te leveren door
steden waarmede overeen-
komsten werden gesloten
of in gang zijn : Sint-
Niklaas, Sint-Truiden,
Soniën, Ath, Aalst, Spa,
Leuven (eerste aanne-
ming) fr. 6,000,000

ART. 192¹¹ (nouveau). — Construction et aménagement de dépôts divisionnaires ainsi que de dépôts et de parcs annexes notamment à Gand, Anvers, Liège, Namur, Mons et Bruxelles fr.	6,000,000	ART. 192¹¹ (nieuw). — Opbouw en inrichting van stapelplaatsen en divisieparken evenals van stapelplaatsen en bij aangelegde parken, namelijk te Gent, Antwerpen, Luik, Namen, Bergen en Brussel. . . fr.	6,000,000
ART. 192¹². — Agrandissement de la caserne de cavalerie de Lierre pour y loger un régiment. . . fr.	760,000	ART. 192¹². — Vergroo- ting der cavalerie-kazerne van Lier om er een regiment te vestigen . . . fr.	760,000
ART. 192¹³. — Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernements ainsi que de mobilier pour l'installation de bureaux d'autorités militaires . fr.	1,000,000	ART. 192¹³. — Aankoop van Kazerneeringsmaterieel om de nieuw kazernegebouwen te meubelen evenals van meubelen voor de inrichting der bureelen van militaire overheden fr.	1,000,000
ART. 192¹⁴. — Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements non pourvus d'installations de l'espèce et acquisition de matériel électrique fr.	1,500,000	ART. 192¹⁴. — Plaat- sing der elektrische- of gasverlichting in de kazernegebouwen waar soortgelijke inrichtingen niet bestaan en aankoop van elektrisch materieel . fr.	1,500,000
ART. 192¹⁵. — Installation de paratonnerres aux magasins à munitions ou explosifs fr.	150,000	ART. 192¹⁵. — Plaat- sing van bliksemafleiders op de munitie of springstofmagazijnen. . . . fr.	150,000
ART. 192¹⁶ (nouveau). — Acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie . fr.	250,000	ART. 192¹⁶ (nieuw). — Aankoop van materieel en geschiktmaken van inrichtingen tegen brandgevaar fr.	250,000
ART. 192¹⁷. — Acquisition et appropriation d'immeubles pour mess de garnison. . . . fr.	600,000	ART. 192¹⁷. — Aan- koop en inrichting van gebouwen voor garnizoensmessen fr.	600,000
ART. 192¹⁸. — Remise en état des forges de garnison fr.	300,000	ART. 192¹⁸. — In goe- den staat brengen der garnizoensmederijen . fr.	300,000

ART. 192¹⁹ (nouveau). — Remise en état des installations électriques du Camp de Beverloo. . fr. 500,000

ART. 192²⁰. — Acquisition et aménagement d'un casernement pour les marins et torpilleurs . fr. 1,000,000

ART. 192²¹. — Aviation (installations de Berchem, Tirlemont et Liège) . . 6,500,000

ART. 192²². — Aviation (installation Brasschaet, Elsenborn et Beverloo) . 500,000

ART. 192²³. — Édification de dépôts de munitions dans la base (forêt d'Hout-hulst) (achat du terrain nécessaire et première entreprise) 8,000,000

ART. 192²⁴. — Agrandissement de l'hôpital militaire de Bruges. Construction d'un hangar pour étuve à désinfecter au magasin général du matériel hospitalier à Vilvorde. Construction du centre anti-gaz d'armée . 3,000,000

ART. 192²⁵. — Réfection des toitures et aménagement des bâtiments incendiés (magasin général du matériel hospitalier à Vilvorde). . . . 1,500,000

ART. 192²⁶. — Acquisition et appropriation du domaine du Fourreau. fr. 600,000

ART. 192¹⁹ (nieuw). — In goeden staat brengen der electrische inrichtingen van 't kamp van Beverloo fr. 500,000

ART. 192²⁰. — Aankoop en inrichting eener kazerne voor zeelieden en torpedisten fr. 1,000,000

ART. 192²¹. — Vliegwezen (inrichting van Berchem, Thienen en Luik) 6,500,000

ART. 192²². — Vliegwezen (inrichtingen van Brasschaet, Elsenborn en Beverloo) 300,000

ART. 192²³. — Inrichting van munitie-opslagplaatsen in de basis (Hout-hulst-Bosch) (aankoop van de noodigen grond; eerste aanneming). 8,000,000

ART. 192²⁴. — Vergrooting van 't militair hospitaal van Brugge. Opbouwen eener loods voor ontsmettingsovens in 't algemeen magazijn van 't hospitaal-materieel te Vilvorden. Opbouw van anti-gascentrum van 't leger 3,000,000

ART. 192²⁵. — Herstelling der daken en geschikt maken der verbrande gebouwen (algemeen magazijn van 't hospitaal-materieel te Vilvorde) . . 1,500,000

ART. 192²⁶. — Aankoop en inrichting van het « domaine du Fourreau » fr. 600,000

ART. 192 ²⁷ (nouveau). — Acquisition du couvent de Namur fr. 1,000,000	ART. 192 ²⁷ (nieuw). — Aankoop van 't klooster van Namen fr. 1,000,000
ART. 192 ²⁸ . — Installa- tion d'un dépôt pour trains sanitaires-à Malines. fr. 150,000	ART. 192 ²⁸ . — Inrich- ting eener loods voor Rood- kruistreinen te Mechelen. fr. 150,000
ART. 192 ²⁹ . — Con- struction du laboratoire d'hygiène de l'avenue de la Couronne fr. 60,000	ART. 192 ²⁹ . — Opbouw van het gezondheidslabo- ratorium der Kroonlaan. fr. 60,000
ART. 192 ³⁰ . — Achat de la propriété Cabour à Cabour-Adinkerke. . fr. 200,000	ART. 192 ³⁰ . — Aan- koop van den eigendom Cabour te Cabour-Adin- kerke fr. 200,000
ART. 192 ³¹ . — Instal- lation d'un dépôt de laza- rets à Vilvorde . . . fr. 200,000	ART. 192 ³¹ . — Inrich- ting van een lazaretten depot te Vilvorde . . fr. 200,000
ART. 192 ³² . — Con- struction d'un magasin à avoine au camp de Bever- loo fr. 480,000	ART. 192 ³² . — Opbouw van een havermagazijn in 't kamp van Beverloo . fr. 480,000
Augmentation (Dépen- ses normales) . . . fr. 46,380,000	Verhooging (Normale uitgaven) fr. 46,380,000

**MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE.**

Administration centrale.

ART. 199. — Traitements et indem-
nités du personnel civil.

Dépenses résultant de la guerre . .
. fr. 4,526,600 »

Augmentation de 1,363,600 francs justifiée par l'application d'un nouveau barème et par l'accroissement du personnel.

Le passage dans le cadre permanent d'un certain nombre d'agents tempo-
raires, envisagé au 5° des considérations émises pour la justification de l'aug-
mentation du crédit de l'article 2 (tableau XII), réduira le crédit sollicité

**MINISTERIE
DER NATIONALE VERDEDIGING.**

Middenbeheer.

ART. 199. — Jaarwedden en vergoe-
dingen van het burgerlijk personeel.

Uitgaven voortvloeiende uit den oor-
log fr. 4,526,600 »

ci-dessus d'une certaine somme qu'il est impossible de déterminer dès à présent.

Cette somme tombera éventuellement en annulation lors de la clôture de l'exercice.

TABLEAU DU PERSONNEL CIVIL TEMPORAIRE.

1,000 employés temporaires à 4,500 francs	fr.	4,500,000 »
1 employé temporaire à 4,740 id.		4,740 »
1 id. 4,680 id.		4,680 »
1 id. 4,800 id.		4,800 »
1 id. 5,160 id.		5,160 »
1 id. 7,200 id.		7,200 »
TOTAL		fr. 4,526,580 »

Soit, en chiffres ronds : 4,526,600 francs.

ART. 200. — Indemnités au personnel permanent de l'administration centrale pour travaux supplémentaires.

Dépenses résultant de la guerre fr. 25,000 »

ART. 200. — Vergoedingen aan het bestendig personeel van het hoofdbelieer voor bijwerk.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 25,000 »

Diminution de 75,000 francs, provenant de ce que l'indemnité susvisée n'est plus allouée au personnel permanent. Il y a lieu cependant de maintenir une somme de 25,000 francs pour la rémunération de travaux extraordinaires éventuels.

ART. 202. — Matériel.

Dépenses résultant de la guerre fr. 240,000

ART. 202. — Materieel.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 240,000

L'augmentation de 100,000 francs doit pourvoir aux dépenses occasionnées par l'extension des services extraordinaires instaurés temporairement à l'Administration centrale (dotation des combattants, reconstitution du foyer, bureau des réclamations, etc.).

Hopitaux et pharmacies militaires.

ART. 204. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hopitaux; services médico-chirurgical et pharmaceutique.

Dépenses résultant de la guerre. fr. »

Militaire hospitalen en apotheken.

ART. 204. — Voeding en kleding der zieken; onderhoud der hospitalen; genees- heel- en artsenijkundige diensten.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. »

Article à supprimer.

Diminution de 14,291,450 francs.

Le crédit dont il s'agit est transféré à l'article 11 du Budget ordinaire du

Ministère de la Défense nationale (tableau XII), dont le libellé est identique à celui du présent article.

La distinction entre dépenses normales et dépenses provoquées par la guerre est impossible à réaliser par les chefs des établissements hospitaliers, où l'on trouve des blessés et malades appartenant à toutes les catégories.

Armement, charroi et harnachement de l'armée.	Wapening, trein en paardentuig van het leger.
ART. 205. — Traitements salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie, et parcs.	ART. 205. — Jaarwedden, dagloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel in wedde en loon betaald; bijzondere vergoedingen van het militair personeel der artillerie inrichtingen en parken,
Dépenses résultant de la guerre fr. 9,680,700 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 9,680,700 »

Augmentation de 1,677,800 francs, due en ordre principal au relèvement du barème des traitements et salaires.

Cette majoration se répartit comme suit :

Fonderie de canons fr.	435,750 »
Arsenal de construction	686,500 »
Manufacture d'armes	565,700 »
École de pyrotechnie (Zwijndrecht)	43,250 »
Service d'entrepôt des marchandises provenant des établissements d'artillerie du Havre	14,600 »
Ateliers de fabrication de munitions à Gainneville (France).	232,000 »
TOTAL. . . fr.	1,977,800 »

Pour la Direction du charroi automobile, le crédit de 1,250,000 francs est ramené à 950,000 francs, d'où une diminution de 300,000 . . .

RESTE EN PLUS. . . fr. 1,677.800 »

Armement, charroi et harnachement de l'armée.

TABLEAU DU PERSONNEL.

<i>Fonderie de canons</i>	fr. 1,604,000 »
Main-d'œuvre, ouvriers civils travaillant le fer, le bois, etc.	
<i>Arsenal de construction</i>	3,459,000 »
Comptables-adjoints, commis, temporaires et ouvriers divers de toutes professions.	
<i>Manufacture d'armes</i>	2,090,700 »
Personnel civil :	
Employés temporaires et ouvriers divers	fr. 1,607,700 »
Personnel militaire :	
Salaires et allocations spéciales	483,000 »
<i>Direction du charroi automobile</i>	930,000 »
Salaires et indemnités, primes de travail en général, main-d'œuvre.	
<i>École de pyrotechnie (Zwijndrecht)</i>	500,000 »
Ouvriers divers, main-d'œuvre.	
<i>Service d'entreposage des marchandises provenant des établissements d'artillerie du Havre</i>	100,000 »
1 commis.	
4 contremaîtres.	
5 employés.	
37 ouvriers.	
<i>Ateliers de fabrication de munitions à Gainneville (France), (en liquidation)</i>	457,000 »
Personnel civil permanent et temporaire	217,700 »
Personnel militaire	239,300 »
<i>Corps de transports du Havre et de Soquence (en liquidation)</i>	520,000 »
27 employés.	
1 magasinier.	
6 contremaîtres.	
1 chef d'atelier.	
Chefs d'équipes, ouvriers divers et chauffeurs.	
TOTAL	fr. 9,680,700 »

ART. 206. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs.

Dépenses résultant
de la guerre . . fr. 47,867,000 »

ART. 206. — Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten der artillerie inrichtingen en parken.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog . . . fr. 47,867,000 »

Augmentation de 41,223,000 francs se décomposant comme suit :

Fonderie de Canons fr. 6,080,000 »

En vue :

1° De la remise en état du matériel allemand récupéré;
ce supplément de crédit tient compte de la hausse du prix
des matières premières et des salaires fr. 2,000,000 »

2° De l'acquisition d'un matériel anti-
aéronef, mieux approprié à sa destination
que celui actuellement en service. . . 3,000,000 »

3° De l'acquisition de chars d'assaut . 1,080,000 »

Manufacture d'armes 383,000 »

Pour l'achat de bois de fusil, en remplacement d'appro-
visionnement de l'espèce existant avant la guerre et
enlevés par les Allemands.

École de pyrotechnie (Zwijndrecht) 33,200,000 »

En vue :

A. — De l'acquisition :

1° De poudre sans fumée 7,200,000 »

2° D'éléments divers, fusées, amorces,
séricine, douilles, etc. 5,000,000 »

3° De 18,000 obus chargés de 155 avec
gaines relais 4,000,000 »

4° De 30,000,000 cartouches . . . 12,000,000 »

5° De 300,000 grenades 2,000,000 »

B. — De l'appropriation des munitions de
de récupération pour les matériels
allemands 3,000,000 »

41,663,000 »

Pour la direction du charroi automobile le crédit de
940,000 francs est ramené à 500,000 francs, d'où une diminu-
tion de 440,000 »

RESTE EN PLUS . . . fr. 41,223,000 »

Bâtiments militaires et services techniques du génie.	Militaire gebouwen en technische diensten der genie.
ART. 208. — Service des bâtiments militaires. — Bâtiments.	ART. 208. — Diensten der militaire gebouwen. — Gebouwen.
Dépenses résultant de la guerre fr. 13,852,000 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 13,852,000 »

Diminution de 5,934,000 francs due à l'impossibilité d'engager cette année encore toutes les dépenses primitives envisagées.

Les réductions à prévoir de ce chef s'élèvent, au total à . fr. 9,394,000 »

Par contre, il y a lieu de rattacher au présent article budgétaire :

1° Les dépenses résultant de la liquidation des établissements belges en France fr. 3,120,000 »

2° Les dépenses de constructions, d'améliorations et d'aménagements divers des établissements du service du couchage (remise en état) . . 340,000 »

————— 3,460,000 »

RESTE EN MOINS . . . fr. 5,934,000 »

ART. 209. — Services techniques du génie. Personnel.	ART. 209. — Technische diensten der genie. Personeel.
Dépenses résultant de la guerre fr. 882,810 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 882,810 »

Augmentation de 594,610 francs due en ordre principal au relèvement du barème des traitements et salaires.

Cette majoration se répartit comme suit :

Bataillon de projecteurs. fr. 112,850 »

Direction de la télégraphie militaire 30,860 »

Parc du génie d'armée 450,900 »

TOTAL. . . fr. 594,610 »

TABLEAU DU PERSONNEL

BATAILLON DE PROJECTEURS.

1 sous-chef d'atelier	
3 commis	
5 magasiniers	
2 premiers mécaniciens	
6 ajusteurs mécaniciens	
2 tourneurs	
2 électriciens et bobineurs	
2 menuisiers	
3 forgerons	
1 tôlier	
3 peintres	
5 divers manœuvres	
	222,850 »

DIRECTION DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.

4 magasiniers	
3 aides magasiniers-expéditeurs	
2 employés	
2 menuisiers	
1 ajusteur	
1 aide-ajuteur	
1 ouvrier sellier	
	59,060 »

PARC DU GÉNIE D'ARMÉE.

8 employés temporaires	
10 chefs d'équipe	
4 menuisiers	
2 ajusteurs	
126 ouvriers civils	
10 charpentiers	
	600,900 »

TOTAL. . . . fr. 882,810 »

ART. 210. — Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux.

Dépenses résultant de la guerre fr. 5,474,600 »

ART. 210. — Technische diensten der genie. — Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 5,474,600 »

Augmentation de 1,472,900 francs se décomposant comme suit :

Bataillon de projecteurs fr. 422,000 »

Par suite de la remise en état, dans le courant de cette année, de tout le matériel de liaison de l'armée de campagne.

Direction de la télégraphie militaire 930,900 »

Pour la même raison que ci-dessus;

Bataillon des pontonniers 120,000 »

(Nouvelle rubrique. Cette dépense n'avait pas été envisagée lors de l'établissement des prévisions budgétaires.)

TOTAL. . fr. 1,472,900 »

Pensions et secours. — Subsidés.	Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen.
Arr. 212. — Pensions et secours. — Subsidés.	Arr. 212. — Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen.
Dépenses résultant de la guerre. fr. 131,717,800 »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 131,717,800 »

Diminution de 22,260,000 francs se justifiant comme suit :

a) Le crédit de 54,000,000 de francs compris dans le crédit primitif de l'article 212 et affecté à l'application de la loi du 1^{er} juin 1919 établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918 (voir développements du tableau XVII. *Doc. parl.*, n° 36, p. 737) a été extrait de l'article 212 pour faire l'objet d'un article distinct.

b) D'autre part, il y a lieu de prévoir des augmentations de crédit pour les objets suivants :

1^o Secours en cas d'accidents. Allocations spéciales à certains miliciens, volontaires de guerre, volontaires avec prime, orphelins . fr. 2,800,000 »

Cette augmentation est due au fait que les prévisions de dépenses envisagées ont été sous-estimées.

2^o Subventions allouées aux veuves et orphelins en attendant la liquidation de leur pension, aux épouses et aux enfants des militaires disparus et aux enfants naturels reconnus. Premiers termes de ces pensions et des allocations prévues en faveur des ascendants 16,500,000 »

3^o Paiement de l'indemnité annuelle tenant lieu de pension aux militaires en-dessous du grade d'officier, licenciés par réforme (y compris la majoration par enfant). Premiers termes des pensions allouées aux militaires licenciés par réforme. . 12,420,000 »

Les suppléments de crédits qui font l'objet des 2^o et 3^o ci-dessus ne constituent en fait qu'un transfert du budget de la Dette publique où des sommes égales étaient prévues sous la présomption que ce budget aurait pu servir ces allocations à partir du 1^{er} juillet 1920. Cette éventualité ne pouvant se présenter pour des raisons de force majeure, le Département de la Défense Nationale devra encore assumer le paiement anticipatif des dépenses susvisées.

4^o Subsidés aux œuvres d'hébergement et indemnités aux artistes admis à donner des représentations dans les cantonnements de l'armée d'occupation 20,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 31,740,000 »

ART. 212^{bis} (nouveau). — *Application de la loi du 1^{er} juin 1919, établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918 (crédit non limitatif).*

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 54,000,000 »

ART. 212^{bis} (nieuw). — *Toepassing der wet van 1 Juni 1919, waarbij instelling eener begiftinging ter voordeele der strijders van 1914-1918 (onbepaald krediet).*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 54,000,000 »

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses suivantes :

1^o Allocations de 300 francs aux militaires de rang subalterne, aux infirmières ou à leurs familles ;

2^o Attribution d'une somme de 100 francs, en un livret de Caisse d'épargne, aux enfants des intéressés fr. 50,000,000 »

Premiers termes des rentes des chevrons de front ayant pris cours en 1920 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. 4,000,000 »

TOTAL. fr. 54,000,000 »

Il y a lieu de considérer comme « non limitatif » le crédit dont il s'agit, vu la difficulté d'évaluer, même *approximativement*, le nombre d'ayants droit à la dotation au profit des combattants de 1914-1918.

Cette qualification se concilie avec les dispositions de l'article 3 de l'arrêté royal du 19 février 1848, car les dépenses envisagées ci-dessus sont tarifées et résultent de l'exécution d'une loi.

ART. 212^{ter} (nouveau). — *Arriérés dus à des militaires en instance de licenciement par réforme ou licenciés par réforme, en attendant leur admission à la pension (article 60 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires).*

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 107,860,000 »

ART. 212^{ter} (nieuw). — *Achterstallen verschuldigd aan tot afdanking wegens reforme voorgestelde of wegens reforme afgedankte militairen in afwachting van hun pensioen (artikel 60 der wet van 23 November 1919 op de militaire pensioenen).*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog. fr. 107,860,000 »

Il est à considérer que, pour une part sensible, des arriérés de l'espèce sont à liquider, ensuite de jugements rendus en 1920, aux héritiers d'ayants droit décédés; l'imputation doit, dans ce cas, avoir lieu régulièrement à charge de l'exercice en cours.

ART. 212⁴ (nouveau). — *Indemnités à allouer aux membres des commissions des pensions militaires d'invalidité.*

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 249,400 »

ART. 212⁴ (nieuw). — *Vergoedingen toe te kennen aan de leden der commissies voor militaire invaliditeitspensioenen.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 249,400 »

Les commissions dont il s'agit ont été créées par Arrêté Royal du 26 décem-

bre 1919, pris en exécution de l'article 67 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires.

L'article 9 dudit arrêté royal porte que « des indemnités à fixer par notre Ministre de la Guerre, seront allouées aux membres des Commissions créées par le présent arrêté ». (*Moniteur* n° 9 du 9 janvier 1920).

ART. 212⁵ (nouveau). — *Subside au service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation.*

Dépenses résultant de la guerre fr. 40,000 »

ART. 212⁵ (nieuw). — *Toelage aan den dienst der militaire cinema's voor de troepen van 't bezettingsleger.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 40,000 »

Le Commandant de l'Armée d'occupation ayant exprimé le désir formel que les cinémas militaires gérés jusqu'au 10 janvier 1920 par l'œuvre des « Gift for Belgian Soldiers » fussent maintenus, le Ministre de la Défense Nationale a estimé indispensable de conserver au soldat, en garnison en Allemagne occupée, la distraction du cinéma.

La Direction des informations militaires a été chargée de l'organisation et du contrôle de la gestion des cinémas militaires. Le service des cinémas militaires perçoit une minime taxe d'entrée au cinéma de façon à réduire à un minimum le subside à allouer par l'État.

Les recettes, estimées à 15,000 francs environ, sont versées intégralement et hebdomadairement au Trésor. Les récépissés de ces versements sont envoyés au Ministère des Finances pour être régularisés.

ART. 212⁶ (nouveau). — *Subside aux œuvres composant la Fédération nationale d'œuvres du soldat : les centres de récréation du front belge l'Y. M. C. A. et le « Livre du soldat » (part attribuée aux troupes de l'armée d'occupation).*

Dépenses résultant de la guerre fr. 60,000 »

ART. 212⁶ (nieuw). — *Toelage aan de werken welke het Nationaal Verbond der werken voor den soldaat uitmaken : de ontspanningskringen van 't Belgisch front, de Y. M. C. A. en « Het Boek voor den soldaat » (aan de troepen van 't bezettingsleger toegekend aandeel).*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 60,000 »

Une fédération nationale des œuvres du soldat, placée sous le haut patronage du Ministre de la Défense Nationale, a été créée le 1^{er} janvier 1920. Elle comprend actuellement les centres de récréation du front belge, l'Y. M. C. A. et le livre du soldat, dont les sièges sociaux sont établis respectivement, 5, Quai du Commerce, 11, rue d'Egmont et 10, rue de la Loi, à Bruxelles.

L'activité de ces œuvres se manifeste dans différents domaines et notamment, en ce qui concerne les deux premières, dans l'organisation des délassements sportifs à l'armée, conformément au désir exprimé par le Département de la Défense Nationale. Cette organisation ne peut produire ses fruits qu'aux prix d'efforts constants qui exigent des ressources croissantes. D'autre part, le « Livre du Soldat » qui alimente les bibliothèques fondées dans les diverses

cantines de la Fédération, est astreint à des frais de plus en plus élevés, par suite de l'augmentation du prix des matières premières et de la main d'œuvre; c'est ainsi qu'actuellement un livre envoyé dans une bibliothèque coûte fr. 4.75 à cette œuvre.

En conséquence, et en vue de leur permettre de faire face aux dépenses imposées par une activité qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'armée, de voir se maintenir et se développer, le Ministre de la Défense Nationale a décidé d'allouer à chacune des œuvres dont se compose la Fédération, c'est-à-dire les centres de récréation du front belge, le Y. M. C. A. et le « Livre du soldat », un subside annuel de 40,000 francs.

Il y a donc lieu de prévoir dans ce but, pour l'année en cours, un crédit total de 120,000 francs.

Ces œuvres fonctionnant en Belgique et en Allemagne occupée, le subside est scindé en deux parts égales dont l'une affecte le présent article budgétaire et l'autre l'article 32 du Budget ordinaire.

ART. 212^r (nouveau). — *Allocation en faveur des parents, épouses et ascendants de militaires internés, aux frais de l'Etat, dans un asile d'aliénés.*

Dépenses résultant de la guerre fr. 1,000,000 »

ART. 212^r (nieuw). — *Tegenmoetkomingen ten voordeele der ouders, echtgenoten en verwanten in de opgaande lijn van militairen, die op staatskosten, in een gesticht voor krankzinnigen werden opgenomen.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,000,000 »

Les militaires de rang subalterne, atteints d'aliénation mentale, internés aux frais de l'État, et qui font l'objet d'une proposition de pension par application de la loi du 23 novembre 1919, ne peuvent prétendre à d'autres allocations que la solde d'hôpital.

Afin de venir en aide aux familles, il est alloué en attendant la mise à la pension définitive des militaires dont il s'agit :

A. — a) S'ils sont mariés et si l'affection dont ils sont atteints a été causée ou aggravée par les fatigues, accidents ou dangers de service militaire, une indemnité provisoire fixée comme suit :

A l'épouse de l'adjudant	fr. 2,025 »
Id. du 1 ^{er} sergent-major	1,950 »
Id. du sergent-major	1,875 »
Id. du 1 ^{er} sergent	1,800 »
Id. du sergent	1,725 »
Id. du caporal	1,575 »
Id. du soldat	1,500 »

b) Si l'affection a été causée ou aggravée durant le service mais, non par le fait du service, pourvu qu'il soit constaté que les causes sont indépendantes de la volonté des intéressés :

A l'épouse de l'adjudant	fr. 1,560 »
Id. du 1 ^{er} sergent-major	1,500 »
Id. du sergent-major	1,440 »
Id. du 1 ^{er} sergent	1,380 »
Id. du sergent	1,320 »
Id. du caporal	1,260 »
Id. du soldat.	1,200 »

B. — S'ils sont célibataires ou ascendants ou le cas échéant aux frères et sœurs âgés de moins de 16 ans et s'ils en font la demande, une indemnité provisoire fixée comme suit :

Pour le père et la mère conjointement.	fr. 800 »
Pour le père	400 »
Pour la mère veuve, divorcée ou non mariée	800 »
Pour la mère veuve, remariée, ou qui a contracté mariage depuis l'internement du militaire.	400 »
Pour le grand père ou la grand'mère conjointement ou séparément	600 »
Pour le grand père ou la grand'mère remarié	300 »
Aux frères et sœurs âgés de moins de 16 ans accomplis ou incapables par suite d'infirmités de subvenir à leurs besoins	600 »

Les indemnités sont allouées dans les mêmes conditions que sont accordées par la loi du 23 novembre 1919, sur les pensions militaires, les pensions aux veuves et allocations aux ascendants et autres ayants droit : elles sont payables mensuellement par le dépôt des invalides de la guerre et par anticipation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1920.

Les prescriptions ci-dessus ne sont applicables aux militaires atteints d'aliénation mentale et soignés dans leur famille ou dont celle-ci supporte les frais d'internement; la famille de ces militaires pourra, sur proposition de la commission provinciale des pensions militaires d'invalidité, tenir par voie d'assistance, dans les conditions prévues à l'article 32 de la loi du 23 novembre 1919, une indemnité provisoire pour l'aide d'une tierce personne.

Le tuteur légal des militaires aliénés internés aux frais de l'État et jouissant d'une pension d'invalidité touchera la pension de ces militaires, déduction faite de la contribution d'hospitalisation.

ART. 213. — OEuvre nationale des
invalides de guerre.

Dépenses résultant de la guerre . .
. fr. 4,425,000 »

ART. 213. — Nationaal werk der
oorlogsinvaliden.

Uitgaven voortvloeiende uit den oor-
log fr. 4,425,000 »

Augmentation de 2,925,000 francs.

Ainsi qu'il a été exposé dans le projet de budget, les prévisions primitives manquaient de base.

A l'heure actuelle, on peut évaluer à 4 1/2 millions les dépenses auxquelles l'OEuvre nationale devra faire face pendant l'exercice 1920.

Au moyen de ce crédit, il sera pourvu à l'entretien et à la rééducation des invalides, tant civils que militaires, à la fourniture gratuite d'appareils de prothèse et autres nécessités par leur infirmités, aux soins médicaux et pharmaceutiques généraux et à l'octroi de secours en cas d'infortune.

L'OEuvre nationale interviendra également en faveur de ses protégés notamment pour leur faciliter l'acquisition d'habitations à bon marché, leur assurer les crédits nécessaires à l'achat d'outils ou pour leur établissement commercial.

Enfin, l'on doit envisager les frais d'administration du Comité Central et des Comités d'arrondissement de l'OEuvre.

Les propositions ci-dessus comportent le transfert de l'article 102 du tableau XVII du présent article d'une somme de 210,000 francs représentant le reliquat du crédit de 360,000 francs prévu par le Département de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement pour l'allocation d'un subside mensuel de 30,000 francs « Aide et apprentissage aux invalides de guerre » pour les invalides civils.

Dépenses diverses et dépenses
imprévues.

ART. 214. — Dépenses relatives à
l'entretien des prisonniers de guerre
russes libérés.

Dépenses résultant de la guerre . .
. fr. 1,421,200 »

Verschillende uitgaven en onvoorziene
uitgaven.

ART. 214. — Uitgaven betreffende
het onderhoud der vrijgestelde Rus-
sische krijgsgevangenen.

Uitgaven voortvloeiende uit den oor-
log fr. 1,421,200 »

Augmentation de 600,000 francs, nécessitée par les frais de rapatriement de ces prisonniers.

ART. 215. — Dépenses des Commis-
sions de récupération.

Dépenses résultant de la guerre . .
. fr. 14,700,000 »

ART. 215. — Uitgaven der Commis-
sies tot terugverkrijging.

Uitgaven voortvloeiende uit den oor-
log fr. 14,700,000 »

Augmentation de 2,913,000 francs, justifiée par :

1° Le relèvement du barème des salaires des ouvriers . fr.	1,213,000 »
2° Les primes accordées aux gendarmes et officiers de justice qui découvrent des marchandises volées ou recélées .	600,000 »
3° Le transport, chargement et démontage du matériel à remettre aux industriels par restitution ou équivalence; les transports du bois venant d'Allemagne (somme à réclamer ultérieurement aux Dommages de guerre)	1,100,000 »
TOTAL . . . fr.	2,913,000 »

ART. 216. — Services de la Sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation.

Dépenses résultant de la guerre fr. 1,850,000 »

ART. 216. — Diensten der Militaire Veiligheid, in stand gehouden bij het bezettingsleger.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,850,000 »

Augmentation de 950,000 francs, justifiée par le relèvement des barèmes des traitements et un accroissement de personnel; la réorganisation de ce service porte à 107 le nombre d'inspecteurs et à 116 le nombre d'agents.

ART. 217. — Service des sépultures militaires.

Dépenses résultant de la guerre fr. 8,450,000 »

ART. 217. — Dienst der militaire grafsteden.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 8,450,000 »

Augmentation de 650,000 francs, justifiée par les dépenses inhérentes à l'utilisation du charroi automobile pour le repérage et le regroupement des tombes dans les cimetières nationaux.

Des subsides pour érection de monuments funéraires commémoratifs peuvent être alloués à charge des crédits prévus au présent article.

ART. 218. — Divers et imprévus.

Dépenses résultant de la guerre. fr. 1,460,000 »

ART. 218. — Allerlei en onvoorziene uitgaven.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 1,460,000 »

Augmentation de 1,400,000 francs, justifiée par l'acquisition de 400,000 médailles commémoratives de la guerre, dont le marché n'a pu être passé en 1919, exercice au cours duquel on croyait pouvoir engager cette dépense.

ART. 221^{bis} (nouveau). — Réquisition de véhicules automobiles.

Dépenses résultant de la guerre fr. 12,000,000 »

ART. 221^{bis} (nieuw). — Opoordering van motorvervoertuigen.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 12,000,000 »

En vue du règlement des créances arriérées dues pour réquisitions de véhicules automobiles.

ART. 221^{ter} (nouveau). — *Réquisitions diverses et dégâts.*

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 30,000,000 »

ART. 221^{ter} (nieuw). — *Verschillende opvorderingen en schade.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog 30,000,000 »

Ce crédit doit servir :

1° Au paiement des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées, par les mesures préventives de défense;

2° A l'apurement des créances arriérées dues en matière de réquisitions et dégâts.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 228^{bis} (nouveau). — *Construction à Ypres d'un baraquement destiné au bureau et à l'habitation de l'Agent du Trésor.*

Dépenses normales fr. 30,000 »

MINISTERIE VAN FINANCIËN.

ART. 228^{bis} (nieuw). — *Oprichting, te Yperen, van eene veldhut, bestemd tot kantoor en woonig van den Agent der Schatkist.*

Normale uitgaven fr. 30,000 »

La Banque Nationale de Belgique ayant décidé de réinstaller une agence à Ypres, l'administration de la Trésorerie doit également y rétablir l'Agence du Trésor. Le moment est donc venu de procéder à cette installation.

Société nationale des habitations et logements à bon marché.

ART. 228^{ter} (nouveau). — *Souscription par l'État d'actions de la société nationale des habitations et logements à bon marché (art. 2 de la loi du 11 octobre 1919).*

Dépenses normales. fr. 50,000 »

Nationale maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken.

ART. 228^{ter} (nieuw). — *Inteckening van den Staat voor de-aandeelen van de nationale maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken (art. 2 der wet van 11 Oktober 1919).*

Normale uitgaven . fr. 50,000 »

En exécution de l'article 2, alinéa final, de la loi du 11 octobre 1919, instituant une Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché, l'État a souscrit, dans le capital initial de cette société, 500 actions de 1,000 francs chacune, qui ont été libérées à concurrence de un dixième, soit de 50,000 francs.

En vue de régulariser l'avance du Trésor consentie à cette fin, il y a lieu d'inscrire un crédit de 50,000 francs au Budget de l'exercice 1920.

ART. 228⁴ (nouveau). — *Subside à allouer à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché pour couvrir ses frais de premier établisse-*

ART. 228⁴ (nieuw). — *Toelage te verleenen aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, om hare kosten van eerste in-*

ment. (Art. 35 de la loi du 11 octobre 1919). *richting te dekken. (Art. 35 der wet van 11^e October 1919).*

Dépenses Normales . fr. 50,000 » *Normale uitgaven . fr. 50,000 »*

L'article 35 de la loi du 11 octobre 1919 autorise le Gouvernement à faire à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché l'avance des sommes nécessaires pour couvrir ses frais de premier établissement et ouvre, à cette fin, un crédit de 10,000 francs au Ministère des Finances.

On demande de rattacher ce crédit au Budget de l'exercice 1920, en proposant de le porter à 50,000 francs; il est à remarquer, en effet, que le chiffre de 10,000 francs, prévu dans la loi précitée, a été reproduit du projet élaboré antérieurement à la guerre et qu'il n'est plus aujourd'hui en rapport avec le prix des objets à acquérir (mobilier, matériel, etc.), pour l'installation et l'outillage des services de la Société Nationale.

D'un autre côté celle-ci ne devant pas poursuivre la réalisation de bénéfices, il paraît logique de lui allouer les fonds nécessaires à son premier établissement, à titre de subside et non sous la forme d'une avance.

ART. 284^b (nouveau). — *Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société Nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919).*

Dépenses normales
fr. 3,000,000 »

ART. 284^b (nieuw). — *Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 11 October 1919).*

Normale uitgaven
fr. 3,000,000 »

L'article 7 de la loi du 11 octobre 1919 autorise le Gouvernement à souscrire un quart au plus du capital des sociétés locales et régionales d'habitations et logements à bon marché, à constituer dans les conditions prévues par ladite loi; le Gouvernement, usant de cette autorisation, a décidé de participer, à concurrence de 20 % au maximum, dans la constitution du capital des sociétés en formation, à la condition que celles-ci en fassent la demande conformément à la loi.

Cette participation comme celle des provinces, communes et établissements publics ne sera pas libérée au delà d'un cinquième; l'on s'en tiendra provisoirement à cette quotité dans le but de restreindre les charges à résulter de la rémunération du capital; l'État versera cette quotité entièrement en numéraire, bien que, d'après l'article 7 précité, il pourrait en libérer la moitié en soixante-six annuités égales; le règlement par annuités paraît, en effet, devoir être écarté en ce moment, la capitalisation de celles-ci par la Société Nationale ne pouvant, dans l'état actuel du marché financier, se faire qu'à des conditions onéreuses, dont le poids incomberait au Trésor en exécution de l'article 9 (1^{er} alinéa) de la loi précitée.

Le crédit sollicité a pour but de permettre à l'État de délibérer au comptant le cinquième des souscriptions à consentir par lui en 1920.

ART. 284⁶ (nouveau). — *Fonds à mettre à la disposition de la Société nationale des habitations et logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 % l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales agréées par elle. (Article 10 de la loi du 11 octobre 1919).*

Dépenses normales.
fr. 15,000,000 »

ART. 284⁶ (nieuw). — *Gelden ter beschikking te stellen van de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, tegen een jaarlijkschen interest van 2 %, om voorschotten te kunnen verleen en aan de plaatselijke of gewestelijke maatschappijen door haar aangenomen. (Article 10 der wet van 11 October 1919.)*

Normale uitgaven
fr. 15,000,000 »

Ce crédit constitue une première tranche de la somme de 100 millions de francs que l'article 10 de la loi précitée autorise le Gouvernement à avancer, à mesure des besoins, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché en vue de la destination rappelée dans le libellé de l'article.

On ne dispose actuellement d'aucun élément d'appréciation permettant de déterminer les besoins auxquels il faudra faire face en 1920; le montant du crédit sollicité a été fixé d'accord avec le Conseil d'administration de la Société Nationale; en cas d'insuffisance, il pourra d'ailleurs y être pourvu par des avances de la Trésorerie en attendant l'allocation d'un crédit supplémentaire.

On propose de fixer au taux réduit de 2 % l'an l'intérêt à payer par la Société Nationale sur les sommes qui lui sont versées pendant l'année en cours, intérêt auquel s'ajouterait une prime d'amortissement de fr. 0.75 %, assurant le remboursement de ces sommes en soixante-six ans; la Société Nationale se libérerait ainsi, en capital et en intérêts, des avances à recevoir en 1920 par le paiement au Trésor de 66 annuités de fr. 2.75 %.

Il en résultera pour l'Etat une perte d'intérêt de plus de fr. 3 %; en outre étant donné le coût excessif des habitations à construire aux prix actuels des matériaux et de la main-d'œuvre, l'Etat prendra à sa charge exclusive une partie du prix de revient de ces habitations, dont la dépréciation future sera ainsi éteinte à due concurrence; un crédit est proposé à cette fin sous l'article 284⁶ du tableau XVII (Ministère des Finances); ces sacrifices se justifient par le haut intérêt social qui s'attache à l'essor de l'œuvre des habitations à bon marché. Ils s'imposent, dans les circonstances présentes, pour provoquer la constitution de sociétés de construction et permettre à celle-ci de bâtir des maisons et logements pouvant être loués, malgré leur coût élevé, à des conditions n'excédant pas la capacité de paiement des personnes peu aisées auxquelles ils sont destinés, particulièrement des chefs de famille nombreuse.

Pour le cas où la généreuse intervention de l'Etat ne suffirait pas pour atteindre le résultat désiré, le Gouvernement croit pouvoir faire appel au concours financier des autres pouvoirs publics, voire des chefs d'entreprises commerciales et industrielles.

D'un autre côté, il est à considérer que les sommes à mettre à la disposition de la Société Nationale ne deviendront productives pour les sociétés qui les utiliseront qu'à partir de l'occupation des maisons à la construction desquelles elles auront été affectées; dans le même esprit de sollicitude à l'égard de l'œuvre sociale qui retient toute son attention, le Gouvernement est disposé à

ne faire couvrir les charges afférentes à ces avances qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de leur remise; ainsi, par exemple, les sommes à verser par l'Etat en 1920 porteraient intérêt à partir du 1^{er} janvier 1921 et la première annuité de fr. 2.75 % à payer par la Société Nationale arriverait à échéance le 31 décembre de la même année.

ART. 287^r (nouveau). — *Subside à la Société Nationale des habitations et logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1919).*

Dépenses normales . fr. 295,000 »

ART 287^r (nieuw). — *Toelage aan de Nationale Maatschappij voor goedkoop woningen en woonvertrekken, om haar te helpen in het dekken van hare beheerkosten. (Art. 9 der wet van 11^e October 1919).*

Normale uitgaven . fr. 295,000 »

L'article 9 de la loi du 11 octobre 1919 porte que l'Etat allouera chaque année à la Société Nationale des habitations et logements à bon marché un subside destiné notamment à aider cette dernière à couvrir ses frais d'administration.

Comme il est dit d'ailleurs, la Société Nationale ne réalisera pas de bénéfice sur ses opérations et dès lors toutes ses dépenses généralement quelconques devront être supportées par le Trésor.

Le budget établi par le Conseil d'administration évalué, d'une manière tout approximative, les dépenses d'ordre administratif de la Société, pour les huit derniers mois de l'année en cours, à 295,000 francs; il se résume dans les postes suivants :

a) Emoluments, frais de déplacement des administrateurs et des commissaires de la Société; émoluments des deux commissaires du Gouvernement; frais de voyage et de missions des administrateurs.	fr. 42,000 »
b) Traitements du directeur général et du personnel; indemnités de vie chère, subvention pour la prévoyance (pensions); frais de voyage et de missions	115,000 »
c) Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque, abonnement aux journaux et revues belges et étrangers, téléphone, divers	19,000 »
d) Conseillers techniques et spéciaux; émoluments fixes et rémunération pour travaux spéciaux; frais de voyage et de missions	37,000 »
e) Immeuble et service des bureaux: loyer, contributions, entretien, réparations locatives, nettoyage, chauffage, éclairage, assurance (incendie, accidents au personnel, vol)	24,000 »
f) Politique générale de l'habitation à bon marché: étude des problèmes techniques, publications de propagande, concours de plans entre architectes, concours entre techniciens et spécialistes du bâtiment, expositions, conférences, expérience de nouveaux procédés de construction, collection des meilleurs types de matériaux, etc.	50,000 »
g) Dépenses imprévues	8,000 »
TOTAL . . . fr.	295,000 »

Egal au montant du crédit proposé.

ART. 284 ^s (nouveau). — <i>Acquisition par l'État d'un immeuble destiné à la Société Nationale des habitations et logements à bon marché.</i>	ART. 284 ^s (nieuw). — <i>Aankoop door den Staat van een gebouw bestemd voor de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken.</i>
Dépenses normales. fr. 325,000 »	Normale uitgaven. fr. 325,000 »

Il a paru nécessaire de permettre à la Société nationale des habitations et logements à bon marché d'installer ses services d'une manière définitive et d'assurer ainsi la stabilité de son siège; à cette fin, l'Etat s'est rendu acquéreur, pour le prix de 300,000 francs, d'un immeuble sis rue de Spa, n° 56, à Bruxelles, immeuble d'aspect modeste, bien entretenu, satisfaisant aux exigences de l'hygiène, suffisamment spacieux pour répondre aux besoins des premières années, et dont les dépendances permettront éventuellement les extensions de locaux qu'exigerait le développement des services.

L'acquisition par l'Etat se justifie par la raison que la loi met à sa charge les frais d'administration de la Société parmi lesquels il faut comprendre le logement des services; l'immeuble dont il s'agit sera mis à la disposition de la nouvelle institution moyennant un loyer annuel de 12,000 francs, qui lui sera ristourné par voie de subside.

Le crédit sollicité est destiné au paiement du prix d'acquisition et des frais accessoires, y compris les dépenses nécessaires d'appropriation des locaux.

ART. 284 ^o (nouveau). — <i>Participation gratuite et temporaire de l'État dans le coût d'habitations et logements à bon marché à bâtir, sous le régime de la loi du 11 octobre 1919 par des sociétés de construction, agréées par la Société nationale ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, qui se préoccuperont principalement de pourvoir au logement des familles nombreuses et nécessiteuses et dont l'équilibre financier ne sera pas suffisamment assuré.</i>	ART. 284 ^o (nieuw). — <i>Kosteloze en tijdelijke deelneming van den Staat in de kosten van goedkope woningen en woonvertrekken, te bouwen, onder het stelsel der wet van 11 oktober 1919 door bouwmaatschappijen, aangenomen door de Nationale maatschappij of door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, welke hoofdzakelijk zullen bezorgd zijn over het aanschaffen van woonvertrekken aan talrijke en behoeftige families en wier geldelijk evenwicht niet genoeg verzekerd zijn zal.</i>
Dépenses normales. fr. 5,000,000 »	Normale uitgaven. fr. 5,000,000 »

Il est reconnu que, dans les circonstances actuelles, des avances de fonds au taux d'intérêt de 2 % ne permettront pas, en général, aux Sociétés d'habitations et logements à bon marché de construire des logements dont le loyer possible serait suffisant pour couvrir les charges des capitaux empruntés et les frais divers inhérents à l'exploitation de ces logements; sans autre intervention des pouvoirs publics, cette exploitation laisserait presque toujours un déficit considérable, dont la perspective est de nature à empêcher la constitution des dites sociétés et à paralyser ainsi totalement l'action de la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché à ses débuts.

Cette situation est due aux prix excessifs de la main-d'œuvre et des matériaux de construction; l'on a la conviction qu'elle ne sera que temporaire et l'espoir qu'elle ne sera pas de longue durée.

En attendant, pour y porter remède dans une large mesure, le Gouvernement consent à intervenir, sous forme de subside et à concurrence d'un quart au maximum, soit de 25,000,000 de francs au plus, dans les cent premiers millions de francs à investir dans la construction des habitations à bon marché.

Cette somme de 25 millions sera mise gratuitement, par acomptes successifs répondant aux besoins constatés, à la disposition de la Société Nationale et de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite pour être attribuée, par ces dernières, s'il y a lieu, d'après des bases et dans des conditions à déterminer d'accord avec le Gouvernement, aux Sociétés de construction, agréées par ces deux institutions, qui se préoccuperont principalement de pourvoir au logement de familles nombreuses et nécessiteuses; il sera notamment exigé que les nécessités financières de ces sociétés soient nettement démontrées.

A valoir sur ces 25,000,000 de francs, on propose d'inscrire au Budget de l'exercice 1920 un crédit de 5,000,000 de francs pour faire face aux besoins de l'année en cours étant entendu qu'il pourra provisoirement être pourvu à l'insuffisance éventuelle de ce crédit par des avances de trésorerie à régulariser à charge d'un crédit supplémentaire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Administration centrale.

ART. 236. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service ainsi que du personnel 1° de la Commission centrale et des Commissions provinciales des déportés et 2° du Comité des dommages de guerre du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes. Études et missions.

Dépenses résultant de la guerre . . .
fr. 6,270,000 »

MINISTERIE VAN STAATHUIS- HOUDKUNDIGE ZAKEN.

Middenbeheer.

ART. 236. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden zoomede van het personeel 1° van de Middencommissie en van de provinciale commissies der opgeëischten en 2° van het Comitéit voor oorlogschade bij het Ministerie van Spoorwegen, Zeezezen, Posterijen en Telegrafen. Studiën en zendingen.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 6,270,000 »

L'augmentation de 2,800,000 francs est destinée :

1° A faire face aux dépenses à résulter de l'application du nouveau barème des traitements en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1920;

2° A permettre le paiement :

a) Des nouveaux fonctionnaires et employés qui ont dû être recrutés pour l'Office des Dommages de guerre;

b) Du personnel de la Commission centrale et des Commissions provinciales des déportés;

c) Du personnel du Comité des Dommages de guerre du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

Le libellé de l'article a été complété en conséquence.

ART. 237. — Frais de route, de séjour et de déplacement. *Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres de la Commission Centrale et des Commissions provinciales des déportés, ainsi que des membres de la Commission chargée d'étudier la situation économique de la Belgique.*

Dépenses résultant de la guerre. .
 fr. 303,000 »

ART. 237. — Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. *Zitpenningen en reis- en verblijfkosten van de leden der Middencommissie en der provinciale Commissies van de opgeëschten, alsook van de leden der Commissie belast met de studie van België's economischen toestand.*

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 303,000 »

L'augmentation de 233,000 francs est destinée à faire face :

1° A concurrence de 110,000 francs au paiement des jetons de présence et des frais de route et de séjour des membres de la Commission centrale et des Commissions provinciales des déportés;

2° A concurrence de 123,000 francs aux dépenses à résulter du fonctionnement de la Commission chargée d'étudier la situation économique de la Belgique.

Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

ART. 238. — Matériel.

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 419,000 »

ART. 238. — Materieel.

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 419,000 »

L'augmentation de 15,000 francs est destinée à payer les dépenses à résulter du fonctionnement de la Commission chargée d'étudier la situation économique de la Belgique.

ART. 239. — Subsidés à l'OEuvre nationale des Orphelins de la Guerre
 fr. »

ART. 239. — Toelagen aan het Nationaal Werk voor Oorlogswwezen
 fr. »

Article à supprimer :

Le crédit de 2,600,000 francs est mis à la disposition du Ministère de la Justice, en exécution de l'arrêté royal du 31 mars 1920.

Comité d'études italo-belge, etc.

Italiaansch-Belgisch Comité, enz.

ART. 240. — Traitements et indemnités du personnel et des membres du

ART. 240. — Jaarwedden en vergoedingen van het personeel en van de

Comité d'Etudes Economiques Italo-Belge. Indemnités et frais de représentation des délégués du Ministère des Affaires Economiques. Traitements et indemnités du personnel des organismes qui seraient créés à l'étranger. *Traitements et indemnités du personnel de la Délégation belge au Conseil Suprême Economique.*

leden van het Italiaansch-Belgisch Comité voor Economische Studiën. Vergoedingen en kosten van vertoon van de afgevaardigden van het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken. Jaarweden en vergoedingen van het personeel der organismen welke in het buitenland zouden ingericht worden. *Jaarweden en vergoedingen van het personeel der Belgische Afvaardiging bij den Hoogen Economischen Raad.*

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 126,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 126,000 »

L'augmentation de 13,000 francs est destinée à permettre le paiement du personnel de la Délégation belge au Conseil suprême économique. Le libellé de l'article a été complété en conséquence.

Commission des Réparations.

Commissie voor Herstel.

ART. 245^{bis} (nouveau). — *Frais divers (Commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, etc.), résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.*

ART. 245^{bis} (nieuw). — *Verschillende kosten (Commissieloon aan de vertegenwoordigers, verzekering- en verzendingkosten, enz.), voortvloeiende uit den verkoop der door Duitschland, ten titel van herstel, geleverde producten.*

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 260,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 260,000 »

La somme de 260,000 francs est destinée à payer :

1° Les commissions aux représentants chargés du placement des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation;

2° Les frais d'assurance, d'expédition, etc., résultant de la vente de ces produits.

ART. 251^{bis} (nouveau). — *Avances à faire aux sinistrés, en exécution de l'art. 15, 3^e alinéa de la loi du 10 mai 1919.*

ART. 251^{bis} (nieuw). — *Voorschotten te verstrekken aan de geteisterden in uitvoering van artikel 15, 3^e lid van de wet van 10 mei 1919.*

Dépenses résultant de la guerre . .
 fr. 200,000 »

Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 200,000 »

L'article 15, 3^e alinéa de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages causés aux biens par les faits de guerre, prévoit l'octroi aux sinistrés qui en manifestent le désir, d'avances égales à la dépréciation de vétusté. Les conditions d'intérêts et de remboursement de ces avances ont été réglées par

L'arrêté royal du 1^{er} juin 1919. Eu égard au but poursuivi par le législateur, ces prêts doivent être consentis en espèces. Une somme de 200,000 francs sera suffisante pour faire face aux paiements de cette nature à faire en 1920.

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sera chargée des opérations relatives au recouvrement des intérêts et au remboursement du capital, lors de son exigibilité ou de la libération anticipative du débiteur. Un article de recette a été introduit à cette fin au tableau des Voies et Moyens.

ART. 253. — Office de vérification et de compensation	ART. 253. Dienst van verificatie en compensatie.
Dépenses résultant de la guerre	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog
. fr. 300,000 »	 fr. 300,000 »

Cet article doit être supprimé et remplacé par les trois articles ci-après :

Office belge de vérification et de compensation.	Dienst van verificatie en compensatie.
ART. 253 (nouveau). — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.	ART. 253 (nieuw). — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden.
Dépenses résultant de la guerre	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog
. fr. 250,000 »	 fr. 250,000 »

La somme de 250,000 francs est destinée à permettre le paiement des traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service en fonctions à l'Office Belge de vérification et de compensation ou qui seraient recrutés dans la suite.

ART. 254 (nouveau). — Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service. Jetons de présence des membres du Conseil de Direction.	ART. 254 (nieuw). — Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten der ambtenaren, beambten en dienstlieden. Zitpenningen der leden van den Bestuurraad.
Dépenses résultant de la guerre	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog
. fr. 49,000 »	 fr. 49,000 »

La somme de 49,000 francs est destinée à permettre le paiement :

- 1^o Des frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Office de vérification et de compensation;
- 2^o Des jetons de présence des membres du Conseil de Direction de cet office.

ART. 253 (nouveau). — <i>Matériel.</i>	ART. 253 (nieuw). — <i>Materieel.</i>
<i>Dépenses résultant de la guerre . . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oor-</i>
<i>. fr. 110,000 »</i>	<i>log fr. 110,000 »</i>

La somme de 110,000 francs est destinée à faire face aux frais d'installation de l'Office de vérification et de compensation et à couvrir les frais :

- a) De fournitures de bureau ;
- b) De loyer, d'entretien, de chauffage et d'éclairage des locaux occupés par cet office, etc.

Commission belge de ravitaillement.	Belgische Commissie tot bevoorrading
ART. 256 (nouveau). — <i>Frais de fonctionnement de la Commission belge de ravitaillement et avances dont la régularisation n'a pu être effectuée (Personnel, matériel, etc.).</i>	ART. 256 (nieuw). — <i>Kosten van fungeeren der Belgische Commissie tot bevoorrading en voorschotten wier vereeniging niet kon bewerkstelligd worden (Personeel, materieel, enz.).</i>
<i>Dépenses résultant de la guerre . . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oor-</i>
<i>. fr. 75,000 »</i>	<i>log fr. 75,000 »</i>

La somme de 75,000 francs est destinée à couvrir en partie les frais de fonctionnement de la Commission belge de ravitaillement, et principalement à permettre le remboursement au Département de la Défense Nationale de la presque totalité de ces frais, dont le paiement a été effectué au moyen des crédits de guerre.

Commission des changes.	Wisselcommissie.
ART. 257 (nouveau). — <i>Frais de fonctionnement de la Commission des changes. (Personnel, Matériel, etc.).</i>	ART. 257 (nieuw). — <i>Kosten van fungeeren der Wisselcommissie. (Personeel, materiëel, enz.).</i>
<i>Dépenses résultant de la guerre . . .</i>	<i>Uitgaven voortvloeiende uit den oor-</i>
<i>. fr. 50,000 »</i>	<i>log fr. 50,000 »</i>

La somme de 50,000 francs est destinée à faire face aux dépenses de personnel et de matériel à résulter du fonctionnement de la Commission des Changes, instituée par arrêté royal du 30 janvier 1920.

Tribunal arbitral mixte.	Gemengd Scheidsgerecht.
ART. 258 (nouveau). — <i>Honoraires du membre du Tribunal arbitral mixte et de tout agent que désignera le Gouvernement pour le représenter devant le</i>	ART. 258 (nieuw). — <i>Eerepenningen van het lid van het Gemengd Scheidsgerecht en van alle agent welke de Regering zal aanduiden om haar vóór de</i>

tribunal (art. 304, litt. e du Traité de Versailles).	rechtbank te vertegenwoordigen (art. 304, litt. e van het Verdrag van Versailles).
Part d'intervention de la Belgique dans le payement des honoraires du Président. Traitements et indemnités du personnel. Frais de route et de séjour. Frais de bureau.	Aandeel van België in het betalen der eerepenningen van den Voorzitter. Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. Reis en verblijfskosten. Kantoorkosten.
Dépenses résultant de la guerre. fr. 50,000 . »	Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 50,000 . »

La somme de 50,000 francs est destinée à payer le personnel qui serait éventuellement recruter pour seconder le membre du Tribunal arbitral mixte et à faire face aux frais de déplacements.

En vertu du littéra e de l'article 304 du Traité de Versailles, la moitié du montant des honoraires du Président de cette haute juridiction est à la charge de la Belgique.